Nations Unies

Rapport financier et états financiers vérifiés

de l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1999

et Rapport du Comité des commissaires aux comptes

Volume I

Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-cinquième session
Supplément N°5 (A/55/5)

Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-cinquième session
Supplément N°5 (A/55/5)

Rapport financier et états financiers vérifiés

de l'exercice biennal terminé
le 31 décembre 1999

et Rapport du Comité des commissaires aux comptes

Volume I

Nations Unies • New York, 2000

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

ISSN 0257-0815

[Original: Anglais]
[30 août 2000]

Table des matières

Chapitre		*Paragraphes*	*Page*
	Sigles		vii
	Lettres d'envoi		ix
I.	Rapport financier pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1999		
	A. Introduction	1-3	1
	B. Aperçu général	4-9	1
	C. Le Fonds général des Nations Unies, le Fonds de roulement, le Compte spécial et les activités des Nations Unies financées en commun	10-16	3
	D. Activités de coopération technique	17-18	6
	E. Activités financées par les fonds généraux d'affectation spéciale	19-21	6
	F. Autres fonds spéciaux	22-24	8
	Annexe		9
	Information complémentaire		9
II.	Rapport du Comité des commissaires aux comptes		12
	Résumé		12
	A. Introduction	1-12	14
	Recommandations principales	12	16
	B. Questions financières	13-77	17
	1. États financiers	13	17
	2. Mouvements de trésorerie et de liquidités	14-18	17
	3. Contrôle budgétaire	19-33	21
	4. Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux	34-60	21
	5. Bordereaux interservices	61-65	24
	6. Comptes débiteurs et comptes créditeurs	66-68	25
	7. Coûts remboursables des conférences et réunions	69-71	25
	8. Activités lucratives	72-75	26
	9. Inscription de pertes de numéraire, d'effets à recevoir et de biens dans d'autres comptes au compte des profits et pertes	76	26
	10. Versements à titre gracieux	77	27
	C. Questions de gestion	78-311	27
	1. Système intégré de gestion	78-135	27
	2. Commission de la fonction publique internationale	136-181	34
	3. Arbitrage et réclamations	182-227	38
	4. Arrangements d'imputation automatique pour les services de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi	228-234	46
	5. Examen de la vérification interne des comptes	235-255	47
	6. Gestion de la propriété à l'Office des Nations Unies à Genève	256-267	49
	7. Gestion du programme	268-276	51

8. Programmes d'assurance maladie 277-282 53
9. Questions diverses 283-303 54
10. Cas de fraude et de présomption de fraude 304-311 57
D. Remerciements 312 59
Annexe 60
Suivi des mesures prises pour appliquer les recommandations du Comité des commissaires aux comptes pour la période terminée le 31 décembre 1997 60
III. Opinion des commissaires aux comptes 69
IV. Certificat attestant l'exactitude des états financiers 70
V. États financiers pour l'exercice biennal 1998-1999 terminés le 31 décembre 1999 71
État I Organisation des Nations Unies: tous fonds confondus: état des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds de l'exercice biennal 1998-1999 terminé le 31 décembre 1999 72
État II Organisation des Nations Unies: tous fonds confondus: état de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 1999 74
État III Organisation des Nations Unies: tous fonds confondus: état des flux de trésorerie de l'exercice biennal 1998-1999 terminé le 31 décembre 1999 76
État IV Fonds général de l'Organisation des Nations Unies: état des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1998-1999 se terminant le 31 décembre 1999 78
Tableau 4.1 Fonds général de l'Organisation des Nations Unies: état des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1998-1999 se terminant le 31 décembre 1999 81
État V Fonds général de l'Organisation des Nations Unies: état des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds de l'exercice biennal 1998-1999 terminé le 31 décembre 1999 et état de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 1999 84
Tableau 5.1 Fonds général de l'Organisation des Nations Unies: activités productrices de recettes: état des recettes et des dépenses de l'exercice biennal 1998-1999 terminé le 31 décembre 1999 87
Tableau 5.2 Fonds général de l'Organisation des Nations Unies: recettes accessoires pour l'exercice biennal 1998-1999 terminé le 31 décembre 1999 88
Tableau 5.3 Fonds général de l'Organisation des Nations Unies: Contributions mises en recouvrement no acquittées au 31 décembre 1999 89
État VI Fonds de roulement de l'Organisation des Nations Unies: état des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds de l'exercice biennal 1998-1999 terminé le 31 décembre 1999 et état de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 1999 97
État VII Compte spécial de l'Organisation des Nations Unies: état des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds de l'exercice biennal 1998-1999 terminé le 31 décembre 1999 et état de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 1999 98
Tableau 7.1 Compte spécial de l'Organisation des Nations Unies: contributions volontaires: situation au 31 décembre 1999 99
État VIII Activités des Nations Unies financées conjointement: état des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds de l'exercice biennal 1998-1999 terminé le 31 décembre 1999 et état de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 1999 100
Tableau 8.1 Activités des Nations Unies financées conjointement: Commission de la fonction publique internationale: état des recettes et des dépenses pour l'exercice biennal 1998-1999 terminé le 31 décembre 1999 101

Tableau 8.2	Activités des Nations Unies financées conjointement: Corps commun d'inspection: état des recettes et des dépenses pour l'exercice biennal 1998-1999 terminé le 31 décembre 1999	102
État IX	Activités de coopération technique: état des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds de l'exercice biennal 1998-1999 terminé le 31 décembre 1999 et état de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 1999	103
Tableau 9.1	Activités de coopération technique: état des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds par source de financement de l'exercice biennal 1998-1999 terminé le 31 décembre 1999	105
Tableau 9.2	Activités de coopération technique financées par le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies: état des dépenses pour l'exercice biennal 1998-1999	107
État X	Organisation des Nations Unies: fonds généraux d'affectation spéciale: état des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds de l'exercice biennal 1998-1999 terminé le 31 décembre 1999 et état de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 1999	108
Tableau 10.1	Fonds généraux d'affectation spéciale des Nations Unies: état des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds de l'exercice biennal 1998-1999 terminé le 31 décembre 1999	113
Tableau 10.2	Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux: tableau des avances de caisse et des allocations de fonds aux partenaires chargées de l'exécution pour l'exercice biennal 1998-1999 terminé le 31 décembre 1999	123
État XI	Compte séquestre des Nations Unies établi aux termes des résolutions 706 (1991) et 778 (1992) du Conseil de sécurité: état des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds de l'exercice biennal 1998-1999 terminé le 31 décembre 1999 et état de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 1999	124
État XII	Commission d'indemnisation des Nations Unies: état des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds de l'exercice biennal 1998-1999 terminé le 31 décembre 1999 et état de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 1999	125
État XIII	Compte spécial pour les activités approuvées au titre des résolutions 687 (1991), 706 (1991) et 1284 (1999): autres activités: état des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds de l'exercice biennal 1998-1999 terminé le 31 décembre 1999 et état de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 1999	127
État XIV	Fonds central autorenouvelable d'urgence de l'Organisation des Nations Unies: état des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds de l'exercice biennal 1998-1999 terminé le 31 décembre 1999 et état de l'actif, du passif,	129
Tableau 14.1	Fonds central autorenouvelable d'urgence de l'Organisation des Nations Unies: avances à recevoir au 31 décembre 1999	130
Tableau 14.2	Fonds central autorenouvelable d'urgence des Nations Unies: contributions volontaires au 31 décembre 1999	131
État XV	Mission des Nations Unies au Timor oriental: état des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds de l'exercice biennal 1998-1999 terminé le 31 décembre 1999 et état de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 1999	132

Tableau 15.1 Mission des Nations Unies au Timor oriental: quotes-parts dues au 31 décembre 1999 134

État XVI Compte spécial pluriannuel pour les activités supplémentaires de développement: état des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds de l'exercice biennal 1998-1999 terminé le 31 décembre 1999 et état de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 1999 141

État XVII Comptes spéciaux pour les dépenses d'appui au programme: état des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds de l'exercice biennal 1998-1999 terminé le 31 décembre 1999 et état de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 1999 142

Tableau 17.1 Comptes spéciaux pour les dépenses d'appui au programme: ressources pour le remboursement des dépenses de coopération technique, ventilée par des services: état des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds de l'exercice biennal 1998-1999 terminé le 31 décembre 1999 et état de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 1999 145

État XVIII Fonds des immobilisations de l'Organisation des Nations Unies: état des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds de l'exercice biennal 1998-1999 terminé le 31 décembre 1999 et état de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 1999 148

État XIX Travaux de construction en cours aux Nations Unies: état des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds de l'exercice biennal 1998-1999 terminé le 31 décembre 1999 et état de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 1999 149

État XX Fonds de péréquation des impôts de l'Organisation des Nations Unies: état des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds de l'exercice biennal 1998-1999 terminé le 31 décembre 1999 et état de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 1999 151

Tableau 20.1 Fonds de péréquation des impôts de l'Organisation des Nations Unies: état des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds de l'exercice biennal 1998-1999 terminé le 31 décembre 1999 153

État XXI Fonds fiduciaires des Nations Unies: état des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds de l'exercice biennal 1998-1999 terminé le 31 décembre 1999 et état de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 1999 155

État XXII Compte spécial pour la vente des obligations de l'ONU: état de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 1999 158

État XXIII Système intégré de gestion (SIG): état des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds de l'exercice biennal 1998-1999 terminé le 31 décembre 1999 et état de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 1999 159

F. Notes relatives aux états financiers 160

Abréviations

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
APNU	L'administration postale de l'Organisation des États-Unis
CCI	Centre CNUCED (CNUCED/OMC) du commerce international
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEE	Commission économique pour l'Europe
CEPALC	Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
CESAO	Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
CESAP	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
CFPI	Commission de la fonction publique internationale
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
CNUDO	Coordinateur des Nations Unies dans les territoires occupés
CNUEH	Centre des Nations Unies pour les établissements humains (HABITAT)
FIDA	Fonds international de développement agricole
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
FNUOD	Force des Nations Unies chargé d'observer le dégagement
FUNU	Force d'urgence des Nations Unies
GANUPT	Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition
HCR	Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
HDH/CDH	Haut commissariat aux droits de l'homme/Centre des droits de l'homme
MINUGUA	Fonds des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme au Guatemala
MISAB	Mission interafricaine de surveillance de l'application des accords de Bangui
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OIT	Organisation internationale du travail
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONUC	Opération des Nations Unies au Congo
ONUG	Office des Nations Unies à Genève
ONUN	Office des Nations Unies à Nairobi

ONUST	Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve
PAM	Programme alimentaire mondial
PNUCID	Commission des Nations Unies pour le droit international
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
SIG	Système intégré de gestion
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNIFEM	Fonds des Nations Unies pour la femme
UNITAR	Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
UNJSPF	Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies
UNMOGIP	Groupe d'observation militaire des Nations Unies en Inde et au Pakistan
UNMOVIC	Mission de contrôle de vérification et d'inspection des Nations Unies
UNSMA	Mission spécial des Nations Unies en Afghanistan
UNSMIH	Mission d'appui des Nations Unies à Haïti

Lettres d’envoi

Le 3 avril 2000

Monsieur le Président,

Conformément à l’article 11.4 du Règlement financier, j’ai l’honneur de vous soumettre les états financiers de l’Organisation des Nations Unies pour l’exercice biennal 1998-1999, que j’approuve par la présente lettre. Ces états financiers ont établis et certifiés corrects par le Contrôleur.

Des copies ont également été communiquées au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Le Secrétaire général

(*Signé*) Kofi A. **Annan**

Sir John Bourn, KCB
Président du Comité des commissaires
aux comptes
New York

Le 28 juillet 2000

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint les états financiers de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1998-1999 terminé le 31 décembre 1999, qui ont été présentés par le Secrétaire général. Le Comité des commissaires aux comptes les a examinés et l'opinion des commissaires est jointe auxdits états.

Je vous prie de bien vouloir trouver également ci-joint le rapport du Comité sur les comptes de l'Organisation des Nations Unies pour la période considérée.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

Le Vérificateur général des comptes
du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande de Nord
Président du Comité des commissaires aux comptes
de l'Organisation des Nations Unies

(*Signé*) Sir John **Bourn**

Monsieur le Président
de l'Assemblée générale
des Nations Unies
New York

Chapitre I

Rapport financier pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1999

A. Introduction

1. Le Secrétaire général a l'honneur de présenter son rapport financier sur les comptes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1998-1999 terminé le 31 décembre 1999. Les comptes reproduits dans le présent document se rapportent à toutes les activités de l'Organisation des Nations Unies autres que les opérations de maintien de la paix, ainsi que les activités relatives au compte séquestre des Nations Unies établi en application de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité, au Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie et au Tribunal pénal international pour le Rwanda qui font l'objet de rapports distincts. Les comptes reproduits dans le présent document se composent de 23 états financiers, complétés par des tableaux et des notes.

2. Le présent rapport financier, les états financiers vérifiés et le rapport du Comité des commissaires aux comptes, ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB), seront présentés à l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session. Dans le souci de limiter la documentation, les états financiers des différents fonds d'affectation spéciale ne figurent pas dans les comptes publiés. Ils ont été communiqués au Comité consultatif et au Comité des commissaires aux comptes.

3. Le présent rapport financier est conçu pour être lu conjointement avec les états financiers mais il peut également être considéré séparément. Il présente des informations financières concernant le Fonds général des Nations Unies, le Fonds de roulement et le Compte spécial de l'Organisation des Nations Unies (par. 12-16), les activités de coopération technique (par. 17 et 18), les fonds généraux d'affectation spéciale (par. 19-21) et les autres fonds spéciaux (par. 22-24). L'annexe contient des informations techniques ainsi que des informations dont la communication à l'Assemblée générale est prescrite par le Règlement financier.

B. Aperçu général

4. Les états I à III récapitulent les résultats financiers des activités de l'Organisation des Nations Unies autres que les opérations de maintien de la paix et les activités relatives au compte séquestre des Nations Unies, au Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie et au Tribunal pénal international pour le Rwanda. L'état I récapitule tous les objets de recette et indique le montant total des dépenses de l'exercice biennal 1998-1999. L'état II récapitule l'actif, le passif, les réserves et les soldes des fonds au 31 décembre 1999. L'état III présente les flux nets de trésorerie pour la période considérée.

5. Par rapport à l'exercice précédent, les dépenses pour l'exercice biennal 1998-1999 ont diminué de 1,7 % pour le budget ordinaire de l'Organisation et ont augmenté de 1,5 % pour les activités de coopération technique et de 12,4 % pour les fonds généraux d'affectation spéciale. Les dépenses au titre des autres fonds ont augmenté de 287,2 %, principalement en raison d'une nette augmentation des activités de la Commission d'indemnisation des Nations Unies directement liées à la vente de pétrole iraquien, conformément à la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité. On trouvera à la figure 1 des graphiques qui permettent de comparer le montant total des dépenses imputé sur les fonds examinés dans le présent rapport pour les quatre derniers exercices.

Figure 1

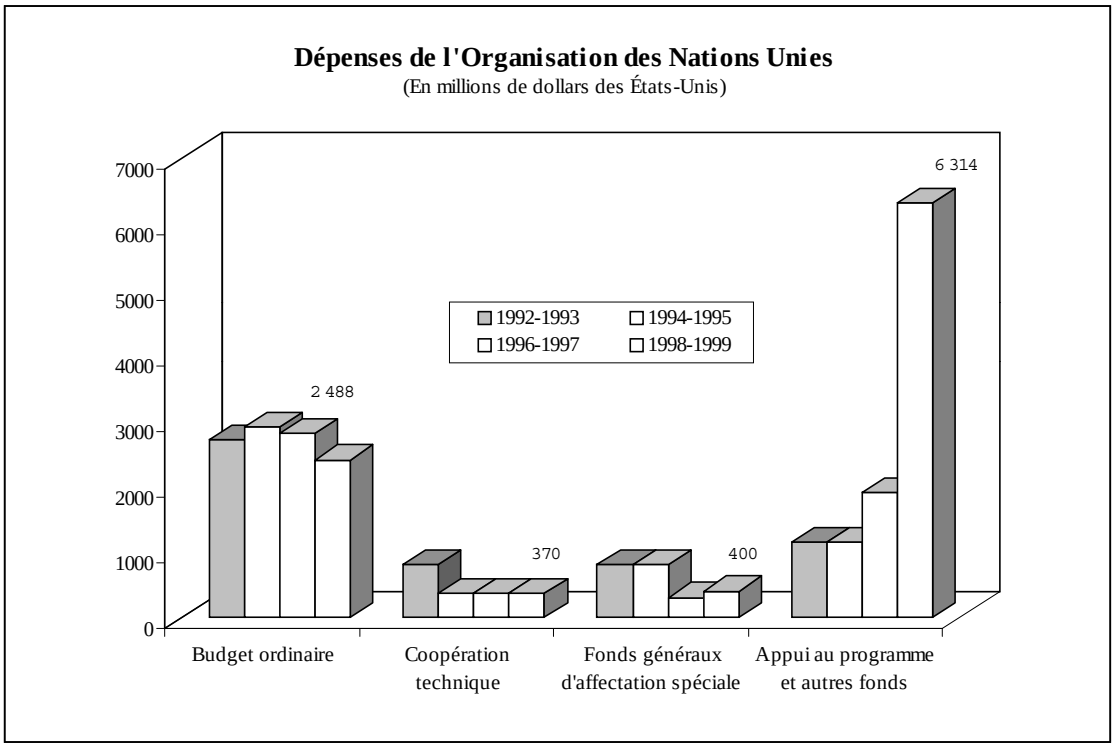

6. Le tableau ci-après indique la ventilation des dépenses entre les quatre catégories d'activités de l'Organisation au cours des quatre derniers exercices:

			Exercice biennal [a]	
Dépenses	*1992-1993*	*1994-1995*	*1996-1997*	*1998-1999*
Activités imputées au budget ordinaire	56,9 %	59,9 %	51,9 %	26,0 %
Activités de coopération technique	11,4 %	8,4 %	7,4 %	3,8 %
Fonds généraux d'affectation spéciale	11,1 %	10,8 %	7,3 %	4,2 %
Appui au programme et autres fonds	20,6 %	20,9 %	33,4 %	66,0 %
Total	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %

[a] Les changements importants sont dus à l'augmentation versée par le Fonds d'indemnisation des Nations Unies, qui est financé par la vente de pétrole iraquien.

7. Au 31 décembre 1999, le montant des contributions non acquittés, s'élevait à 244,2 millions de dollars au titre du budget ordinaire, ce qui représentait une réduction de 229,3 millions de dollars par rapport aux contributions non acquittées qui s'élevaient à 473,5 millions de dollars au 31 décembre 1997.

8. Le non versement par les États Membres de leurs contributions à temps et dans leur intégralité a entraîné pour l'Organisation des problèmes récurrents de trésorerie qui l'empêchent d'honorer ses engagements à l'égard des États Membres. Pour faire face aux dépenses de fonctionnement, il a donc fallu, tout au long de l'exercice biennal, puiser dans les réserves du Fonds de roulement et des comptes spéciaux. La figure 2 montre le niveau des obligations de l'Organisation, c'est-à-dire les versements dus à certains fournisseurs de biens et services à l'Organisation des Nations Unies et la mesure dans lesquels ils dépassent les montants financiers disponibles pour les satisfaire à la fin de chaque exercice biennal.

9. Les activités de coopération technique, les activités relevant de fonds d'affectation spéciale et les autres activités spéciales de l'Organisation sont financées par des contributions volontaires et d'autres sources spécifiques, aucun engagement n'étant normalement pris tant que les financements n'ont pas été reçus. Ainsi, les engagements imputés sur des fonds extrabudgétaires ne dépassent généralement pas le montant des liquidités disponible et des placements. En revanche, les activités imputées sur le budget ordinaire, telles que les opérations de maintien de la paix et les activités des tribunaux internationaux décidées par l'Assemblée générale doivent autant que possible continuer, que les contributions ont été recouvrées ou non.

Figure 2

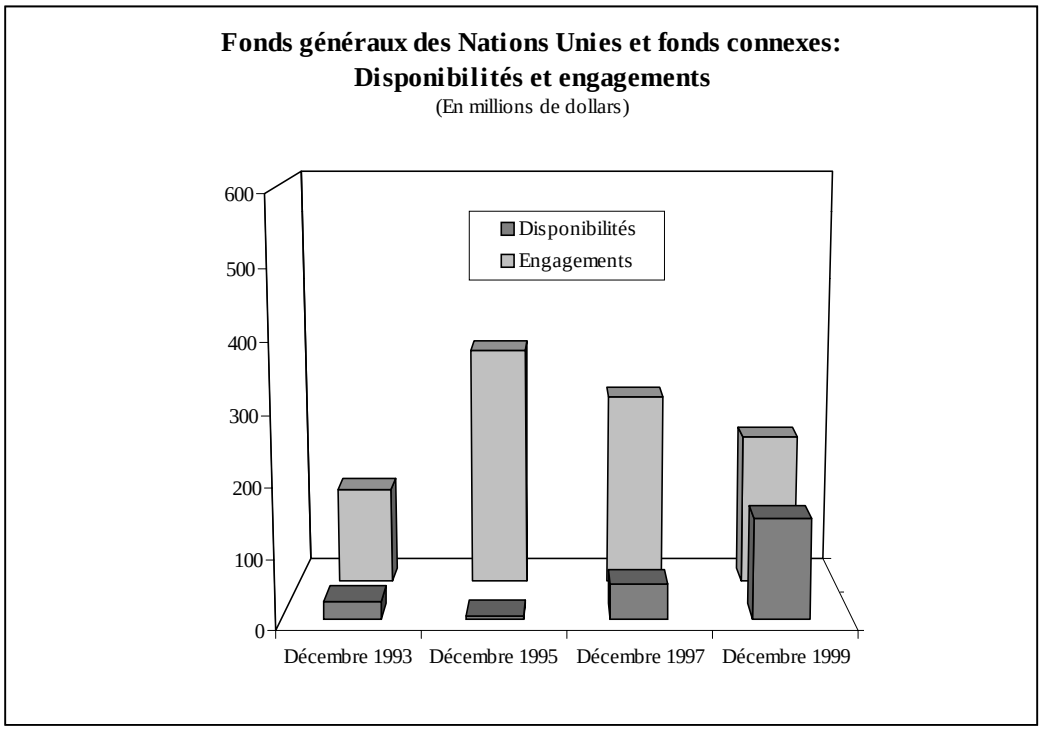

C. Le Fonds général des Nations Unies, le Fonds de roulement, le Compte spécial et les activités des Nations Unies financées en commun

10. Le Fonds général de l'Organisation des Nations Unies regroupe toutes les recettes et toutes les dépenses imputées sur le budget ordinaire ainsi que les éléments d'actif et de passif de l'Organisation autres que ceux attribuables à d'autres fonds. L'état IV récapitule les crédits ouverts au budget ordinaire et l'état V les recettes et les dépenses ainsi que l'actif, le passif, les réserves et le solde du Fonds général au 31 décembre 1999. Le Fonds de roulement de l'Organisation des Nations Unies, le Compte spécial, et les activités des Nations Unies financées en commun, sont étroitement liés au Fonds général, mais font l'objet de comptes distincts présentés dans les états VI, VII et VIII.

11. Le montant des crédits ouverts au titre du budget ordinaire pour l'exercice biennal 1998-1999, tel qu'approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/247/A du 23 décembre 1999, s'élevait à 2 484,8 millions de dollars. Le montant effectif des dépenses pour ce même exercice s'élevait à 2 487,8 millions de dollars, ce qui représentait une diminution de 1,7 % par rapport aux dépenses de 2 532,7 millions de dollars pour l'exercice biennal 1996-1997. On trouvera au tableau 4.1 une récapitulation

des dépenses par grand programme et par objet. Les dépenses de personnel et les dépenses connexes ont absorbés l'essentiel du budget ordinaire. Les tableaux ci-après indiquent, pour les quatre derniers exercices biennaux, la part des dépenses, en pourcentage, par grande activité et par catégorie fonctionnelle.

Ventilation des dépenses totales, en pourcentage par grande activité

				Exercice biennal
Grande activité	*1992-1993*	*1994-1995*	*1996-1997*	*1998-1999*
Politique et coordination d'ensemble				[a]
Affaires politique et affaires du Conseil de sécurité				
Activités économiques, sociales et humanitaires				
Justice internationale et droit international				
Information				
Services communs d'appui				[a]
Contribution du personnel				
Dépenses d'équipement et dépenses extraordinaires				
Total				

[a] L'augmentation au titre de la coordination d'ensemble est attribuée au transfert des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence à partir des services communs d'appui

Ventilation des dépenses totales, en pourcentage, par catégorie fonctionnelle

				Exercice biennal
Catégorie fonctionnelle	*1992-1993*	*1994-1995*	*1996-1997*	*1998-1999*
Traitement et dépenses connexes de personnel				
Frais de voyage				
Services contractuels				
Dépenses de fonctionnement				
Achats				
Subventions et divers				
Total				

12. Les tableaux 5.1 et 5.2 contiennent des détails sur les recettes générales et les recettes nettes provenant des activités lucratives, qui se montent à 50,1 millions de dollars pour l'exercice biennal 1998-1999. Ce montant représente 8,4 millions de dollars ou 20,1 % de plus que les montants inscrits au budget définitif et 44,3 % de moins que les 90 millions de dollars perçus durant l'exercice précédent.

13. À la fin de 1999, le Fonds général avait accumulé des excédents représentant un total de 68,4 millions de dollars. Des excédents et des économies d'un montant total de 70,8 millions de dollars ont été réalisés sur le règlement, en 1998-1999, des engagements d'exercices précédents qui s'élevaient à 70,8 millions de dollars, qui seront reportés en déduction des quotes-parts des États Membres en 2001.

14. On trouvera au tableau 5.3 la liste complète des arriérés de contributions non acquittées au budget ordinaire, dont le total s'élevait à 244,2 millions de dollars à la fin de 1999. Cela représente 229,3 millions de dollars ou 48,4 % de moins que le niveau des arriérés de contribution non acquittés à la fin de 1997. Cela représente néanmoins

encore plus que l'excédent de 139,2 millions de dollars du solde du fonds général du budget ordinaire.

15. Le graphique 3 ci-après fait apparaître l'impact du défaut de paiement par certains États Membres de l'intégralité de leurs contributions dans les délais fixés et permet de comparer sur plusieurs années les montants des contributions acquittées avec ceux des liquidités provenant des sources principales représentant les excédents des exercices intérieurs non encore redistribués aux États Membres, le Fonds de roulement et le Compte spécial. Alors que de 1988 au début de 1999, ces liquidités suffisaient pour couvrir le déficit de recouvrement des contributions, il n'a pas été suffisant ces dernières années et il a fallut compléter les ressources du budget ordinaire en empruntant des montants de plus en plus importants au budget des opérations de maintien de la paix pour financer les dépenses du budget ordinaire.

16. L'année 1999 a été une année de grands changements financiers avec des soldes plus élevés et un montant de contributions impayées plus bas. À la fin de 1999, 126 États Membres avaient réglé leurs contributions au budget ordinaire pour 1999 et toutes les années précédentes dans leur intégralité. De ce fait, le niveau des contributions impayées au 31 décembre 1999 est inférieur au niveau de la source principale des réserves financières du budget ordinaire et aucun emprunt au budget des opérations de maintien de la paix n'a été nécessaire à la fin de 1999. S'il s'agit là d'une évolution positive, le montant restant des contributions non versées des États Membres est encore élevé puisqu'il était de 244,2 millions de dollars à la fin de l'exercice biennal 1998-1999.

Figure 3

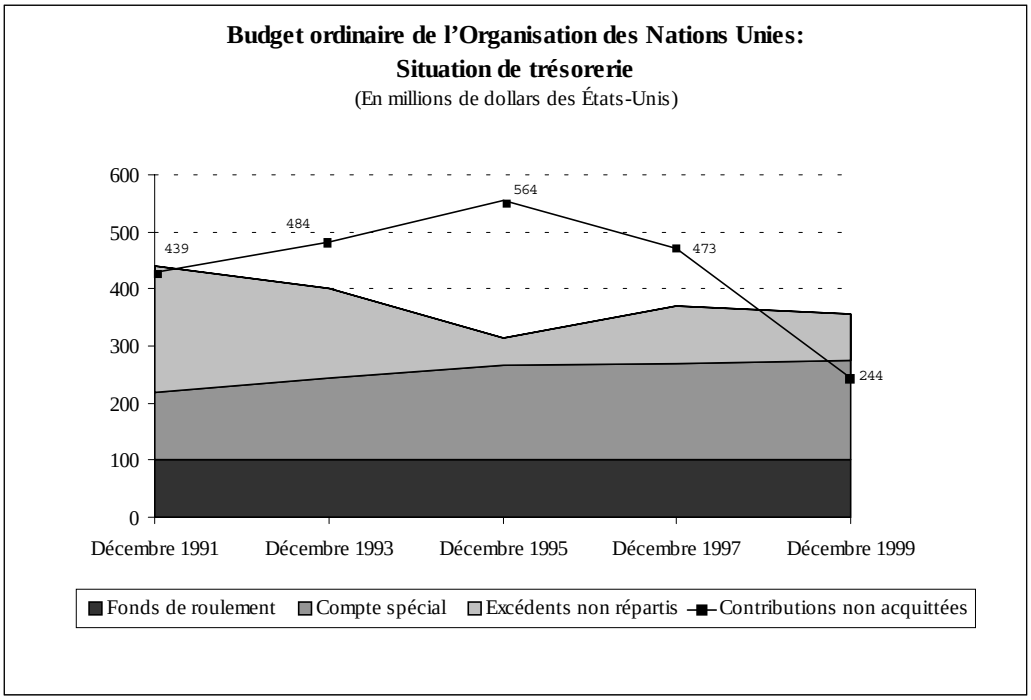

D. Activités de coopération technique

17. Les comptes relatifs aux activités de coopération technique de l'Organisation sont présentés dans l'état IX et au tableau 9.1. Au cours de l'exercice biennal 1998-1999, ces activités ont été financées à hauteur de 27,4 % environ par le Programme des Nations Unies pour le développement et par le Fonds des Nations Unies pour la population et le reste par divers fonds d'affectation spéciale et par les crédits du budget ordinaire affectés au programme ordinaire de coopération technique (chapitre 21).

18. Le montant total des dépenses de coopération technique s'est élevé à 369,7 millions de dollars (dont 42,3 millions au titre du budget ordinaire) soit 5,6 millions de dollars que pour l'exercice biennal 1996-1997. La figure 4 ci-après indique la ventilation des dépenses de coopération technique par source de financement et par unité administrative.

Figure 4

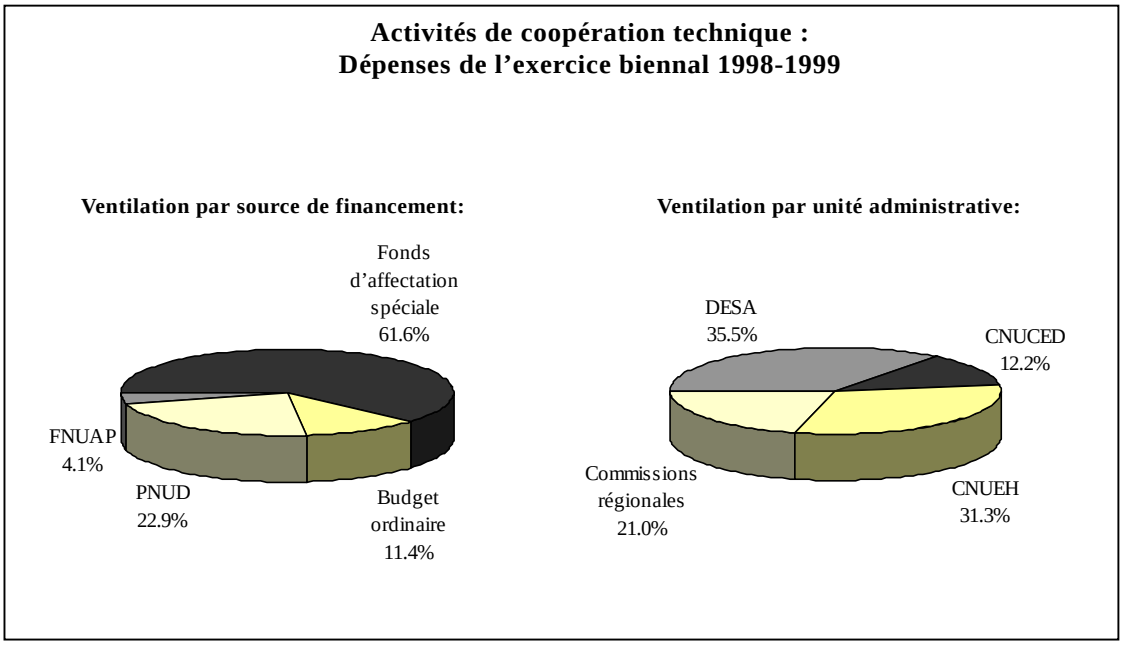

E. Activités financées par les fonds généraux d'affectation spéciale

19. L'état X présente le bilan récapitulatif des 195 fonds généraux d'affectation spéciale directement administré par le Secrétaire général, dont 24 ont été créés et 18 autres clos au cours de l'exercice biennal 1998-1999. Ces divers fonds ont été constitués pour compléter et renforcer les activités de fonds de l'Organisation ou pour financer des activités d'assistance humanitaire ou de secours. D'autres activités financées à l'aide de fonds extrabudgétaires, notamment des fonds de contributions volontaires administrés par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, le Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Université des Nations Unies, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, le Centre du commerce international et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, qui font l'objet de rapport distinctes à l'Assemblée générale et ne sont pas reprises dans les comptes de l'Organisation.

20. Le montant total des dépenses des fonds généraux d'affectation spéciale se chiffrent à 400,4 millions de dollars soit 12,4 % de plus que le total comparable de 356,2 millions de dollars pour l'exercice biennal 1996-1997. Cette augmentation est due essentiellement à l'augmentation des dépenses des activités humanitaires. Pour l'exercice biennal 1998-1999, les recettes se sont élevées à 495,6 millions de dollars soit une augmentation de 21,2 % par rapport au revenu total de l'exercice biennal 1996-1997, qui s'élevait à 408,9 millions de dollars.

21. Six grands fonds ont compté pour 59,5 % des dépenses totales des fonds généraux d'affectation spéciale: le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux (73,3 millions de dollars), le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance en cas de catastrophe (61,5 millions de dollars), le Fonds d'affectation spéciale d'urgence pour l'Afghanistan (51,6 millions de dollars), le Fonds d'affectation spéciale pour appuyer la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (24,7 millions de dollars), le Fonds volontaire d'affectation spéciale pour l'assistance en matière de déminage (15,1 millions de dollars), le Fonds d'affectation spéciale pour le renforcement du Bureau du coordonateur de l'aide en cas d'urgence (12,4 millions de dollars). Le tableau 10.1 présente de façon plus sommaire les données relatives à tous les fonds d'affectation spéciale. La figure 5 donne la ventilation des dépenses de ces fonds par secteur d'activité au cours des quatre derniers exercices biennaux.

Figure 5

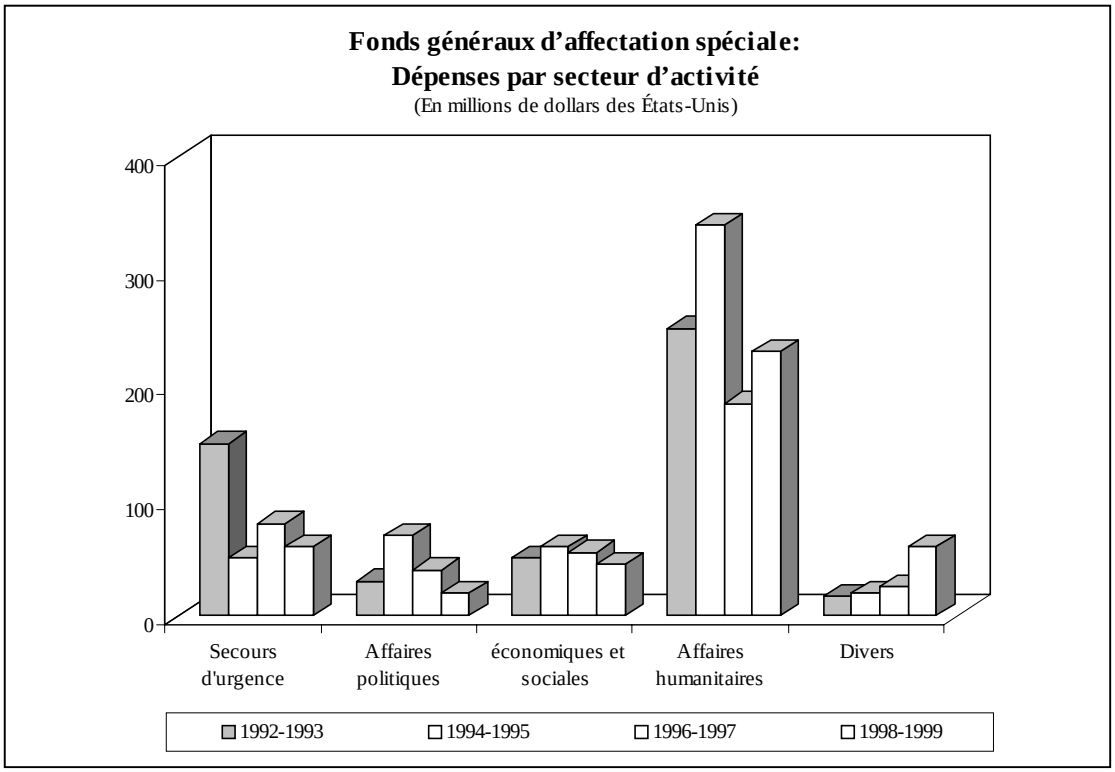

F. Autres fonds spéciaux

22. Les états XI à XXIII présentent des informations sur les fonds établis par l'Organisation à diverses fins. On trouvera dans les notes relatives aux états financiers une description de chacun de ces fonds et de leur mode d'opération.

23. Les comptes des dépenses d'appui au programme sont alimentés par les montants que l'Organisation perçoit pour financer l'appui fonctionnel et administratif qu'elle fournit à des activités de coopération technique, à des activités financées par des fonds d'affectation spéciale et à des entités administratives telles que le PNUD et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance. Les coûts de l'appui à ces programmes sont imputables aux activités des fonds, ce qui permet de ne pas imputer sur le budget ordinaire les coûts directs et indirects de ces activités extrabudgétaires. L'état XVII récapitule les recettes et les dépenses des comptes des dépenses d'appui au programme, sauf ceux des opérations de maintien de la paix qui sont présentés dans les états relatifs aux opérations de la paix de l'Organisation des Nations Unies.

24. Le montant total des sommes perçues par l'Organisation pour les comptes des dépenses d'appui autre que ceux des opérations de maintien de la paix s'est élevé, pour l'exercice biennal 1998-1999 à 101,3 millions de dollars soit 0,7 % de moins que les 108,5 millions de dollars de l'exercice précédent. Les dépenses imputées sur ces comptes se sont élevées à 85,6 millions de dollars, soit une faible augmentation par rapport au 85,4 millions de dollars pour l'exercice biennal 1996-1997.

Annexe

Information complémentaire

1. On trouvera dans la présente annexe une explication des cas de double comptage dans les états financiers ainsi que les tableaux et éléments d'information complémentaires que le Secrétaire général est tenu de faire figurer dans son rapport financier.

Double comptage dans les états financiers

2. On trouve dans les états financiers de l'Organisation des Nations Unies des cas de double comptage, précisés dans les paragraphes ci-après, pour un total de 444,3 millions de dollars. Ces montants sont exclus des chiffres, des recettes et dépenses figurant dans les colonnes totales de l'état I. De même, les états financiers pour les divers fonds cités dans le présent rapport contiennent des éléments de double comptage et d'endettement entre les fonds pour un montant total de 443,8 millions de dollars. Ces montants sont exclus des chiffres figurants dans la colonne total de l'état II.

Encaisse et placements

3. Les chiffres concernant l'encaisse et les placements indiqués dans les états financiers correspondent aux liquidités opérationnelles du Siège et des bureaux et projets hors Siège ainsi qu'aux dépôts bancaires et aux placements portant intérêt. Le tableau ci-après fournit plus de précision (en millions de dollars des États-Unis):

	Liquidité opérationnelle	Comptes portant intérêt	Autres placements	**Total**
Fonds général, Fonds de roulement et Compte spécial	15,5	133,5	30,0	**179,0**
Activités de coopération technique	47,5	86,8	7,0	**141,4**
Fonds généraux d'affectation spéciale	14,0	767,6	212,0	**387,7**
Fonds fiduciaires et autres	37,9	768,2	1 315,6	**2 121,7**

Contributions au budget ordinaire reçues en monnaies autres que le dollar des États-Unis

4. L'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à accepter qu'une partie des contributions des États Membres soit versée dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis. Compte tenu des besoins effectifs de l'Organisation des Nations Unies en diverses monnaies, le Secrétaire général a accepté dans ces monnaies les paiements suivants, pour les exercices biennaux 1996-1997 et 1998-1999:

		Exercice biennal	
États Membres	*Monnaies*	*1996-1997*	*1998-1999*
Barbade	Dollar	215 278	165 258
Chypre	Livre	26 093	-
Comores	Francs	-	108 499
Costa Rica	Colón	445 588	714 844
Égypte	Livre	-	193 029
Éthiopie	Birr	1 249 564	-
Ex-République yougoslave de Macédoine	Dinar	107 341	132 129
Guyane	Dollar	48 183	-
Inde	Roupie	411 135	509 989
Indonésie	Roupiah	-	566 038
Maroc	Dirham	629 926	862 603
Pakistan	Roupiah	1 291 669	1 240 186
Paraguay	Guaraní	106 508	110 551
Portugal	Escudo	485 370	-
République dominicaine	Peso	118 832	-
Seychelles	Roupie	605 952	-
Syrie	Livre	45 822	10 595
Tadjikistan	Rouble	-	47 819
Trinité-et-Tobago	Dollar	982 958	416 749
Zimbabwe	Dollar	-	92 778
Total		**6 770 219**	**5 170 465**

Inscription de perte de numéraires et d'effets à recevoir au compte des profits et pertes

5. Conformément à la règle de gestion financière 110.14, le Contrôleur ou, dans les cas appropriés, le Secrétaire général a autorisé, après enquête approfondie dans chaque cas, à passer par profits et pertes un montant total de 459 613 dollars pour l'exercice biennal 1998-1999. Dans chaque cas, il a été établi, à la lumière des informations disponibles, a) qu'il n'y avait pas lieu de considérer un fonctionnaire de l'Organisation comme responsable de la perte; b) qu'aucun effort n'avait été épargné pour recouvrer le montant en question; enfin c) que de nouveaux efforts pour le recouvrer seraient vains. Les montants passés par profits et pertes pour l'exercice biennal en cours et pour le précédent sont les suivants (en dollars des États-Unis):

	1996-1997	*1998-1999*
Fonds général de l'Organisation des Nations Unies	1 641 658	443 750
Activités de coopération technique	27 358	11 230
Fonds généraux d'affectation spéciale	-	4 510
Dépenses d'appui au programme	529	-
Autres comptes spéciaux	775	459 613
Total	**1 670 320**	**459 613**

Inscriptions de pertes de biens au compte des profits et pertes

6. Un montant de 9 869 338 dollars (calculé sur la base du coût original) correspondant aux pertes de biens subies au Siège et dans les bureaux hors Siège au cours de l'exercice biennal 1998-1999 a été passé par profits et pertes conformément à

la règle de gestion financière 110.15. Le stock des biens figurant dans la comptabilité matière est ainsi redevenu conforme à l'inventaire réel. Un état détaillé des montants passés par profits et pertes a été fourni au Comité des commissaires aux comptes conformément à l'alinéa b) de la règle de gestion financière 110.10.

Versements à titre gracieux

7. Des versements à titre gracieux d'un montant total de 46 194 dollars ont été faits au cours de l'exercice biennal 1998-1999 conformément à l'article 110.13 du règlement financier. Un état détaillé de ces versements a été communiqué des commissaires aux comptes.

Chapitre II

Rapport du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

Le Comité des commissaires aux comptes a procédé à la vérification des comptes du Siège de l'ONU à New York, des bureaux hors Siège de l'Organisation à Addis-Abeba, Bangkok, Beyrouth, Genève, La Haye, Nairobi, Santiago, Saint-Dominique et Vienne. Le Comité a également vérifié les états financiers de l'ONU pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1999.

Les principales conclusions du Comité sont les suivantes:

a) Le montant des contributions non acquittées a diminué, passant de 473 millions de dollars au 31 décembre 1997 à 244 millions de dollars au 31 décembre 1999, soit un montant de 229 millions de dollars en moins (48 %). Cela représente environ 10 % du total des quotes-parts. Au 31 décembre 1999, le Fonds général de l'Organisation des Nations Unies était redevable de 78 millions de dollars au Fonds de roulement des Nations Unies, de 47 millions de dollars au compte spécial des Nations Unies et de 58 millions de dollars au Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix, soit un total de 183 millions de dollars;

b) Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de Genève n'a pas pris pour politique de faire des avances sur le montant des fonds non affectés d'assistance en cas de catastrophe;

c) Des comptes d'un montant de 25 millions de dollars, à l'exception de contributions non acquittées sont débiteurs depuis plus d'un an;

d) En général, le Comité a eu le plaisir de noter les progrès accomplis par le Secrétariat de la CFPI en ce qui concerne l'application des recommandations du Comité. Celui-ci espère constater de nouveaux progrès en matière d'élaboration d'une méthode d'indemnisation totale; les résultats de l'étude quinquennale des équivalences de grade; les résultats de l'examen de la CFPI sur les effets des techniques utilisées pour l'analyse de régression; l'élaboration d'un cadre pour la gestion des ressources humaines; l'examen de l'ensemble du système de traitement et d'avantages des Nations Unies et les résultats de l'examen sur les systèmes de traitement des données au Secrétariat de la CFPI;

e) Le troisième module du SIG, couvrant la comptabilité, les demandes financières et les demandes de voyage n'a pas été entièrement mise au point pour permettre l'élaboration d'états financiers groupés à partir d'une base de données groupée et de fournir un lien entre les rapports du SIG et les états financiers. De plus, l'Administration n'a pas encore appliqué une recommandation importante tendant à fournir des informations détaillées sur l'identité des créanciers/débiteurs, ce qui a entraîné des erreurs et des incohérences dans les états financiers;

f) Le SIG n'a pas de dispositif permettant de transférer les données dans les archives et donc les rapports établis par le SIG qui devaient fournir des informations sur l'exercice biennal actuel continuent à inclure des données relatives aux exercices biennaux précédents. De ce fait, les données du SIG continueront à s'accumuler et le fonctionnement du système sera de plus en plus lent.

g) Dans quatre cas d'arbitrage liés à des achats, l'Organisation des Nations Unies a dû verser des indemnités d'un montant total de 12,2 millions de dollars à des contractants à cause de défauts dans la formulation, l'interprétation et l'exécution des contrats;

h) Le manuel des achats stipule que le Bureau des affaires juridiques doit examiner les contrats et amendements d'un montant supérieur à 200 000 dollars, ayant subi d'importantes modifications des conditions ou n'étant pas identique pour l'essentiel à un autre contrat examiné préalablement par le Bureau. La Division des achats n'a cependant pas soumis pour examen de contrats d'une valeur total de 24 millions de dollars qui entrait dans cette catégorie;

i) En dépit de l'affirmation du Bureau des affaires juridiques selon laquelle il utilise un procédé et des critères normalisés pour établir une liste restreinte d'arbitres et de conseillers extérieurs, le Comité estime que le processus n'est pas suffisamment transparent;

g) Dans quatre des 17 cas d'arbitrage relatifs à des achats examinés par le Comité, le conseiller juridique extérieur a été autorisé à commencer son travail avant que les contrats n'aient été signés par toutes les parties;

k) Dans un contrat de représentation juridique par un conseiller extérieur pour une affaire d'arbitrage liée à un achat, la redevance est passée de 0,59 millions de dollars à 2,46 millions de dollars pendant une période de deux ans;

l) Lors de l'engagement de conseillers juridiques extérieurs pour des cas d'arbitrage relatif à des achats, le choix, la recommandation de nomination et la proposition de contrats ainsi que la demande de paiement pour les services rendus ont tous été faits par la même personne au Bureau des affaires juridiques.

m) Du fait de l'application de l'ancienne procédure consistant à payer pour les services de conférence à la fin de la réunion, le service de conférence à l'Office des Nations Unies à Nairobi a souffert d'un déficit de revenu par rapport aux dépenses d'un montant de 144 729 dollars pour l'exercice biennal 1998-1999;

n) Dans les dossiers concernant un certain nombre d'affectations effectuées en 1998, la plupart des documents de vérification interne, détenue par la Division de l'audit et des conseils de gestion du Bureau des services de contrôle interne n'étaient pas classés correctement et ne comportaient pas de référence croisée; certains étaient en désordre et exposés à une perte possible; en outre, la Division n'avait pas commencé son évaluation du système de contrôle interne des Nations Unies;

o) L'Administration n'a pas mis en place de système pour vérifier que les demandes envoyées aux compagnies d'assurance dans le cadre des programmes d'assurance sur la santé des membres du personnel étaient valables et justes;

p) L'Administration n'a pas procédé depuis 1989 à un inventaire des stocks du Bureau de vente de journaux des Nations Unies et au Siège et il n'y a pas de base pour déterminer le surplus ou le déficit de la valeur des inventaires à verser soit pas l'Organisation soit par le contractant;

q) Le Comité a fait des recommandations concernant l'amélioration des procédures financières, le renforcement des contrôles financiers internes, la plus grande transparence de la comptabilité et le renforcement de la capacité du SIG.

On trouvera au paragraphe 12 du présent rapport une liste des principales recommandations du Comité.

A. Introduction

1. Comme il y est tenu aux termes de la résolution 74 (I) de l'Assemblée générale en date du 7 décembre 1946, le Comité des commissaires aux comptes a procédé à la vérification des comptes de l'Organisation des Nations Unies pour la période allant du 1er janvier 1998 au 31 décembre 1999. Cette vérification a été effectuée conformément à l'article 12 du Règlement financier des Nations Unies et à l'annexe audit règlement ainsi qu'aux normes communes de vérification des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Aux termes de ces normes, le Comité des commissaires aux comptes est tenu de planifier et de réaliser la vérification de façon à être raisonnablement certain que les États financiers ne comportent pas de déclarations erronées.

2. Cette vérification devait avant tout permettre au Comité de s'assurer que les dépenses figurant dans les États financiers pour la période allant 1er janvier 1998 au 31 décembre 1999 correspondaient aux objectifs approuvés par l'Assemblée générale, que les revenus et les dépenses étaient correctement classés conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière et que les États financiers de l'Organisation des Nations Unies présentaient fidèlement la situation financière au 31 décembre 1999. Le Comité des commissaires aux comptes a également procédé à un examen général des systèmes financiers et des contrôles internes ainsi qu'à une vérification par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives nécessaires pour se faire une opinion sur les comptes de l'Organisation.

3. Les opérations de vérification ont été effectuées au Siège de l'ONU et dans les bureaux hors Siège à Addis-Abeba, Bangkok, Beyrouth, Genève, La Haye, Nairobi, Santiago, Saint-Domingue et Vienne.

4. Le Comité a, en plus de la vérification des comptes et des opérations financières, procédé aux examens prescrits à l'article 12.5 du Règlement financier. Ces examens ont porté sur l'efficacité des procédures financières, des contrôles financiers internes et, d'une manière générale, de l'administration et de la gestion de l'Organisation des Nations Unies.

5. Le présent rapport répond également, au paragraphe ci-après à des demandes précises de l'Assemblée générale, notamment:

a) L'examen de l'état de l'application des recommandations contenues dans le rapport du Comité (A/52/755, annexe) concernant la vérification spéciale des comptes du Système intégré de gestion, en tenant compte des dispositions de la résolution 52/227 de l'Assemblée générale (résolution 53/214, sect. VII) (par. 78-135);

b) Un rapport sur l'état de l'application des recommandations contenues dans le rapport du Comité sur la Commission de la fonction publique internationale (A/52/811) (résolution 54/249, par. 186, par.136-181);

c) Conformément à la demande du CCQAB, un examen des pratiques et procédures concernant le traitement des cas d'arbitrage par l'Administration des Nations Unies (A/54/7, chap. II, par. III.18) (par. 182-227);

d) Attention spéciale à l'efficacité des accords pour les paiements en retour à l'Office des Nations Unies à Nairobi (par. 228-234).

6. Le Comité a poursuivi sa pratique consistant à transmettre les rapports de vérification des comptes par des lettres de gestion contenant des observations et recommandations détaillées à l'intention de l'Administration. Cette pratique contribue à maintenir un dialogue avec l'Administration sur les questions de vérification des comptes. Le Comité a également maintenu la coopération avec le Corps commun d'inspection et le Bureau des services de contrôle interne.

7. Le présent rapport contient des questions qui, de l'avis du Comité, devraient être portées à l'attention de l'Assemblée générale. Les observations du Comité sur toutes les questions contenues dans le présent rapport ont été communiquées à l'Administration qui a confirmé les faits sur lesquels les observations et conclusions du Comité étaient fondées et qui a fourni des explications et des réponses aux questions du Comité. Le rapport est divisé en deux parties, l'un contenant la vérification des questions financières et l'autre la vérification des questions de gestion.

8. On trouvera au paragraphe 12 un résumé des principales recommandations du Comité et au paragraphe 13 à 311 des observations détaillées sur ces vérifications.

9. Conformément au paragraphe 7 de la section A de la résolution 51/225 de l'Assemblée générale en date du 3 avril 1997, le Comité a examiné les mesures prises par l'Administration pour appliquer la recommandation faite par le Comité dans son rapport sur l'exercice biennal 1994-1995.[1] Le Comité a souligné une recommandation qui n'avait pas été appliquée entièrement par le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité. Dans son rapport sur l'exercice biennal 1994-1995, le Comité avait notamment recommandé de mettre en place un système de vérification périodique des demandes de remboursement dans les bureaux des compagnies d'assurance de façon que l'Administration puisse être assurée que les demandes étaient correctes et représentaient les dépenses réelles des soins médicaux (par. 195 et 196). Les observations du Comité sur cette question figurent dans le présent rapport.

10. En application de la résolution 48/216 B de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 1993, le Comité a également examiné les mesures prises par l'Administration pour mettre en œuvre les recommandations qui figuraient dans son rapport pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1997.[2] On trouvera dans l'annexe au présent rapport des détails sur les mesures prises et les observations du Comité.

11. Dans sa résolution 52/212 B du 31 mars 1998, l'Assemblée générale a accepté les recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant l'amélioration de la mise en œuvre de ces recommandations soumises aux dispositions de la résolution. La proposition du Comité qui a été transmise à l'Assemblée dans une note du Secrétaire général (A/52/753, annexe), comprenait les principaux éléments ci-après:

a) La nécessité de la fixation d'un calendrier pour l'application des recommandations;

b) La diffusion de données pertinentes sur les occupants des bureaux devant être considérés comme responsables;

c) La mise en place d'un mécanisme efficace pour renforcer le contrôle concernant l'application des recommandations du Comité. Un tel mécanisme pourrait prends la forme, soit d'un comité spécial composé de hauts fonctionnaires, soit d'un point central pour les questions de vérification des comptes et de contrôle.

Le Comité a noté que l'Administration avait généralement appliqué ses dispositions.

Recommandations principales

12. Les recommandations principales du Comité sont les suivantes:

a) L'Administration doit déterminer des directives claires pour fixer les cas où le Bureau de la coordination des affaires humanitaires peut faire des avances au titre du Fonds pour l'assistance en cas de catastrophes, sur des sommes

---

[1] Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, supplément Nº5 (A/51/5, plus Corr.1), vol. I, chap. II.

[2] Ibid., cinquante-troisième session, supplément Nº5 (A/55/5), vol. I, chap.2.

non affectées, l'éligibilité des bénéficiaires, le niveau maximum des avances et de la période de remboursement; des mesures devraient également être prises pour recouvrer de longues dettes (par. 32);

b) L'Administration doit renforcer ses efforts pour recouvrer les comptes débiteurs, en particulier le montant de 25 millions de dollars dû depuis plus d'un an (par. 68);

c) L'Administration doit élaborer et appliquer en priorité une base de données globale pour faciliter l'élaboration d'états financiers globaux et réduire le nombre de rapports spéciaux, et le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité doit veiller à ce que tous les ajustements faits dans l'élaboration des états financiers soient approuvés et appuyés (par. 101);

d) L'Administration doit en priorité mettre au point un système d'archivage pour le SIG (par. 113);

e) L'Administration devrait examiner tous les rapports sur les problèmes résiduels et les demandes d'amélioration de système et élaborer un plan d'action complet pour résoudre les questions en suspens (par. 117);

f) L'Administration devrait encore améliorer la diffusion des informations aux départements pertinents de l'ONU sur les leçons tirées des décisions du tribunal d'arbitrage concernant des déficiences dans l'élaboration, l'examen et la réalisation des contrats et les responsables des achats devraient exercer un contrôle étroit sur les projets de commande pour empêcher que ceux-ci soient utilisés pour créer des obligations juridiques non intentionnelles et élabore rapidement des amendements aux contrats pour tenir compte de l'évolution des conditions de ceux-ci (par. 196);

g) La Division des achats devrait, conformément au Manuel d'achats, veiller à ce que tous les nouveaux contrats excédant 200 000 dollars et qui ne sont pas identiques à des contrats précédents soient présentés au Bureau des affaires juridiques pour examen avant que suite y soit donnée et que le Bureau fasse tout ce qui est possible pour procéder à un examen effectif des nouveaux contrats de plus de 200 000 dollars conformément aux dispositions du Manuel d'achats (par. 198);

h) La Division des questions juridiques générales et la Division des achats devraient travailler en plus étroite coordination à l'élaboration et à l'approbation des contrats et la Division des achats devrait établir un système de contrôle de l'état des demandes pour l'élaboration des contrats et les mesures à prendre (par. 209);

i) L'Administration devrait examiner la question de la fixation de plafonds aux honoraires juridiques en vue de renforcer le contrôle du niveau des dépenses dû à des conseils juridiques extérieurs (par. 215);

j) L'Administration devrait, par l'intermédiaire du Bureau des affaires juridiques, veiller à ce que le paiement des conseils extérieurs ne soit pas demandé avant que les contrats et les amendements aient été proprement conclus et que le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité soit sûr que les paiements faits à des conseils extérieurs correspondent à des contrats valides qui ont été signés par toutes les parties (par. 219);

k) L'Administration doit nettement séparer les fonctions du Bureau des affaires juridiques pour assurer une vérification interne saine du choix des conseillers extérieurs, pour la nomination et la proposition de contrats ainsi que la demande de paiements pour les services rendus par le conseiller juridique extérieur (par. 223);

l) L'Administration doit élaborer une stratégie pour la gestion des locaux de l'Organisation des Nations Unies à Genève, stratégie qui inclue des objectifs formels précis et mesurables (par. 263);

m) L'Administration doit établir un système de vérification périodique des demandes aux bureaux des compagnies d'assurance de façon à être assuré que les demandes de remboursement sont correctes et représentent le coût réel des soins médicaux (par. 281);

n) L'Administration devrait mener, le plus rapidement possible, un inventaire du stock de journaux aux Nations Unies, conjointement avec le responsable de la vente (par. 302);

o) La Division de l'audit et des conseils de gestion du Bureau des services de contrôle interne doit s'assurer que les documents de travail ont été complétés et examinés conformément à sa propre politique (par. 245);

p) La Division de l'audit et des conseils de gestion doit veiller à ce que le processus d'évaluation de contrôle interne comporte la documentation prévue dans les dispositions du Manuel d'audit (par. 249);

q) La Division de l'audit et des conseils de gestion doit améliorer la ponctualité de la parution des rapports d'audit (par. 253);

Les autres recommandations du Comité sont citées aux paragraphes 21, 24, 41, 49, 53, 60, 70, 74, 108, 111, 202, 227, 234, 271, 276, 285, 289, 295, 298 et 302.

B. Questions financières

1. États financiers

13. Le Comité a évalué la mesure dans laquelle les états financiers de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1999 étaient conformes aux normes comptables du système des Nations Unies. Il est ressorti de cet examen que la présentation des exercices financiers pour l'exercice biennal 1998-1999 était généralement conforme auxdites normes.

2. Mouvement de trésorerie et de liquidités

14. Le Comité a constaté qu'au 31 décembre 1999, le montant des contributions dues et non acquittées au Fonds général de l'Organisation des Nations Unies s'élevait encore à 244 millions de dollars soit 48% de moins que les arriérés au 31 décembre 1997 qui s'élevaient à 473 millions de dollars. Le Comité est cependant préoccupé de constater que, en dépit de cette amélioration, le montant total de ces arriérés représentait environ 10 % du montant total des quotes-parts, qui était de 2 409 milliards au 31 décembre 1999.

15. L'examen par le Comité du montant des contributions dues et non acquittées a révélé que sur 244 millions de dollars, 24 millions (10 %) remontaient à plus de 24 mois et 15 millions (6 %) remontaient à 24 mois alors que 205 millions (84 %) étaient dues depuis moins de 12 mois.

16. Comme les années précédentes, outre qu'il utilise les ressources du Fonds de roulement et du Compte spécial pour combler les déficits des recettes du budget ordinaire, le Fonds général de l'Organisation des Nations Unies a dû comme les années précédentes, faire appel au Fonds réservé au financement des opérations de maintien de la paix. Quelque 346,7 millions de dollars empruntés au Fonds de financement des opérations de maintien de la paix, qui étaient relatives à huit missions de maintien de la paix ont été réglées avant la fin de l'exercice biennal 1998-1999. Au 31 décembre 1999, les obligations non réglées de l'Organisation des Nations Unies au Fonds de roulement et au Compte spécial se montaient à 78 millions et 47 millions de dollars

respectivement. De plus, les 58 millions empruntés au Fonds de réserve des opérations de maintien de la paix au 31 décembre 1997 n'étaient toujours pas réglées au 31 décembre 1999. En outre, les engagements non réglés du Fonds général atteignaient 154 millions de dollars à la fin de l'exercice biennal 1998-1999, mais les liquidités et les dépôts à terme disponibles se montaient à seulement 61 millions de dollars.

17. Les normes comptables pour le système des Nations Unies stipule que les contributions fixées constituent une obligation statutaire pour les États Membres à compter de la date où celles-ci sont mises en recouvrement et que ces recettes doivent donc être reconnues à cette date. Toutefois, des provisions pourront être constituées en cas de retard dans le recouvrement et la politique concernant ces provisions sera indiquée dans les notes des états financiers.

18. L'Administration a déclaré que les États Membres étaient juridiquement tenus de payer leurs quotes-parts dans un délai raisonnable à compter de la date à laquelle elles sont mises en recouvrement. Cependant, comme le montrent les notes des états financiers, certains États Membres ont fait savoir qu'ils n'ont pas l'intention de verser une partie de leurs quotes-parts ou que cette quote-part serait versée sous certaines conditions. Au 31 décembre 1999, le montant total de ces arriérés était de 56,7 millions de dollars. La politique de l'Administration est de ne pas constituer la provision en cas de retard de recouvrement.

3. Contrôle budgétaire

Examen d'ensemble

19. Le Comité a noté que le montant initial du budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 était de 2 532 millions de dollars et que ce montant avait été réduit à 2 527 millions de dollars en décembre 1998. Il a ensuite été ramené à 2 530 millions de dollars en avril 1997, puis à 2 488 millions de dollars en décembre 1999 pour correspondre aux dépenses totales du budget ordinaire. À la fin de l'exercice biennal, des surplus de dépenses d'un montant de 6 196 millions de dollars qui ont été enregistrés dans quinze des 34 chapitres du budget ont été affectés dans le cadre du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal 1998-1999 (A/54/631 et Corr.1). le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a accepté les transferts entre les chapitres.

Contrôle budgétaire sur les fonds généraux d'affectation spéciale

20. L'examen par le Comité des fonds généraux d'affectation spéciale a montré que dans deux de ces fonds, les dépenses dépassaient de 0,5 millions de dollars le montant des crédits alloués. Au Siège de l'Organisation des Nations Unies, le Fonds d'affectation spéciale pour l'Administration de l'accord entre l'Organisation des Nations Unies et la Jordanie, en application de la résolution 661 du Conseil de sécurité (1990), a dépassé de 354 868 dollars le montant des crédits alloués bien qu'aucune nouvelle allocation n'ait été faite pour couvrir ce montant. L'autre fonds d'affectation spéciale qui a eu des dépenses excessives est le Musée philatélique de l'Organisation des Nations Unies auquel aucune allocation n'a été donnée, mais qui a encouru des dépenses d'un montant de 106 523 dollars pour les salaires correspondants à un membre du personnel.

21. Le Comité recommande que, avant d'approuver des dépenses au titre des fonds d'affectation spéciale, les agents certificateurs doivent s'assurer que les fonds nécessaires sont disponibles. En outre, les fonctionnaires du budget devraient surveiller étroitement les fonds d'affectation spéciale pour s'assurer que les dépenses sont couvertes par les allocations approuvées.

22. L'Administration a informé le Comité qu'il améliorerait le contrôle des dépenses ainsi que le suivi et la coordination afin de renforcer le contrôle budgétaire.

23. Le Comité a noté qu'il y avait un délai pour la clôture des fonds d'affectation spéciale dont les objectifs avaient été atteints. Dans 12 fonds d'affectation spéciale

examinés dont les fonds combinés s'élevaient à 1,7 millions de dollars, des transactions concernant des mouvements de fonds au titre des comptes concernés continuaient à être enregistrées. À part ces transactions, il n'y avait pas eu d'activités de fonds dans ces fonds d'affectation spéciale dont huit, avec un solde total de 1,3 millions de dollars de fonds, qui était inactif depuis l'exercice biennal 1992-1993, comme le montre le tableau ci-après:

Fonds d'affectation spéciale inactifs
(en dollars des États-Unis)

Fonds d'affectation spéciale	Solde du Fonds
Fonds d'affectation spéciale pour les colloques sur les conséquences de la croissance démographique rapide et sur les droits de l'homme et la population	7 068
Fonds d'affectation spéciale pour les conférences Myrdal	5 822
Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la formation du personnel du GANUPT	88 038
Fonds d'affectation spéciale pour le projet de gestion du Macrothésaurus	11 154
Fonds d'affectation spéciale pour la campagne internationale contre l'abus des drogues et le trafic illicite	711 056
Fonds d'affectation spéciale sur la recherche sur la coopération régionale en Asie et les sources d'énergie nouvelle et renouvelable	303 366
Fonds d'affectation spéciale pour la promotion d'un programme international des Nations Unies sur le vieillissement	16 218
Fonds pour la bourse Hamish Brown	111 204
Total	**1 253 926**

24. Le Comité recommande que le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité prenne des mesures pour examiner ces fonds d'affectation spéciale dont les objectifs ont été depuis longtemps atteints afin de rechercher et de clore ceux qui sont inactifs et qui ne sont plus nécessaires.

25. L'Administration a informé le Comité qu'il prenait sans cesse des mesures pour assurer la clôture de ces fonds d'affectation spéciale et reconnaissait la nécessité d'intensifier les efforts dans ce domaine.

Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance en cas de catastrophe

26. Au cours de l'exercice biennal 1998-1999, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a dépensé 66 millions de dollars provenant du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance en cas de catastrophe pour la coordination des opérations de secours aux catastrophes du monde entier. Des recettes d'un montant de 74 millions de dollars auxquels s'ajoutent 11 millions de dollars transférés d'autres sources ont augmenté les réserves de 54 % et les a fait passé de 35 millions de dollars en décembre 1997 à 54 millions de dollars en décembre 1999. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a investi des fonds qui n'étaient pas immédiatement nécessaires et a touché des intérêts sur le compte subsidiaire pour des fonds non affectés. En 1998-1999 cet intérêt s'est élevé à 4,1 millions de dollars (contre 3,8 millions de dollars entre 1996-97).

27. Au cours de l'exercice biennal 1998-1999, les fonds non affectés ont augmenté de 77 %, passant de 7,7 millions de dollars à 13,6 millions de dollars. Sur ce montant, 3,2 millions de dollars étaient affectés comme réserve à la partie non affectée du Fonds pour l'assistance en cas de catastrophe. Bien que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires demande l'approbation préalable du donateur pour transférer des fonds de cette réserve à des activités prévues, la réserve peut fournir une aide humanitaire rapide dans des situations d'urgence.

28. Le Comité a noté que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires n'avait pas de politique établie en ce qui concernait les avances prélevées sur la partie non affectée du Fonds pour l'assistance en cas de catastrophe, comme nous le verrons ci-après.

29. Les avances du Bureau de coordination des affaires humanitaires sont faites avec des fonds non affectés pour fournir des ressources pour des besoins immédiats suivant une catastrophe soudaine en attendant l'arrivée de contributions volontaires des donateurs. Par exemple, le Bureau a avancé 200 000 dollars pour une coordination humanitaire au Timor oriental en septembre 1999. Afin de maintenir des avoirs pour des urgences futures, le Bureau donne à ses avances le caractère de prêts, stipulant que les contributions à venir doivent servir au remboursement. Le 31 décembre 1999, un total de 3,9 millions de dollars, correspondant à des avances à 14 projets était non réglé, sur lesquels 104 000 dollars étaient dus depuis 1997 et 3 millions de dollars depuis 1998. Le Comité a noté que dans certains cas le Bureau avait accordé des prêts à des activités qui n'étaient pas immédiatement liées à une assistance d'urgence, tel que le Réseau d'information interrégional (1,2 millions de dollars), la Décennie internationale pour la prévention des catastrophes naturelles (300 000 dollars) et 150 000 dollars pour le projet de promotion. Ces prêts n'avaient pas été remboursés à la fin de 1999 car les contributions pour rembourser ces montants avaient été trop faibles.

30. Le Bureau de coordination des affaires humanitaires a également avancé des fonds non affectés se montant à 5,2 millions de dollars pour donner des contrats d'un an à du personnel sur le terrain pour 1999 afin d'améliorer le taux de fidélité de ce personnel. Estimant le coût annuel de cette activité à 7,2 millions de dollars, le Bureau a donné des contrats d'un an en décembre 1998 à son personnel sur le terrain mais n'avait que 2 millions de dollars à cette fin. Afin de trouver les ressources nécessaires pour couvrir ces obligations, le Bureau a avancé les fonds, à condition que des activités lucratives permettent un remboursement sur les 5,2 millions de dollars avancés, 800 000 dollars restaient dus à la fin de décembre 1999.

31. En janvier 2000, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a renouvelé ses contrats d'un an au groupe de coordination sur le terrain pour un montant de 11,9 millions de dollars avec un déficit demandant une avance de 3 millions de dollars provenant de fonds non affectés. Le Bureau a également fait une avance de 1,4 millions de dollars au Réseau d'information interrégional pour renouveler les contrats du personnel pour l'an 2000.

32. Le Comité recommande que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires établisse des directives claires pour déterminer dans quels cas des avances peuvent être faites, l'éligibilité des bénéficiaires, le niveau maximum des avances et la période de remboursement. Le Comité recommande également que le Bureau prenne des mesures pour recouvrer les avances non remboursées faites sur le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance en cas de catastrophe.

33. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a pris note de la recommandation du Comité et a établi un groupe de travail financier qui sera chargé de surveiller l'état du compte non affecté, d'examiner les demandes pour des fonds non affectés et de faire des recommandations sur l'allocation de ces fonds pour la base de critère préétabli. Le Groupe de travail examinera également toutes les avances remboursées faites par le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance en cas de catastrophe en vue de recommander des mesures appropriées.

4. Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux

Historique

34. l'Organisation des Nations Unies a conclu un accord d'agrément avec Fondation des Nations Unies, une association à but non lucratif, en vue d'une collaboration destinée à atteindre les buts et objectifs de la Charte des Nations Unies. Le Fonds des

Nations Unies pour les partenariats internationaux a été créé en Mars 1998 pour recevoir des dons exclusivement de la Fondation pour les Nations Unies et pour fournir un mécanisme central visant à faciliter l'organisation, l'exécution, le contrôle et l'établissement de rapport sur les projets et activités financées par la Fondation des Nations Unies. Le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux constitue également un instrument administratif central au sein des Nations Unies pour travailler avec la Fondation des Nations Unies en vue de rechercher et de choisir les projets et activités, de recevoir et de distribuer les fonds pour ces projets et activités de contrôler et de faire rapport sur l'utilisation de ces fonds.

35. Le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux a mené à bien quatre cycles de financement ainsi qu'un petit nombre de projets d'urgence entre les sessions pour l'exercice biennal 1998-1999. Au 31 décembre 1999, la Fondation avait alloué un total de 252 millions de dollars pour des projets et avait fait état de dépenses s'élevant à 23,8 millions de dollars.

36. L'Organisation des Nations Unies a établi un système de comptabilité pour un fonds d'affectation spéciale précis chargé d'administrer les fonds et dépenses des Nations Unies pour les partenariats internationaux relatifs au projet du Fonds et de faire rapport à leur sujet. Le Fonds fait l'objet d'un rapport distinct dans les états financiers de l'ONU (tableau 10.1.1). L'Administration a également créé un compte d'appui au programme chargé d'appliquer et de faire rapport sur les fonds et dépenses relatives à l'appui administratif et à l'appui pour l'élaboration des programmes pour les opérations du fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux. Ce compte fait l'objet d'un état pour les comptes spéciaux pour les dépenses d'appui au programme (état XVII).

Établissement de rapports pour l'utilisation des fonds

37. Les fonds reçus pour les projets évalués et approuvés par la fondation pour les Nations Unies sont traités comme le revenu de fonds d'affectation spéciale. Des avances sont faites aux institutions des Nations Unies pour réaliser les projets du Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux. Par la suite, des avances sont faites aux partenaires sur la base de rapports d'utilisation trimestriels et les dépenses figurant dans les rapports des partenaires chargés de l'exécution sont classées comme "dons". Les rapports d'utilisation trimestrielle doivent être soumis au plus tard dans 30 jours suivant la fin du trimestre.

38. La revue des dépenses du Comité correspondant à 71 projets réalisés par des partenaires du Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux à montré que les déboursements signalés dans le dernier rapport d'utilisation trimestriel concernant neuf projets étaient plus élevés que les comptes du Fonds indiquant un état des déboursements inférieurs de 668 000 à la réalité et un état des avances aux partenaires chargés de l'exécution pour le même montant.

39. En outre, des variations des dépenses pour six projets réalisés par le Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et par le Programme des Nations Unies pour l'environnement ont entraîné une sous estimation des déboursements enregistrés d'environ 1,48 million de dollars et une surestimation des avances aux partenaires chargés de l'exécution pour le même montant. De ce fait, la sous estimation des déboursements était de 2,15 millions de dollars avec une surestimation correspondante des avances du montant.

40. le Comité a noté que les différences peuvent être attribuées en partie à l'absence de données provenant de la non présentation ou de la présentation tardive des rapports d'utilisation trimestrielle par les partenaires chargés de la réalisation. En outre, l'Administration a informé le Comité que la plupart des rapports présentés par les partenaires chargés de la réalisation ne faisaient pas la différence entre des engagements non réglés et des déboursements réels, classant tous les deux dans la catégorie des

dépenses alors que le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité les classe parmi les déboursements.

41. Le Comité recommande que le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux oblige les partenaires chargés de l'exécution à présenter les rapports d'utilisation trimestriels dans le délais requis de 30 jours après la fin du trimestre.

42. Le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux a informé le Comité qu'il avait attiré l'attention des partenaires chargés de l'exécution sur l'importance de la présentation ponctuelle des rapports financiers.

Déblocage de fonds pour les partenaires chargés de l'exécution.

43. L'examen par le Comité des comptes en banque pour la période de janvier à décembre 1999 a révélé que des montants importants étaient restés sur les comptes en banque pour un montant de 32 712 888 dollars en un mois.

44. Le Comité a noté que la plupart de ces fonds étaient destinés à des projets dont le financement avait déjà été reçu par la Fondation pour les Nations Unies mais n'avait pas encore été débloqué aux partenaires chargés de la réalisation. La somme de 9 429 054 dollars figurant au 31 décembre 1999 sur le compte contenait un montant de 7 321 713 dollars destinés à des fonds pour 13 projets actifs. Le Comité est préoccupé par cette accumulation de fonds due à un retard dans la finalisation des projets et dans la présentation des documents de financement.

45. Le Comité a également noté qu'il avait fallu à l'Administration entre 10 et 138 jours pour débloquer les fonds en vue de la réalisation des projets. Ce délai est très long comparé à la norme de cinq jours fixé par le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux lors d'une réunion mixte avec les partenaires chargés de la réalisation en juillet 1999.

46. Le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux a informé le Comité qu'il s'efforcerait de minimiser les délais dans le processus de financement et chercherait les moyens d'accélérer la solution des problèmes et que l'accumulation des fonds était due à la non utilisation des allocations, la non réception des demandes d'allocations de la part des partenaires chargés de l'exécution, à des délais dans la finalisation des mémorandums d'accord ainsi que, au fait que les révision du projet n'étaient pas terminées et qu'il y avait des délais dans le démarrage des projets. En outre, le Fonds demandera à ces partenaires chargés de l'exécution de nouveaux projets de présenter les demandes de fonds au moment de l'examen du descriptif du projet.

47. Le Comité estime que le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux devrait s'efforcer par tous les moyens de faire transférer les fonds aux partenaires chargés de l'exécution dans les délais voulus. Le Comité espère des améliorations dans ce domaine.

Réalisation des projets

48. La durée des projets était l'un des facteurs pris en considération lors de l'approbation en vue d'un financement à la fois par la Fondation pour les Nations Unies et par le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux. Le Comité a noté que sur les 14 projets prévus pour être terminés en 1998 et 1999, un seul est jusqu'à présent donné comme terminé. La durée de six projets a été prolongée, alors que les dates de départ ont été modifiées. Sur les six projets dont la durée a été prolongée, un a été prolongé de deux ans, un de six mois et quatre d'un an. De plus, la situation des cinq projets prévus à l'origine pour être terminés en 1999 n'a pu être déterminé du fait de l'absence de rapport annuel sur l'évolution des projets et de rapports finaux.

49. Le Comité recommande que le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux contrôle attentivement la présentation des rapports sur l'état d'avancement des projets par les partenaires chargés de la réalisation.

50. Le Fonds a informé le Comité qu'il était en train de mettre en place des systèmes de contrôle pour assurer que les conditions en matière d'établissement de rapport seraient remplies.

Contrôle des projets

51. L'examen par le Comité des descriptifs de projet et des rapports sur l'état d'avancement concernant dix projets mis en œuvre essentiellement par le Programme des Nations Unies pour le développement a montré qu'il n'était pas possible de déterminer l'état d'avancement réel des projets car les dates de démarrage et la durée indiquée sur les rapports disponibles et sur les descriptifs était différents. De plus, bien que le partenaire chargé de la mise en œuvre ait été prié de présenter des rapports financiers et des rapports sur l'état d'avancement des projets périodiquement, cela n'indiquait pas l'état d'avancement réel par rapport au calendrier approuvé pour le projet.

52. Le Comité était préoccupé par les incohérences et les retards qui ne permettaient pas au Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux d'évaluer et de juger l'état d'avancement des projets à quelque moment que ce soit.

53. Le Comité recommande que le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux inclue dans les rapports et les descriptifs des projets des informations claires sur les dates prévues et réelles de démarrage et la durée des projets. Le Comité recommande en outre que le Fonds modifie l'utilisation financières périodique et les rapports d'avancement du projet pour y inclure une évaluation des objectifs du projet qui ont été réalisées par rapport au but.

Réserves opérationnelles

54. Le Manuel financier de l'Organisation des Nations Unies requiert la présence d'une réserve opérationnelle à un niveau constant représentant 15 % des dépenses annuelles prévues au cours de la réalisation des activités au titre des fonds d'affectation spéciale pour couvrir des déficits et pour couvrir les dépenses finales y compris tout passif de liquidation. En juin 1998, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a noté que la réserve opérationnelle de 15 % qui aurait normalement porté des intérêts et aurait permis de couvrir certains coûts administratifs n'était pas envisagée pour le Fonds. Par conséquent, le Comité consultatif a demandé que tous les efforts soient faits pour assurer un mouvement de trésorerie régulier et fiable.

55. Le Comité a noté que le Fonds n'avait pas créé cette réserve opérationnelle de 15 %. L'Administration du Fonds a informé le Comité qu'elle allait créer une réserve d'un montant de 240 000 dollars, ce qui représentait 15 % des 1,6 million prévus pour la réalisation du programme.

56. Le Comité fait confiance à l'Administration du Fonds pour que celle-ci créé la réserve opérationnelle prévue.

Un seul compte en banque pour deux fonds

57. Au 31 décembre 1999, le solde du compte en banque du Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux s'élevait à 9 429 054 dollars. Le Comité a noté que ce montant figurait sur un seul compte en banque et couvrait le Fonds d'affectation spécial et le compte de l'appui au programme. Cet arrangement requiert la mise en place d'un compte en banque interfonds pour les fonds de l'appui au programme déposé sur le compte en banque du fonds d'affectation spéciale. Les revenus de l'intérêt et les frais de

banque doivent être calculés par rapport aux deux fonds en proportion du montant déposé et du nombre de jours pendant lesquels les comptes étaient dans la banque.

58. Le Comité est préoccupé par le fait que les états financiers du Fonds d'affectation spéciale et du compte de l'appui au programme ne fournissent pas d'information suffisante pour déterminer le montant des deux comptes. Ceci est dû au fait que le fonds commun pratique les transactions en liquide appartenant au Fonds général de l'Organisation des Nations Unies. Cela rend également difficile de déterminer les sommes à percevoir et à verser entre les deux fonds.

59. Le Comité a également noté que le compte entre les fonds n'était pas régulièrement créé rendant encore plus difficile la détermination des sommes dues et des sommes à verser pour chacun des deux fonds.

60. Le Comité recommande que le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux travaille en liaison avec le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité ainsi qu'avec la trésorerie de l'Organisation des Nations Unies afin d'examiner les arrangements bancaires du compte du Fonds d'affectation spéciale du Fonds des Nations Unies pour les partenariats industriels et du Compte de l'appui au programme en vue de déterminer correctement la position financière des deux fonds.

5. Bordereaux interservices

61. Les bureaux des Nations Unies utilisent le système de bordereaux interservices pour réimputer les paiements fait en leurs noms par d'autres bureaux des Nations Unies. Le Manuel de comptabilité des Nations Unies préconise que les bordereaux interservices soient inscrits rapidement et aussi exactement que possible dans les rapports et états financiers.

Réduction du montant des bordereaux interbureaux impayés

62. Le total du solde débiteur (dans le traitement des transactions interbureaux) a décliné de 23 430 000 dollars au 31 décembre 1997 à 14 000 003 dollars au 31 décembre 1999. Le total du solde créditeur est passé de zéro en 1997 à 3,77 millions au 31 décembre 1999. Cette évolution a eu lieu en dépit des efforts vigoureux du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité en réponse à des recommandations antérieures du Comité des commissaires aux comptes.

63. L'Administration a informé le Comité que tout serait mis en œuvre pour éliminer les bordereaux interbureaux impayés le plus rapidement possible.

Rapprochement avec les bureaux hors Siège

64. Le Comité a analysé les états de rapprochement des bordereaux interservices impayés et a noté des désaccords importants entre les comptes du Siège des Nations Unies et les bureaux hors Siège, portant sur 1 561 transactions interservices. Un total de 239 bordereaux interservices provenant des bureaux hors Siège ont été enregistrés par le Siège avec un solde créditeur de 58 000 dollars et un solde débiteur de 1,3 million de dollars. De même, les bureaux hors Siège n'ont pas enregistré dans leur comptabilité un total de 1 322 bordereaux interservices provenant du Siège avec un solde débiteur de 12 000 dollars et un solde créditeur de 8,1 millions de dollars.

65. L'Administration a informé le Comité qu'une copie des états de rapprochement avaient été envoyés du Siège à tous les bureaux hors Siège pour régler les causes des différences et que tous les efforts étaient faits pour minimiser les écarts.

6. Comptes débiteurs et comptes créditeurs

66. Au 31 décembre 1999, le montant total des comptes débiteurs (à l'exclusion des quotes-parts dues) s'élevait à un total de 138,8 millions de dollars pour le Fonds général et les fonds connexes. Sur ce total, 22 millions de dollars (soit 16 %) étaient dus depuis

une durée allant de 13 à 24 mois et 3 millions de dollars (2 %) étaient dus depuis plus de 24 mois. Les montants dus depuis plus d'un an concernaient sept débiteurs, dont chacun devait plus de 100 000 dollars et les comptes débiteurs relatifs au plan d'assurance maladie après la cessation de service s'élevaient à un total de 411 252 dollars, qui représentaient les cotisations pour l'assurance maladie due part d'anciens membres du personnel. Sur ce montant, 82 695 dollars (soit 20 %) étaient dus de 13 à 24 mois et 92 118 dollars (soit 22 %) étaient dus depuis plus de deux ans.

67. L'Administration a informé le Comité que certaines dettes au titre du plan d'assurance maladie après la cessation de service avaient déjà versées mais que les crédits correspondants étaient indiqués sous des bénéficiaires différents dans le rapport du SIG.

68. Le Comité a recommandé que l'Administration renforce ses efforts pour recouvrer les sommes dues, en particulier celles qui sont dues depuis plus d'un an. L'Administration a accepté cette recommandation.

7. Coûts remboursables des conférences et réunions

69. Le Comité a évalué la rapidité du paiement pour les services d'interprétation fournis a titre remboursable au Siège des Nations Unies. Le Comité a noté qu'entre janvier et juin 1999 il y avait eu 19 réunions d'un coût total estimé a 176 435 dollars où les services d'interprétation étaient assurés dans le cadre de cet arrangement. Cependant, dans un seul cas, impliquant un montant de 21 300 dollars, des mesures avaient été prises pour rembourser les services d'interprétation fournis. Dans les 18 autres cas, représentant un montant total de 155 135 dollars aucune mesure n'avait été prise an 31 décembre 1999 en vue de rembourser ces coûts, soit de 6 à 10 mois après la fin des conférences.

70. Le Comité recommande que le Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence prennent des mesures pour fournir les factures des services d'interprétation pour les 18 réunions tenues entre janvier et juin 1999, contre remboursement. Le Comité a en outre recommandé que le Département mette en place un mécanisme pour le paiement prompt de tous les services fournis contre remboursement.

71. L'Administration a informé le Comité que des nouvelles procédures internes visant à systématiser le remboursement des coûts et à réduire les délais avaient été mises en place dans le Département. Des mesures concernant un montant dû de 155 135 dollars a commencé à être appliqué.

8. Activités lucratives

72. Le revenu net total des activités lucratives pour l'exercice biennal 1998-1999 s'est élevé à 5,8 millions de dollars, ce qui représentait une augmentation de 1,5 million de dollars (soit 35 %) par rapport à l'exercice biennal précédent. L'augmentation nette des revenus a été obtenue essentiellement par la réduction des coûts de vente du personnel et des autres coûts relatifs au personnel des dépenses de fonctionnement et des coûts de la promotion. Le Comité a noté que l'excès des recettes sur les dépenses est obtenu après déduction d'une perte de 1,6 million de dollars concernant les services aux visiteurs.

73. Les comptes débiteurs provenant de la vente de publications s'élevait à un total de 2 170 000 dollars au 31 décembre 1999. Sur ce total, 0,33 million de dollars (soit 15,4 %) étaient dus depuis plus de deux ans. Le Comité a noté que 195 clients avaient obtenu des crédits allant au-delà des limites autorisées. De plus, il y avait des clients qui avaient continuellement emprunté alors qu'ils n'avaient pas réglé leurs dettes depuis plus de deux ans.

74. Le Comité recommande que l'Administration:

a) Adhère strictement à la limite de crédit fixée pour chaque client;

b) Vérifie régulièrement les comptes débiteurs des clients et prenne des mesures pour recouvrer les dettes de longue date.

75. L'Administration a informé le Comité qu'elle instituerait un examen des comptes débiteurs et dans ce cadre, les limites au crédit seraient évaluées conformément à la recommandation du Comité.

9. Inscription de pertes de numéraire, d'effets à recevoir et de biens dans d'autres comptes au compte des profits et pertes

76. Conformément à la règle de gestion financière 111.10 b), l'Administration a fourni au Comité un état détaillé des pertes de numéraires, de marchandises et d'autres avoirs passés par profits et pertes au cours de l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1999. Il s'agissait notamment d'effets à recevoir dus depuis longtemps, représentant un montant de 459 536 dollars et de propriétés d'un montant total de 9,9 millions de dollars (calculé sur la base de leur valeur d'origine) qui ont également été passés par profits et pertes conformément à la règle de gestion financière 110.15. Les montants passés par profits et pertes se répartissent comme suit:

Organisation	*Numéraire (en dollars des États-Unis)*	*Effets à recevoir (en dollars des États-Unis)*	*Propriété (en dollars des États-Unis)*
Administration postale des Nations Unies	-	-	155 190
Centres d'information des Nations Unies	77	-	700 463
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	-	1 630	-
Commission économique pour l'Afrique	-	201 509	-
Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes	-	16 392	1 370 423
Commission spéciale des Nations Unies	-	-	147 751
Contingent des gardes des Nations Unies en Iraq	-	-	45 440
Département des services d'appui et de gestion pour le développement	-	-	511 859
Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan	-	62 794	-
Office des Nations Unies à Genève	-	25 669	-
Office des Nations Unies à Vienne	-	16 993	-
Office des Nations Unies au Libéria	-	-	72 728
Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve	-	2 402	548 925
Siège de l'Organisation des Nations Unies	-	132 147	6 316 560
Total	**77**	**459536**	**9869339**

10. Versements à titre gracieux

77. L'Administration a informé le Comité que, conformément à la règle de gestion financières 110.13, des versements à titre gracieux d'un montant total de 46 194 dollars ont été faits au cours de l'exercice biennal 1998-1999.

C. Questions de gestion

1. Système intégré de gestion

78. Conformément au paragraphe 3 de la section VII de la résolution 53/214 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1998, le Comité des commissaires aux comptes a examiné l'état de l'application des recommandations contenues dans son rapport (A/52/755, annexe), sur la mise à jour d'une vérification des comptes spéciale du SIG, compte étant tenu de la résolution 52/227 de l'Assemblée générale. En outre, le Comité a continué à observer les activités relatives au projet SIG dans le cadre de ces vérifications en cours des états financiers.

79. La situation de la mise en œuvre par l'Administration des recommandations du Comité figure dans l'annexe II du onzième rapport intérimaire du Secrétaire général sur le projet SIG (A/54/474). Les progrès accomplis depuis lors ont été communiqués en avril 2000 par le Secrétaire général adjoint à la gestion au Comité des commissaires aux comptes. Les résultats de l'évaluation du Comité sur les mesures prises par l'Administration et les observations et conclusions du Comité se trouvent ci-après.

Mise en œuvre du Système intégré de gestion

80. Le projet SIG, lancé en 1988 est complexe et vise à fournir à l'ensemble de l'Organisation un système informatisé de gestion relié à plusieurs fonds et programmes. À ce jour, l'Assemblée générale a approuvé le coût estimatif de la réalisation du SIG pour un montant de 77,6 millions de dollars. Au 31 décembre 1999, les dépenses réelles s'élevaient à 70,9 millions de dollars.

81. Le SIG est élaboré et appliqué par étapes connues sous le nom de modules. Initialement, l'Administration pensait que le projet serait terminé au Siège à New York

en janvier 1994 et en juillet 1999 dans tous les bureaux hors Siège. L'Administration a informé le Comité en avril 2000 que l'application du Module 3 était prévue pour le 1er avril 2001 et que le Module 4 devrait être réalisé dans tous les bureaux en juin 2001. Le Comité a noté que ces nouvelles dates ont retardé la mise en œuvre du SIG de quelques sept années.

Module 1 (ressources humaines et contrôles centraux)

82. Le Module 1 vise à créer un système d'information sur le personnel qui contiendrait toutes les données concernant le personnel de l'Organisation des Nations Unies, notamment sur les postes, les classes, les compétences ainsi que des données personnelles et des données concernant la famille. Il est également prévu pour inclure les consultants et les vendeurs. Le Module 1 a été installé au Siège à New York en décembre 1993 et fonctionne actuellement dans huit grands postes du Secrétariat – New York, Addis-Abeba, Bangkok, Genève, Nairobi, Santiago et Vienne. Le module concernant le recrutement a été installé au Siège à New York en juillet 1999.

83. Le Comité a recommandé que l'Administration élabore un plan d'action pour finir d'établir les tableaux relatifs au personnel dans la base de données en suivant un calendrier déterminé et vérifie périodiquement l'exactitude des données, paragraphe 7 a).

84. L'Administration a informé le Comité que de nouveaux progrès avaient été faits dans la mise en œuvre du Module 1. Avec la mise en œuvre du Module 2, la plupart des tableaux de référence ont été remplis et les autres seraient remplis au moment de la mise en œuvre du Module 4 sur les états de paye et dans le cadre des activités de réforme des ressources humaines. L'Administration a également démarré un projet pour introduire des données sur les compétences du personnel et les formalités de recrutement qui a été mis en œuvre en juillet 1999. Des plans ont été faits pour s'assurer que les données seraient pleinement synchronisées jusqu'à la mise en œuvre du module sur les états de paye prévue pour août 2000.

85. L'Administration a informé le Comité que la mise en œuvre du module sur les états de paye pourrait être retardée d'un mois du fait des essais et des réglages actuellement entrepris. Le Comité examinera l'évolution future dans ses audits correspondants.

Module 2 (droits et indemnités du personnel)

86. Le Module 2 doit permettre de voir les effets des mesures approuvées concernant le personnel sur les droits et indemnités des membres du personnel, fondés sur l'application directe du règlement et du statut du personnel. Les résultats forment la base des calculs concernant les états de paye. Le Module 2 a été installé au Siège à New York en avril 1995, mais a été arrêté en octobre 1996 à cause de certains problèmes de fonctionnement et d'une augmentation imprévue de la base de données à cause du Module 3.

87. Le Comité avait recommandé que l'Administration analyse les raisons de l'échec du Module 2, élabore un plan d'action pour assurer que ce module soit harmonisé avec les règles régissant les prestations payables au personnel et qu'un calendrier soit établi pour la mise en marche du système (Ibid., par. 7 b).

88. L'Administration a informé le Comité que lorsque le rapport sur l'audit spécial a été publié, les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations du Comité étaient déjà bien avancées. Le Bureau de la gestion des ressources humaines, le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité ainsi que l'équipe du projet SIG ont déjà établi un plan détaillé et des modifications du système sont apportées et essayées. Une version améliorée du Module 2 a été essayée au Siège (avril 1998), à la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (juillet 1998), à la CEA, à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et au Bureau

des Nations Unies à Genève et à Vienne (août 1998), à la Commission économique pour l'Amérique et les Caraïbes (septembre 1998) et à l'Office des Nations Unies à Nairobi (janvier 1999) ainsi qu'au PNUD et à l'UNICEF.

89. Le système détermine et calcule actuellement le salaire brut, le montant de la contribution du personnel, le montant de la contribution au fonds de pension, les sursalaires ainsi que les allocations pour personnes dépendantes, les ajustements pour indemnité pour charge de famille, la prime de mobilité et de sujétion, les aptitudes linguistiques et la situation de non résident. Le système calcule aussi automatiquement l'indemnité de poste ainsi que l'indemnité pour frais d'étude.

90. Le Comité a été heureux de noter que le Module 2 était déjà opérationnel dans les principaux lieux d'affectation.

Module 3 (services financiers et services d'appui)

91. Le Module 3 vise à couvrir les applications concernant la comptabilité, le financement et les voyages ainsi que l'intégration avec la procédure d'achat existante. Le Module 3 a été installé au Siège à New York en avril 1996 et ses fonctions concernant les voyages et le transport ainsi que le transfert électronique de fonds ont été mis en œuvre en septembre 1997 et en octobre 1999, respectivement.

92. La date prévue pour l'application du Module 3, fixée dans le onzième rapport intérimaire (A/54/474), était le 30 décembre 2000. À ce jour, le Module 3 a été appliqué dans trois lieux d'affectation importants, l'Office des Nations Unies à Vienne (juillet 1999), la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (octobre 1999) et l'Office des Nations Unies à Genève (avril 2000) et devait être mis en œuvre dans tous les postes d'affectation au 1er avril 2001. L'Administration attribue le retard de la mise en œuvre à des conflits de priorité. La mise en œuvre à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique était prévue pour février 2001 et à l'Office des Nations Unies à Nairobi pour avril 2001.

Instruments de diagnostique

93. Le Comité recommande que l'Administration travaille diligemment à la mise au point d'un ensemble officiel d'instruments de diagnostique pour améliorer la qualité et fiabilité des données enregistrées dans le SIG et assurer l'élaboration de rapports adaptée au utilisateurs (A/52/755, par. 7 c) et 48).

94. L'Administration a informé le Comité que neuf instruments de diagnostique avaient été élaborés depuis février 1998, que deux autres étaient en cours d'élaboration et que trois nouveaux instruments concernant l'enregistrement du temps et des présences et devrait devenir opérationnel au moment de la mise en œuvre du Module 4 (état de paye). L'Administration a ajouté que les instruments de diagnostique financier du SIG étaient utilisés d'une manière routinière, soit tous les jours soit une fois par semaine, afin d'examiner l'intégrité des données comptables inscrites dans le SIG. Toutefois, on n'a gardé dans le système que les huit derniers passages de chaque instrument de diagnostique et les plus anciens étant automatiquement supprimés. Les résultats étaient contrôlés chaque jour et tout problème était porté à l'attention de l'analyse financière du SIG et du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité pour qu'il prenne les mesures nécessaires. L'Administration a également informé le Comité que les résultats confirmaient que le SIG pouvait être vérifié et qu'il était fiable et stable.

95. Le Comité a noté qu'il y avait un certain nombre de données financières qui ne correspondaient pas et que l'Administration devait résoudre ces problèmes ainsi que celui des maillons manquants dans la chaîne des vérifications.

Établissement de rapports par le SIG

96. Le Comité a recommandé que l'Administration donne une priorité élevée à l'élaboration de rapports systématiques par le SIG pour faciliter l'établissement des états financiers et, en outre, résoudre les problèmes d'intégrité des données. Le Comité a également recommandé que l'Administration remanie l'application actuelle pour rendre les tableaux abrégés plus facile à utiliser et mettre au point un système de consultation globale pour répondre aux besoins des différents utilisateurs concernant les extractions systématiques d'information, ce qui réduirait la nécessité d'interroger ponctuellement la base de données. (Ibid. par. 7 d) et k)).

97. L'Administration a informé le Comité que le nombre et la qualité des rapports normalisés mis à la disposition des utilisateurs s'étaient améliorés. En septembre 1999, il y avait déjà 200 rapports relatifs aux finances en production et ceux-ci étaient complétés par des questions types déjà disponibles pour les utilisateurs spécialisées du Bureau de la planification, des programmes, du budget et de la comptabilité. Au 1er juin de l'an 2000, le nombre des rapports relatif aux finances était passé à 404 et 54 étaient en cours d'élaboration. La capacité en matière d'établissement de rapports, de transmission de certaines données aux instruments de bureaux automatiques a été inclue au début de 1998, ce qui a grandement amélioré la consultation des données par les utilisateurs. Bien que le temps de réponse de l'installation se soit amélioré, certains besoins du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité pour contrôler son fonctionnement continueront à être satisfaits par des demandes types, en particulier celles nécessaires au personnel hautement spécialisé.

98. Le Comité se félicite de l'augmentation du nombre et de la qualité des rapports maintenant disponibles dans le système d'établissement de rapports et l'inclusion de la capacité de transmettre des données à des instruments automatiques de bureau tels qu'Excel, Quattro, Pro et Lotus, que le Comité considère comme devant faciliter l'utilisation des tableaux abrégés provenant de la base de données du SIG.

99. Malgré les améliorations du système d'établissement de rapports du SIG au cours de l'exercice biennal 1998-1999, le Comité a noté que le Module 3 du SIG n'a pas encore été développé suffisamment pour permettre à des états financiers groupés d'être établis à partir d'une base de données qui devrait être utilisée pour incorporer les données des bureaux hors Siège avec les comptes du Siège. L'Administration a donc été obligée de préparer des rapports spéciaux afin de fusionner l'information. Lors de l'élaboration des rapports spéciaux, les comptes du Siège et des bureaux hors Siège ont été ajustés, replacés et regroupés en dehors du SIG. Cette pratique est non seulement longue et coûteuse mais elle accroît également le risque d'erreurs. Par exemple, dans l'état V, le Comité a noté trois différences concernant des dépenses reportées. Ces écarts qui représentaient un montant total de 136 700 dollars provenaient de la nécessité d'ajuster ou de reclasser les comptes des bureaux hors Siège.

100. Le Comité a également noté que les rapports spéciaux qui ne faisaient pas l'objet d'examen ni d'approbation ne fournissaient pas de chaîne d'audits adéquates entre les rapports provenant du SIG et les états financiers. Il est donc difficile de valider les ajustements qui sont apportés aux comptes pour préparer les états financiers.

101. Le Comité recommande que l'Administration élabore et mette en œuvre, en priorité, une base de données d'ensemble pour faciliter l'élaboration d'états financiers globaux et de réduire l'appel aux rapports spéciaux. Le Comité recommande également que le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité veille à ce que les ajustements faits dans l'élaboration des états financiers soit appuyée par une chaîne d'audits adéquate.

102. L'Administration a informé le Comité que la base de données globale était essayé et avait été livrée. L'élaboration de rapports financiers d'ensemble par le SIG ne serait cependant pas possible tant que tous les postes n'auront pas appliqué le système.

Comptes débiteurs et comptes créditeurs

103. Dans son rapport à l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1996-1997, le Comité avait recommandé[2] que l'Administration modifie le troisième module du SIG afin d'éviter d'avoir à procéder à des ajustements majeurs des comptes débiteurs et créanciers gérés par d'autres systèmes; de fournir des informations détaillées concernant l'identité des débiteurs/créanciers pour chacune des dépenses inscrites au compte débiteurs et créanciers; enfin de permettre à l'Organisation de continuer activement à recouvrer les sommes qui lui sont dues, en particulier celles qui sont inscrites aux comptes, et qui sont restés longtemps en souffrance (par. 39).

104. L'examen par le Comité des comptes débiteurs et des comptes créditeurs a révélé que des montants figurants dans les états financiers indiquaient un déficit de 518 881 dollars et de 118 489 dollars respectivement, qui provenaient des difficultés à faire correspondre les débiteurs et les créditeurs avec les transactions et également à cause de l'identification incomplète des débiteurs et des créanciers dans la base de données du SIG. Les comptes négatifs sont également attribués aux délais apportés à la mise à jour des bases de données des débiteurs et des créditeurs chaque fois qu'il y avait un changement dans leur situation d'un type à l'autre. Du fait de cette déficience du système, il a été nécessaire pour le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité de procéder à une comparaison manuelle des comptes afin d'identifier le nom du débiteur et du créditeur, ainsi que les références qui n'avaient pas été précisées lorsque les transactions ont été enregistrées dans le SIG.

105. Le Comité est préoccupé par le fait que l'Administration n'ait pas encore appliqué une importante recommandation concernant l'identité des débiteurs et des créditeurs et que cela a donné lieu à des erreurs et à des incohérences dans les bilans financiers. Le Comité renouvelle sa recommandation faite dans son rapport précédent (voir par. 103 ci-dessus) et prie instamment l'Administration d'appliquer cette recommandation en priorité.

106. L'Administration a informé le Comité qu'il prendrait les mesures nécessaires pour régler les problèmes techniques qui donnaient naissance à des comptes débiteurs et des comptes créditeurs négatifs et à assurer le Comité qu'il intensifierait ses efforts pour allouer une identification correcte du débiteur et du créditeur au compte correspondant.

Transfert électronique des bordereaux interservices

107. Un facteur qui ralentit le traitement des bordereaux interservices est le pourcentage élevé de rejets des bordereaux interservices transmis électroniquement par des bureaux hors Siège au Siège et qu'il a fallu faire transiter par le SIG. Environ 85 % de ces transactions étaient rejetées par le SIG. Le Comité était préoccupé par le fait que ce haut pourcentage de rejets non seulement retardait le traitement immédiat des bordereaux interservices mais aussi compliquait et allongeait les procédures car les bordereaux rejetés devaient être manuellement introduits dans le SIG. De plus, cette procédure longue exposait les données à un risque d'erreur plus grand.

108. Le Comité recommande au Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité en collaboration avec l'équipe du projet du SIG de résoudre rapidement le problème du taux élevé de rejets de bordereaux interservices afin de réduire ou d'éliminer le codage manuel dans les transactions interservices du SIG des bureaux hors Siège au Siège et d'obtenir les meilleurs résultats de l'automatisation.

109. Le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité a informé le Comité qu'il avait déjà porté à l'attention de l'équipe du projet SIG l'incapacité de la passerelle des bordereaux interservices à procéder à la liquidation requise des obligations ainsi que d'autres éléments gênant le traitement électronique des données. La plupart des problèmes de la passerelle du SIG sont cependant dus à des problèmes de données, c'est-à-dire au fait que les utilisateurs des bureaux hors Siège ne

se conformaient pas aux instructions fournies par le Bureau de la planification. Avec l'introduction du traitement automatique des bordereaux interservices par le SIG, les liquidations seraient automatiques entre les bureaux utilisant le système.

Rapports produits par le SIG

110. Bien que la Division de la comptabilité établisse correctement le niveau des quotes-parts non versées dans les états financiers au 31 décembre 1999, le système d'établissement de rapports du SIG a compté deux fois les bilans de l'année précédente concernant les quotes-parts non versées dans des rapports intérimaires préparés par la Division de la comptabilité au cours de la deuxième année de l'exercice biennal. Le Comité est donc préoccupé par le fait que les données contenues par le SIG sur les quotes-parts non payées au cours de la deuxième année de l'exercice biennal ne correspondent pas avec les rapports faits par le Service des contributions.

111. Le Comité recommande que l'équipe du projet du SIG prenne des mesures pour améliorer les rapports intérimaires sur les quotes-parts non versées au cours de la deuxième année de l'exercice biennal.

Archivage des données du SIG

112. Le Comité a noté que le SIG n'était pas équipé pour transférer des données dans les archives et ne pouvait donc pas appliquer une politique d'archivage. Par conséquent, les rapports produits par le SIG qui sont destinés à fournir des informations sur l'exercice biennal 1998-1999 continuent à inclure des données relatives aux exercices biennaux antérieurs. En outre, le Comité est préoccupé par le fait que, sans un système d'archivage, les données continueront à s'accumuler dans le SIG, ce qui ralentira de plus en plus le fonctionnement du système.

113. Le Comité recommande que l'Administration mette au point en priorité un système d'archivage pour le SIG.

Autres questions

Contrôle des problèmes

114. Le Comité a recommandé que l'Administration élabore un plan d'action détaillé indiquant les calendriers d'exécution et les ressources nécessaires pour résoudre tous les problèmes auxquels se heurte actuellement le SIG (A/52/755, par. 7 e)).

115. L'Administration a informé le Comité que les opérations relatives au SIG dans les bureaux hors Sièges étaient totalement et exclusivement confiées à du personnel du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, du Bureau de la gestion des ressources humaines, du Bureau des Services de conférence et des services d'appui ainsi que de l'équipe du projet du SIG qui font cela en plus de leur tâche ordinaire. L'Administration a décidé d'accroître le niveau d'appui aux bureaux hors Siège pour essayer le Module 4 qui concerne les fonctions relatives à l'état de paye et pour l'intégrer avec le Module 3 car ces tâches ne peuvent être confiées ni à des contractants ni à du personnel temporaire. En outre, le calendrier de réalisation était fondé sur le nouveau estimatif de préparation de chaque bureau à l'application des Modules 3 et 4 fondé sur des données locales. L'Administration a ajouté que la mise en œuvre du Module 4 dans d'autres bureaux dépendra du fonctionnement au Siège et du succès de l'application du Module 3. Ce n'est qu'à la fin de l'an 2000 que des dates fixes pour l'application du Module 4 pourront être établies.

116. L'Administration n'a pas encore informé le Comité des mesures prises pour régler les 732 problèmes relatifs aux Modules 1, 2 et 3, qui étaient classés comme hautement prioritaires au 30 juin 1997 et étaient mentionnés dans le rapport du Comité (Ibid., par. 58).

117. Le Comité recommande que l'Administration examine tous les plans pour régler les principaux rapports sur les problèmes en passage d'essai et les demandes

d'amélioration, et établisse un plan d'action détaillé pour résoudre les problèmes en suspens.

Gestion des projets

118. Le Comité a recommandé que l'Administration modifie le contrat du SIG pour actualiser la liste de commandes et le plan de travail et les utiliser pour vérifier les paiements et les livraisons (Ibid., par. 7 f)).

119. L'Administration a informé le Comité qu'elle avait défini la liste des commandes pour les Modules 4 et 5 et qu'elle avait mis au point un amendement au contrat pour en tenir compte; de plus, à l'exception de petits articles à être livrés en fonction de tâches spécifiques, le système entier a été livré, mais le Module 4 est en phase d'essai depuis mars 1999.

120. Le Comité examinera cette question dans ces vérifications futures des comptes.

121. Le Comité a également recommandé que l'Administration définisse clairement les demandes d'amélioration du système pour s'assurer que le fournisseur soit dûment comptable de l'exécution des travaux relevant du contrat (Ibid., par. 7 g)).

122. L'Administration a informé le Comité que toutes les tâches "extraordinaires" à réaliser par le contractant ont été déterminées et clairement indiquées dans le contrat révisé.

123. Le Comité prend note des observations de l'Administration et reviendra sur cette question dans ses vérification des comptes futurs.

124. Le Comité a également recommandé que l'Administration veille à disposer, au sein de l'Organisation, des conséquences voulues concernant la logique, les programmes spécifiques et d'autres éléments techniques du système afin d'être moins tributaire du fournisseur du SIG (Ibid., par 7 h)).

125. L'Administration a informé le Comité que l'entretien courant était déjà réalisé par des membres du personnel des Nations Unies. L'Administration a fourni au Comité la liste des activités du personnel du projet dans les domaines techniques des finances, des services d'appui, des ressources humaines, du Module 4 et de la formation. Le Comité est heureux de noter ce fait et évaluera la qualité des procédures d'entretien dans ces vérifications des comptes futurs.

126. Le Comité avait recommandé que l'on mette en place suffisamment de personnel qualifié pour disposer, au sein de l'Organisation, des compétences voulues pour gérer le système (Ibid., par 7 i)).

127. L'Administration a informé le Comité que des mesures ont été prises pour former des compétences au sein du personnel dans diverses divisions et dans divers départements du Siège pour élaborer et mettre à jour des procédures administratives et également pour ajouter des ressources complémentaires afin de renforcer la capacité à gérer le système.

128. Le Comité reconnaît les efforts déployés par l'Administration pour mettre en place un personnel qualifié suffisant pour gérer le SIG et il est heureux de noter que les procédures administratives sont maintenant disponibles pour aider les utilisateurs du SIG. Le Comité examinera plus avant cette évolution.

129. Le Comité avait recommandé que l'Administration donne un rang de priorité élevé à la pleine application du plan de maintenance à long terme du SIG, compte tenu des besoins et des responsabilités des services utilisateurs (Ibid., par 7 g)).

130. L'Administration a informé le Comité que les activités d'entretien étaient actuellement exécutées par le personnel du projet du SIG. Le Comité a noté ce fait et continuera à surveiller cette question dans ses prochaines vérifications des comptes.

Utilisateurs du Système intégré de gestion et sécurité

131. Le Comité avait recommandé que l'Administration fasse dûment approuver les systèmes de sécurité des systèmes d'information et les mettent en œuvre rapidement (Ibid., par 96)).

132. Le Comité a noté des défaillances dans le système de sécurité, notamment dans la possibilité d'utiliser le SIG après la date d'expiration des divers contrats à durée déterminée et des utilisateurs qui ont reçu le même numéro d'identification.

133. L'Administration a informé le Comité que les agents de sécurité pour la liaison dans chaque département avaient reçu une copie de la liste des utilisateurs du SIG en même temps que les autres rapports trimestriels sur les utilisateurs.

134. Le Comité estime qu'il y a encore de la place pour des améliorations dans le domaine important de la sécurité du système. Il propose que l'Administration prenne des mesures pour appliquer la recommandation du Comité concernant la sécurité du système informatique.

135. L'Administration propose de publier des rapports trimestriels donnant la liste du personnel ayant quitté l'Organisation ou qui a été transféré et transmettra cette liste aux agents de liaison pour la sécurité afin qu'ils annulent les numéros d'identification.

2. Commission de la fonction publique internationale

136. Dans sa résolution 51/216 du 18 décembre 1996, l'Assemblée générale a reconnu que les travaux de la CFPI n'avaient pas fait l'objet de vérification des comptes depuis sa création et avaient prié le Comité des commissaires aux comptes de se livrer à un examen de la gestion de tous les aspects des travaux par le Secrétariat de la CFPI. Dans son rapport (A/52/811), le Comité a fait 15 recommandations.

137. Au paragraphe 186 de sa résolution 54/249 en date du 23 décembre 1999, l'Assemblée générale a prié le Comité des commissaires aux comptes de présenter un rapport sur l'application des recommandations contenues dans son rapport sur l'examen de la gestion du Secrétariat de la CFPI (/52/811) et fasse d'autres recommandations à ce sujet.

138. On trouvera ci-après le résultat de l'évaluation du Comité des mesures prises par l'Administration et des observations et conclusions actuelles du Comité.

Application du principe Noblemaire

139. Le Comité avait recommandé que le Secrétariat de la Commission fasse des propositions à la Commission et à l'Assemblée générale concernant l'établissement d'une méthode d'indemnisation totale en vue d'évaluer la compétitivité des traitements des fonctionnaires des organisations appliquant le régime commun par rapport à ceux offerts par la fonction publique de référence (A/52/811, par. 11 a)).

140. Le Secrétariat de la CFPI a informé le Comité qu'il commencera l'élaboration d'une méthode de comparaison portant sur la rémunération totale en 2000 et le présentera à la CFPI à la session de printemps en 2001.

141. le Comité note la mesure prévue et observera les résultats.

Différence entre le système commun des Nations Unies et la fonction publique de référence

142. Le Comité avait recommandé que le Secrétariat de la CFPI examine le problème des écarts interclasses pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur en veillant à ce que, à l'intérieur de chaque classe, la marge varie dans les limites prescrites (Ibid., par 11 b)).

143. En mai 2000, le Secrétariat de la CFPI a informé le Comité qu'il était en train de terminer son étude quinquennale des équivalences de classe avec la fonction publique de

référence – le service civil fédéral des États-Unis. Les résultats de cette étude et des nouveaux calculs de marge seront présentés à la CFPI à la session de juillet-août 2000. De cette manière, les marges à tous les niveaux seront déterminés et, en fonction de cette nouvelle information, la CFPI envisagera des recommandations à l'Assemblée générale.

144. Le Comité attend avec impatience les résultats de l'étude quinquennale des équivalents de classe.

Évaluation des schémas de dépenses

145. Le Comité avait recommandé que le Secrétariat de la CFPI élabore une stratégie pour déterminer les coefficients de pondération des dépenses communes avec une plus grande précision et en tenant compte du taux de réponse probable. Cette stratégie pourrait combiner des options diverses, par exemple simplifier le questionnaire; recourir à des entretiens plutôt qu'à des questionnaires à remplir de façon autonome; employer des données provenant des services nationaux de statistiques, en apportant les corrections nécessaires sur la base d'une analyse de leur validité et voir s'il serait possible d'obtenir des données auprès d'autres employeurs internationaux (Ibid., par 11 c)).

146. Le Secrétariat de la CFPI a informé le Comité qu'à sa cinquante et unième session, en avril 2000, la Commission avait approuvé le recommandations du Comité consultatif pour les questions d'ajustement relatives à une méthode améliorée pour les études des prix et les questionnaires au personnel en commençant par les sièges en l'an 2000. Le Secrétariat de la CFPI a ajouté que les questionnaires destinés au personnel avaient été grandement améliorés et simplifiés et que cela devrait entraîner une meilleure participation du personnel aux enquêtes.

147. Le Comité note les progrès dans ce domaine.

Enquêtes sur les prix

148. Le Comité avait recommandé qu'aux fins des enquêtes sur les prix, le Secrétariat de la CFPI élabore des stratégies pour identifier, de manière indépendante, les points de ventes pratiquant des prix élevés, modérés ou faibles dans les huit Sièges et dans les principaux lieux d'affectation hors Siège, avec le concours des gouvernements des pays hôtes (Ibid., par 11 d)).

149. Le Secrétariat de la CFPI a informé le Comité que sur recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives, la Commission avait approuvé une procédure qui prévoit l'aide des bureaux de statistique nationaux chaque fois que cela est possible pour assurer une répartition raisonnable des points de vente, en particulier dans les villes siège.

150. Le Comité maintiendra cette question à l'examen.

Détermination des coefficients de pondération des dépenses non locales

151. Le Comité a recommandé que le Secrétariat de la CFPI définisse une politique claire et durable pour la détermination des coefficients de pondération des dépenses non locales (Ibid., par 11 e)).

152. Comme il l'avait indiqué dans son rapport de 1998[3], la CFPI a estimé qu'il n'y avait pas lieu de réexaminer sa position actuelle à l'égard des coefficients de pondération des dépenses non locales (par. 28). La CFPI a déclaré que pour assurer l'équité de traitement de toutes les parties, la mise en place des coefficients de pondération des dépenses non locales devait être dynamique afin de tenir compte des conditions économiques largement différentes, telles que les niveaux des prix, les taux d'inflation, les taux de change et la disponibilité de biens et services.

[3] Ibid., supplément N°30 et corrigendum (A/53/30 et Corr.1).

153. Le Comité note la position de la CFPI et réexaminera cette question dans sa vérification ultérieure des comptes.

Égalisation du pouvoir d'achat

154. Le Comité avait recommandé que le Secrétariat de la CFPI examine les modifications récemment introduites par d'autres organisations internationales comparables et, si possible, élabore une méthode qui permette d'égaliser le pouvoir d'achat avec celui de la ville de base (New York) de façon plus juste et plus fréquente (Ibid., par. 11 f)).

155. La CFPI a jugé qu'aucune action précise n'était nécessaire actuellement du fait de cette recommandation. La Commission a néanmoins informé le Comité que le Secrétariat garderait des contacts professionnels avec d'autres organisations internationales comparables qui réévaluent et modifient constamment leurs systèmes pour faire face à l'évolution des conditions économiques dans le monde.

156. Le Comité fait confiance au Secrétariat de la CFPI pour étudier et évaluer régulièrement d'autres méthodes visant à égaliser le pouvoir d'achat du personnel et de les présenter au Comité consultatif pour les questions d'ajustement et à la CFPI, le cas échéant et observera les résultats dans ces vérifications ultérieures des comptes.

Méthode pour l'étude des salaires

157. Le Comité a recommandé que le Secrétariat de la CFPI réexamine l'utilisation de la méthode de régression pour rétablir le 75^{e} centile et lui apporter les modifications voulues pour qu'elle ne produise pas l'anomalie qui consiste à augmenter le salaire moyen par emploi lorsqu'un gros employeur qui rémunère relativement mal son personnel fait partie des employeurs de référence (Ibid., par. 11 g)).

158. Le Secrétariat de la CFPI a informé le Comité que la Commission n'est pas d'avis avec la conclusion que l'utilisation de la méthode de régression pour établir le 75^{e} centile produirait des résultats anormaux.

159. Le Comité a pris note de la position de la Commission et note que cette question sera revue par le Secrétariat de la CFPI au moment du prochain examen par la Commission de la méthode d'enquête sur les salaires des agents des services généraux.

Détermination des échelles de salaire des agents de services généraux par classe

160. Le Comité avait recommandé que, compte tenu de l'expérience relative à la catégorie des administrateurs, pour laquelle la méthode de régression a été abandonnée en 1994, le Secrétariat de la CFPI devrait étudier les incidences cette technique sur les traitements des agents des services généraux dans différents lieux d'affectation pendant une période donnée et cesser de l'appliquer si elle modifie considérablement les résultats finaux (Ibid., par. 11 h)).

161. Le Secrétariat de la CFPI a informé le Comité que la CFPI avait accepté de revoir les effets des techniques d'analyse par régression lors de sa prochaine enquête des traitements des agents des services généraux pour s'assurer qu'elle continue à être l'instrument le plus efficace pour éliminer les situations anormales qui peuvent se produire dans la collecte des données sur les salaires provenant de sources diverses.

162. Le Comité attend avec impatience les résultats de l'examen de la méthode d'étude des traitements des agents des services généraux.

Traitement des pensions et autres avantages sociaux lors de l'établissement du niveau des salaires

163. Le Comité a recommandé que le Secrétariat de la CFPI compare et chiffre l'écart existant entre les régime des pensions et autres avantages sociaux offerts par les organisations appliquant le régime commun et ceux des employeurs de référence afin de calculer les traitements. De plus, le Secrétariat devrait examiner l'utilisation de la

"méthode du coût pour l'employeur" et envisager d'introduire ce coût dans le calcul des traitements, comme cela se fait déjà pour les avantages non pécuniaires et complémentaires (prêts à faible taux d'intérêt, cafétéria subventionnée, garage, etc. (Ibid., par. 11 i)).

164. Le Secrétariat de la CFPI a informé le Comité que la Commission avait examiné et rejeté à plusieurs occasions la nécessité de quantifier la pension et les autres avantages sociaux. La Commission estime qu'elle avait trouvé le bon équilibre entre l'objectif du principe Flemming, le respect de l'application universelle de certaines conditions d'emploi des Nations Unies ainsi que le coût et la complexité inutiles de la quantification de toutes les formes et conditions d'emploi.

165. Le Comité prend note de la position de la CFPI et évaluera dans ses vérifications ultérieures des comptes les incidences de la décision de la Commission selon laquelle les dispositions sociales, telles que les pensions et les congés n'avaient pas d'incidence directe sur les recommandations salariales de la CFPI émanant des enquêtes sur les salaires locaux.

Organisation des carrières et formation

166. Le Comité avait recommandé que le Secrétariat de la CFPI reprenne ses travaux concernant la mise au point d'une approche globale de l'organisation des carrières, telle qu'approuvée par l'Assemblée générale (Ibid., par. 11 j)).

167. Le Secrétariat de la CFPI a informé le Comité que la Commission avait lancé deux grands projets concernant l'organisation des carrières. Le premier était un cadre pour la gestion des ressources humaines et le second concernait un examen de l'ensemble du système de salaires et d'avantages de l'Organisation des Nations Unies. Le Secrétariat de la CFPI a ajouté que l'organisation et la gestion des carrières était une partie intégrante du système de salaires et d'avantages des Nations Unies et en tant que tel, bénéficierait toujours de priorités à la Commission lorsqu'elle envisageait des améliorations possibles du système.

168. Le Comité était heureux de noter que le Secrétariat de la CFPI avait fait des progrès en direction de l'organisation des carrières.

Équilibre entre les hommes et les femmes et situation des femmes dans l'emploi dans le système commun des Nations Unies

169. Le Comité avait recommandé que le Secrétariat de la CFPI achève et présente sans plus tarder le rapport périodique sur la situation des femmes (Ibid., par. 11 k)).

170. Le Secrétariat de la CFPI a informé le Comité que la Commission avait terminé le rapport périodique (ICSC/47/R.14) sur la situation des femmes à sa quarante-septième session (20 avril-15 mai 1998). De plus, le Secrétariat de la CFPI a déclaré au Comité que la Commission avait décidé de réexaminer la situation à sa cinquante-quatrième session à l'été 2001.

171. Le Comité est heureux de prendre note de cette évolution.

Indicateurs de la charge de travail et rationalisation des ressources

172. Le Comité avait recommandé que le Secrétariat de la CFPI utilise de nouveau les indicateurs de la charge de travail et établisse, en matière d'effectifs, des normes précises directement liées à la charge de travail pour chaque activité de façon que les besoins puissent être déterminés avec précision (Ibid., par. 11 l) et m)).

173. Le Secrétariat de la CFPI a informé le Comité qu'il ne lui avait pas été possible l'an dernier de s'occuper d'initiatives de gestion interne du fait des changements considérables parmi les haut fonctionnaires et du remplacement de 10 membres du personnel de la catégorie des administrateurs. Il a néanmoins entrepris une rationalisation du processus de travail en vue d'un examen complet des systèmes électroniques de traitement des données au Secrétariat. Le Secrétariat de la CFPI a

l'intention de continuer ses efforts pour utiliser de nouveau les indicateurs de la charge de travail en même temps que l'application de nouveaux systèmes de traitement des données.

174. Le Comité observera l'évolution future.

Applications de l'informatique

175. Le Comité avait recommandé que le Secrétariat de la CFPI mette en place une base de données sur le personnel de toutes les organisations appliquant le régime commun base de données qui contiendrait des renseignements complets sur les effectifs et les traitements et indemnités applicables à chaque classe, en utiliserait, selon que de besoin, la base de données du Comité consultatif pour les questions administratives (Ibid., par. 11 n)).

176. Le Secrétariat de la CFPI a informé le Comité que l'établissement d'une base de données qui contienne des renseignements complets sur les ressources humaines du personnel du système commun devenait lentement une réalité. À ce jour, la base de données utilisée par le Secrétariat a été utilisée par le Comité consultatif pour les questions administratives. Cependant, le niveau plus élevé de complication du système informatique des organisations des Nations Unies et les nouvelles bases de données prévues au Secrétariat devraient permettre en temps voulu au Secrétariat de recevoir les données souhaitées directement des diverses organisations. Ainsi les données pourraient être stockées d'une manière qui convienne mieux au travail du Secrétariat.

177. Le Comité prend note des mesures prises.

178. Le Comité avait recommandé que le Secrétariat de la CFPI mette en place un système intégré de gestion informatisé, en active coopération avec les organisations qui appliquent le régime commun, afin d'améliorer les procédures actuelles de collecte, de transmission et de traitement des données. Ce système devrait également servir aux examens périodiques de la prime de mobilité et de sujétion, de l'indemnité journalière de subsistance et de l'indemnité pour frais d'études. Il devrait être compatible avec les systèmes des organisations qui appliquent le régime commun. Avant de le mettre en place, il faudrait déterminer les économies qu'il permettrait de réaliser notamment sur le plan des dépenses de personnel (Ibid., par. 11 o)).

179. Le Secrétariat de la CFPI a informé le Comité que l'examen par le Secrétariat des systèmes de traitement des données devait commencer en l'an 2000. Il avait été prévu pour 1999 mais a été retardé par deux causes: le départ de nombreux haut fonctionnaires du Secrétariat et des délais imprévus dans la mise au point finale des contrats par les bureaux juridiques et le Bureau des achats.

180. Le Comité prend note des mesures prévues par le Secrétariat de la CFPI.

181. En général, le Comité a eu le plaisir de noter les progrès accomplis par le Secrétariat de la CFPI dans l'application des recommandations du Comité. Celui-ci attend de nouveaux progrès dans la mise au point d'une méthode de compensation totale, les résultats de l'étude quinquennale des équivalences de classe et du service civil de référence, les résultats de l'examen des techniques d'analyse de régression par la Commission, la mise au point d'un cadre pour la gestion des ressources humaines et l'examen de l'ensemble de l'échelle du système de traitement et d'avantages des Nations Unies et les résultats de l'examen du système de traitement des données.

3. Arbitrage et réclamations

182. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001[4] a prié le Comité des commissaires aux comptes de procéder à un examen des pratiques et

[4] Ibid., cinquante-quatrième session, supplément N°7 (A/54/7), chap. II.

procédures suivi par l'Administration de l'ONU dans les affaires de demandes d'indemnisation et d'arbitrage (par. III.18).

183. En mars 2000, le Comité des commissaires aux comptes a fourni au Comité consultatif un premier rapport sur ses conclusions et recommandations. Dans le présent rapport, compte tenu des nécessités de confidentialité, le Comité n'a pas mentionné les noms des demandeurs ou les montants individuels accordés. Le Comité a fait porter son examen plus spécialement sur les questions suivantes:

a) La mesure dans laquelle la négociation du contrat avait minimisé la vulnérabilité de l'Organisation aux réclamations;

b) Les procédures pour le choix des arbitres et des conseillers juridiques extérieurs et leur paiement, en particulier la négociation des honoraires, la certification des paiements et la limite du pouvoir et du contrôle interne pour ces derniers.

c) Les nécessités d'une divulgation budgétaire complète pour les honoraires, les indemnités et les règlements.

184. Le Bureau des affaires juridiques, par l'intermédiaire de la Division des questions juridiques générales, s'occupe des aspects juridiques du règlement des réclamations contestées qui peuvent inclure une analyse juridique et une évaluation de l'affaire, une négociation directe avec le requérant, le choix d'un arbitre et d'un conseiller juridique extérieur et l'élaboration d'un accord de règlement. Le rôle de la Division des questions juridiques générales porte sur le contrôle de tous les aspects de la représentation de l'Organisation des Nations Unies par le conseiller extérieur dans le cas d'arbitrage, le contrôle de tous les aspects des affaires, des conclusions et des exposés faites par le conseiller extérieur, la coordination des entretiens avec le personnel pertinent des Nations Unies et les témoins et l'examen des déclarations.

185. Trente-deux affaires impliquant des réclamations d'un montant total de quelque 333,29 millions de dollars ont été soit décidées, et étaient réglées ou encore en cours de règlement au cours de l'exercice biennal 1998-1999. Douze affaires impliquant des réclamations d'un montant total de 285,28 millions de dollars ont été soumises à l'arbitrage. Vingt cas d'une valeur totale de 48,01 millions de dollars ont été proposés pour un règlement à l'amiable. Tous ces cas impliquaient des montants de plus de 50 000 dollars pour lesquels la Division des questions juridiques générales avaient pris la direction des négociations.

186. De janvier 1998 au 10 novembre 1999, 5 des 12 cas présentés à l'arbitrage ont été résolus, ce qui s'est traduit par le versement de 9,7 millions de dollars pour les demandes principales et l'intérêt comparés aux demandes originales qui s'élevaient à 79,86 millions de dollars. Les coûts de l'arbitrage pour les cinq affaires se sont élevés à 4,07 millions de dollars qui comprenaient les honoraires de l'arbitre, les frais juridiques et d'autres versements connexes. Au moment de la vérification des comptes, en novembre 1999, les 7 affaires restantes représentant un total de 205,34 millions de dollars, attendaient un règlement.

187. Le Comité a examiné 17 demandes d'arbitrage, pour lesquelles le total des réclamations s'élevait à 308,66 millions de dollars afin de déterminer: a) la mesure dans laquelle la négociation du contrat avait minimisé la vulnérabilité de l'Organisation aux réclamations; b) les procédures régissant le choix des arbitres et des conseils extérieurs ainsi que leurs rémunérations et le contrôle interne; enfin c) la nécessité d'inscrire au budget la totalité des rémunérations, des indemnités et des règlements.

a) La mesure selon laquelle la négociation des contrats a correctement minimisé la vulnérabilité de l'Organisation aux réclamations

Formulation, examen et application des contrats

188. Dans quatre contrats d'une valeur totale de 42 millions de dollars pour la livraison de biens et services à diverses missions de maintien de la paix, le Comité a noté que l'Organisation des Nations Unies a dû payer des indemnités d'un montant de 12,2 millions de dollars à des contractants, essentiellement à cause de déficience dans la formulation, l'examen et la mise en œuvre des contrats.

189. Dans le premier cas, un contrat de 14 millions de dollars, le Comité a noté qu'un différend s'était produit entre le contractant et l'Organisation des Nations Unies lorsque celle-ci a refusé de payer les montants qu'elle était sensée devoir au titre de deux contrats, et d'indemniser le contractant pour la livraison de stock en anticipation du renouvellement du contrat. Le tribunal d'arbitrage a décidé qu'il incombait à l'Organisation des Nations Unies de déclarer sans ambiguïté au contractant que l'engagement de l'Organisation de prendre "des stocks de transition" était limité et que, comme elle ne l'avait pas fait, elle devait acheter le stock entier. Le tribunal d'arbitrage a ensuite décidé que l'Organisation des Nations Unies devait payer le coût de l'entreposage du stock et que, une fois que celui-ci aurait été livré et accepté par les Nations Unies, le contractant n'était plus dans l'obligation de demander un dédouanement complémentaire et de le payer.

190. Dans la même affaire, le contrat prévoyait que le montant à payer au contacteur serait en dollars des États-Unis. Le Bureau des affaires juridiques a fait valoir que le contrat avait été élaboré par le Service des achats et des transports (maintenant la Division des achats) sans en avertir le Bureau et que la Division des achats avait accepté, dans une lettre de juillet 1994 au contractant, que le contrat soit réglé en deutsche marks. Le Bureau a en outre fait savoir que la Division des achats aurait dû élaborer un amendement officiel du contrat pour marquer le changement de monnaie. Le tribunal d'arbitrage a réglé l'affaire en faveur du contractant et lui a donc accordé une indemnité.

191. Dans la deuxième affaire, un contrat d'un montant de 10 millions de dollars, un différend s'est élevé pour une clause concernant la livraison de carburant à cause d'un ambiguïté dans la précision de la quantité de carburant à être transportée et livrée à la mission de maintien de la paix. Alors que le contrat stipulait que la livraison était par voyage, l'Organisation des Nations Unies prétendait que l'intention du contrat était que le contractant livre 30 000 litres de carburant par voyage. Au cours des séances du tribunal d'arbitrage, il a été établi qu'un fonctionnaire des Nations Unies qui était chargé des négociations d'accord ait introduit dans le texte du contrat "par voyage" à la place de "30 000 litres" au moment où l'accord était mis au point. Le tribunal d'arbitrage a donc tranché en faveur du contractant.

192. La troisième affaire, un contrat de 1,3 millions de dollars, concernait une réclamation impliquant un projet de commande envoyé au contractant par une mission de maintien de la paix pour l'achat de 225 000caisses d'eau minérale et une autre réclamation pour des conteneurs provenant d'une commande envoyée à un sous-traitant. Le contractant a livré l'eau minérale sur la base du projet de commande et de la lettre de la mission de maintien de la paix demandant au contractant d'expédier l'eau et indiquant qu'une commande suivrait. La mission a refusé le paiement, prétendant qu'il n'y avait pas de contrat valable entre le contractant et l'Organisation. Le Bureau des affaires juridiques a cependant estimé qu'un arbitre jugerait qu'un contrat avait été conclu entre le contractant et les Nations Unies. Le contractant a déclaré qu'il avait reçu des informations du personnel d'achat de la mission selon lesquelles les conditions contenant dans le projet de commande avaient été acceptées par la mission. La mission n'a donné aucune explication pour le fait que le projet de commande avait été donné au

contractant. La réclamation a été réglée par des négociations après une procédure de médiation non contraignante.

193. Le Comité était préoccupé par le fait que la mission de maintien de la paix avait envoyé une demande écrite à un fournisseur pour qu'il envoie une grande quantité d'eau en bouteilles sans qu'une commande officielle ait été jointe et que le projet de commande avait créé une obligation contractuelle pour les Nations Unies.

194. Dans la quatrième affaire (contrats portant sur 16,7 millions de dollars), la question se posait notamment de savoir si, dans le cas d'une durée d'immobilisation d'un aéronef dépassant cinq jours, la période entière serait déductible des factures du contractant ou si la déduction serait limitée au temps d'immobilisation excédant cinq jours. Le contrat prévoyait que chaque aéronef aurait droit, sans déduction, à un maximum de cinq jours par mois d'immobilisation pour entretien, à condition que les opérations des Nations Unies n'en souffrent pas. Si l'aéronef restait indisponible pendant plus de cinq jours par mois pour entretien, les Nations Unies auraient droit, conformément à l'accord de charte de base, à une réduction proportionnelle du prix total et du coût de fonctionnement mensuel. L'Organisation des Nations Unies a donné comme argument que selon une très ancienne coutume, une fois que la période de grâce de cinq jours a été dépassée, la totalité du temps d'immobilisation, y compris les cinq jours, était imputable au contractant. Le tribunal d'arbitrage s'est prononcé en faveur du contractant.

195. Le Bureau des affaires juridiques a informé le Comité qu'il envoyait des analyses des décisions aux Départements, organisait des séminaires sur les questions d'arbitrage à l'intention des bureaux clients et participait à des ateliers sur l'achat et d'autres questions organisées par d'autres départements. Le Bureau a aussi tenu compte des leçons tirées des affaires d'arbitrage dans la documentation juridique et notamment dans les conditions générales des contrats.

196. Le Comité recommande que:

a) L'Administration continue à améliorer la diffusion des informations aux départements pertinents de l'Organisation des Nations Unies sur les leçons tirées des décisions du tribunal d'arbitrage découlant de déficiences dans la formulation, l'examen et la mise en œuvre des contrats;

b) Les bureaux d'achat devraient exercer un contrôle plus étroit sur les commandes d'achat pour les empêcher d'être utilisés pour créer des obligations juridiques non intentionnelles;

c) Les bureaux d'achat devraient élaborer rapidement des amendements aux contrats pour tenir compte du changement des conditions du contrat.

197. Le Manuel d'achats stipule qu'avant de signer un contrat représentant une dépenses totale de 200 000 dollars ou plus, la Division des achats devrait soumettre le projet de contrat au Bureau des affaires juridiques pour examen ou prier ce bureau de l'aider à élaborer ledit contrat. Cette assistance ne doit pas être sollicitée si le contrat a pour but d'étendre ou de renouveler un contrat existant sans modification "majeure" des conditions ou si le contrat est pour l'essentiel identique à un autre contrat déjà examiné par le Bureau des affaires juridiques. Le Comité a cependant noté que la Division des achats n'a pas soumis deux nouveaux contrats l'un d'une valeur l'un de 14 millions de dollars et l'autre de 10 millions, au Bureau des affaires juridiques pour examen. Dans les deux cas, les déficiences du contrat ont entraîné des règlements en faveur des contractants pour un montant de 8 millions de dollars (33 % de la valeur du contrat).

198. le Comité recommande que:

a) Conformément au Manuel d'achats, la Division des achats fasse tout son possible pour que tous les nouveaux contrats d'un montant supérieur à

200 000 dollars et non identiques à des modèles précédents, soient présentés au Bureau des affaires juridiques pour examen avant mise au point final; et que

b) Le Bureau des affaires juridiques fasse tout son possible pour mener un examen effectif des nouveaux contrats d'une valeur excédant 200 000 dollars conformément aux dispositions du Manuel d'achats.

199. L'Administration a informé le Comité que compte tenu des problèmes de ressources, il pourrait envisager de modifier le Manuel d'achats pour fournir à la Division des achats une plus grande latitude pour déterminer quels contrats doivent être au Bureau des affaires juridiques pour examen; un chiffre en dollars seul n'est pas la meilleure indication du besoin d'un examen juridique.

b) Procédures à suivre pour le choix des arbitres et des conseils juridiques extérieurs

200. Pour choisir les arbitres et les conseils juridiques extérieurs, le Bureau des affaires juridiques édite une courte liste de candidats potentiels. Pour les arbitres, le Bureau considère des facteurs comme l'expérience reconnue sur le plan international en matière de droit commercial international, l'impartialité et l'indépendance, une connaissance des organisations internationales telles que les Nations Unies et la familiarité avec divers systèmes juridiques. Afin de minimiser le coût des conseils extérieurs, le Bureau recherche et sollicite des propositions de trois à cinq bureaux juridiques et avocats qu'il considère généralement comme ayant l'expérience et les ressources nécessaires pour représenter l'Organisation des Nations Unies.

201. En dépit de l'affirmation du Bureau des affaires juridiques selon laquelle il utilise un processus et des critères éprouvés pour établir une liste courte d'arbitres et de conseillers juridiques extérieurs possibles, le Comité est préoccupé par le fait que ce processus n'est pas suffisamment transparent. Le Comité, dans son examen de neuf affaires d'arbitrage pour lesquelles une décision a été prise ou est attendue pendant l'exercice biennal 1998-1999, a noté que le Bureau a limité ses invitations à soumettre des propositions pour la désignation d'arbitre à un groupe composé des mêmes bureaux juridiques et avocats. De même, pour le choix de conseillers juridiques extérieurs, le Comité a noté que le Bureau a limité ses invitations à soumettre des propositions à un groupe de seulement 13 conseillers juridiques extérieurs potentiels.

202. Le Comité recommande que le Bureau des affaires juridiques élabore des directives décrivant en détail les procédures devant régir le choix des arbitres et des conseillers juridiques extérieurs à inclure dans la liste courte de candidats potentiels afin de renforcer la compétitivité et de rendre le processus de choix plus transparent.

203. L'Administration a informé le Comité qu'elle élaborait des directives officielles décrivant en détail la procédure pour le choix des arbitres et des conseillers juridiques extérieurs.

Commencement des travaux d'un conseiller juridique extérieur avant l'approbation du contrat

204. Dans 4 des 17 affaires examinées, le Comité a noté que le conseiller juridique extérieur avait commencé ses travaux avant la signature du contrat par toutes les parties. Cette pratique est contraire à une disposition d'une instruction administrative sur les contractants institutionnels ou les sociétés (ST/AI/327, par. 9), qui interdit le commencement d'un travail avant qu'un contrat valide n'ait été dûment signé et daté par le représentant autorisé de l'Organisation des Nations Unies.

205. Dans un affaire, le conseiller extérieur a commencé son travail en juin 1997 et l'a terminé le 31 décembre 1998. La Division des questions juridiques générales a transmis la recommandation concernant l'engagement d'un conseiller juridique extérieur le 28 janvier 1998 et a périodiquement suivi cette question avec la Division des achats. Le

Bureau des affaires juridiques a officiellement proposé le contrat à la Division des achats en décembre 1997. Le contrat a été signé par le conseiller juridique extérieur le 10 avril 1998 seulement, quelque 10 mois après le commencement des travaux.

206. Dans la deuxième affaire, le conseiller juridique extérieur a commencé ses travaux le 7 janvier 1997 et les a terminés le 31 décembre de la même année. La Division des affaires juridiques a envoyé à la Division des achats la recommandation d'engager un conseiller juridique extérieur le 9 décembre 1996 et a réitéré sa recommandation le 30 décembre 1996, le 26 août 1997 et le 2 décembre 1997. Comte tenu de l'urgence de la situation et avec l'accord de la Division des achats, le Bureau des affaires juridiques a autorisé le conseiller juridique extérieur à commencer ses travaux avant que le contrat ne soit mis au point. La Division des questions juridiques générales a officiellement proposé le contrat à la Division des achats pour approbation en décembre 1997; le contrat a été signé par le conseiller extérieur le même mois soit 11 mois après le commencement des travaux.

207. Dans la troisième affaire, le conseiller extérieur a commencé ses travaux le 29 avril 1997. La Division des questions juridiques générales a recommandé à la Division des achats d'engager le conseiller le 4 avril 1997 et a officiellement proposé le contrat à cette division le 16 mai 1997. Le contrat a été signé par le conseiller extérieur le 28 juillet 1997, quelque trois mois après le commencement des travaux.

208. Dans la quatrième affaire, le conseiller extérieur a commencé ses travaux le 28 avril 1997 et la date de la fin de son engagement était prévue pour le 27 avril 1998. La Division des questions juridiques générales a fait sa recommandation à la Division des achats le 27 mars 9197 et a officiellement proposé le contrat le 23 mai 1997. Le conseiller extérieur l'a signé le 10 juin 1997, soit à peu près un mois après avoir commencé les travaux. Conformément à l'amendement 1 au contrat, le conseiller extérieur a recommencé à travailler le 28 avril 1998. Cet amendement a été proposé par la Division des questions juridiques générales le 5 août 1998 et signé par le conseiller extérieur le 28 août 1998 et enfin par la Division des achats le 11 septembre 1998, soit quatre mois après le commencement des travaux. Le Bureau des affaires juridiques a informé le Comité qu'il était urgent que le conseiller juridique extérieur commence à travailler immédiatement et que, du fait des délais enregistrés dans le processus d'achat, il était devenu nécessaire pour le conseiller extérieur de commencer à travailler avant que le contrat écrit puisse être officiellement signé par les deux parties, afin de protéger les intérêts de l'Organisation dans ce cas.

209. Le Comité recommande que:

a) La Division des questions juridiques générales et la Division des achats coopèrent plus étroitement à l'élaboration et à l'approbation des contrats;

b) La Division des achats mette en place un système de contrôle de l'état des demandes pour l'élaboration des contrats et les mesures à prendre par la suite.

210. Le Bureau des affaires juridiques a informé le Comité que le Bureau et la Division des achats s'efforceraient d'améliorer la coordination et de simplifier le processus d'élaboration et de conclusion des contrats avec des conseillers juridiques extérieurs. Les délais enregistrés dans le processus d'achat ainsi que le besoin de protéger les intérêts de l'Organisation dans les activités d'arbitrage rendaient nécessaire pour les conseillers extérieurs de commencer le travail avant que les contrats écrits puissent être officiellement exécutés par les deux parties, et ce dans l'intérêt de l'Organisation.

Examen et analyses des augmentations des plafonds des honoraires juridiques

211. Le Comité a noté que, dans un contrat, des augmentations importantes ont été apportées au plafond des honoraires juridiques (honoraire maximal pour un conseiller extérieur), à cause des circonstances et des conditions qui avaient déjà été indiquées dans le contrat d'origine, bien que le Bureau des affaires juridiques ait présenté

plusieurs facteurs pour justifier l'augmentation des plafonds d'honoraire, le Comité a noté que ces augmentations avaient été faites dans une somme forfaitaire qui ne fournissait pas de détails quant au montant applicable à chacun des facteurs considérés.

212. Dans le même contrat pour une représentation juridique par un conseiller extérieur, le niveau du plafond d'honoraire est passé de 0,59 million de dollars à 2,46 millions de dollars pendant une période de seulement deux ans. Le contrat original a été signé par le Bureau des affaires juridiques en mai 1997 et a été amendé quatre fois comme suit: en août 1997, le plafond est passé à 0,89 million de dollars; en novembre 1998 il a à nouveau été augmenté pour passer à 1,09 million de dollars; en mars 1999 il est passé à 1,465 million de dollars et en décembre 1999 il a été augmenté est passé à 2,465 millions de dollars.

213. Le Bureau des affaires juridiques a informé le Comité que ces augmentations étaient dues notamment aux services rendus après la séance; à des travaux supplémentaires résultant du rapport du Bureau des services de contrôle interne; à l'évolution de la situation après l'offre; à l'augmentation du volume des documents de la réactivation de réclamations réglées lors d'un accord précédent. En outre, le Bureau des affaires juridiques avait recommandé des augmentations des plafonds d'honoraire seulement lorsque des faits nouveaux se produisaient dans des cas sans rapport avec les hypothèses ou d'autres facteurs sur lesquels le plafond initial convenu était fondé. Le Comité a noté que les honoraires juridiques payés au conseiller extérieur pour cet arbitrage concernaient une réclamation déjà réglée par la négociation. Dans ce cas, l'accord de règlement avait stipulé que les réclamations précédemment réglées ne pouvaient être relancées ni arbitrées.

214. Le Comité était préoccupé de l'augmentation importante du plafond des honoraires qui était passée de 0,59 million à 2,46 millions dans une période de quelque deux ans, ce qui représentait deux augmentations d'un total de 0,75 million offerte par la Division des questions juridiques générales sans demande spécifique de la part du conseiller extérieur.

215. Le Comité recommande que le Bureau des affaires juridiques examine la méthode de fixation des plafonds d'honoraires juridiques en vue de renforcer le contrôle sur le niveau de dépenses encourues pour des conseillers juridiques extérieurs.

216. Dans l'affaire concernant le plafond d'honoraire juridique cité ci-dessus, le Comité a noté que le Bureau des affaires juridiques avait présenté deux amendements au contrat pour ce conseiller à la Division des achats, en novembre 1998 et mars 1999. La Division des achats a ensuite présenté les deux amendements au Comité des marché du Siège en avril 1999.

217. Le Bureau des affaires juridiques a expliqué qu'en novembre 1998, il avait élaboré et transmis la documentation pour le premier des deux amendements à la Division des achats en vue d'une présentation au Comité des marchés du Siège. Le Bureau des affaires juridiques a ensuite rapporté que, à cause d'un contrôle administratif, la Division des achats n'a pas présenté l'amendement au Comité à ce moment là et donc, n'a pas présenté l'amendement au conseiller extérieur pour signature. En mars 1999, le Bureau des affaires juridiques a élaboré et transmis la documentation pour le deuxième amendement à la Division des achats pour suite à donner. La Division des achats a présenté les deux amendements au Comité en avril 1999.

218. Le Comité était préoccupé par le fait qu'en décembre 1998, le Bureau des affaires juridiques avait déjà certifié que des services avaient été rendus par le conseiller extérieur et avait demandé un paiement de 1,33 million de dollars alors que le montant figurant sur le contrat était de 0,89 million de dollars. Ces montants ont été versés par le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité avant que les amendements soient finalement approuvés en avril 1999.

219. Le Comité recommande que:

a) Le Bureau des affaires juridiques ne demande pas que des paiements soient faits à des conseillers juridiques extérieurs avant que les contrats et les amendements ne soient correctement conclus.

b) Le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité veille à ce que les versements à des conseillers extérieurs soient faits seulement sur la base de contrats valides qui ont été signés par toutes les parties.

220. Le Bureau des affaires juridiques a informé le Comité que dans certains cas, bien qu'il ait présenté en temps voulu des demandes au Bureau pertinents du Secrétariat pour que des contrats et des amendements soient traités et conclus, le Bureau ne savait pas au moment où il avait fournit la certification concrète des factures que les contrats ou amendements n'avaient pas encore été traités.

Séparation de fonctions

221. Le Comité a noté qu'au Bureau des affaires juridiques, il n'y avait pas de séparation des fonctions en ce qui concernait l'engagement de conseillers juridiques extérieurs, l'approbation de services rendus et la mise en route des demandes de paiement. En particulier, un seul juriste était chargé des tâches suivantes:

a) Choisir les candidats dans le fichier des conseillers extérieurs potentiels;

b) Examiner et évaluer des propositions reçues de juristes ou de bureaux juridiques intéressés;

c) Recommander la désignation d'un conseiller extérieur;

d) Recommander les honoraires sur la base des propositions du Bureau juridique;

e) Proposer des contrats en tant que chef du bureau technique;

f) Certifier les factures pour services rendus et demander un paiement correspondant.

222. En dépit des vérifications et contrôles supplémentaires pratiquées par la Division des achats, le Comité des marchés du Siège et le Sous-Secrétaire général pour les services d'appui centraux, le Comité était préoccupé par le fait que les fonctions consistant à choisir le conseiller extérieur, à recommander sa désignation, à proposer les contrats et à demander le paiement des services relevaient d'une seule et même personne au Bureau des affaires juridiques.

223. Le Comité recommande que le Bureau des affaires juridiques établisse une séparation claire des fonctions pour assurer des vérifications internes efficaces dans le choix du conseiller, la recommandation de la nomination, la proposition de contrat et la demande de paiement pour service rendu par le conseiller extérieur.

224. Le Bureau des affaires juridiques a informé le Comité qu'il prenait avec la Division des achats des mesures complémentaires afin d'obtenir une plus grande séparation des fonctions concernant le choix des conseillers juridiques extérieurs et l'établissement de leurs contrats ainsi que le choix des arbitres.

c) Nécessité de faire figurer dans le budget la totalité des honoraires, indemnités et règlements

225. Il n'y a pas de système régulier permettant l'établissement des rapports récapitulatifs de toutes les affaires d'arbitrage qui ont été réglées ou qui sont en attente de règlement. Le Comité considère que, étant donné la nature et les incidences financières de ces affaires, l'ensemble des données devrait être communiqué automatiquement au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au cours de l'établissement des besoins en ressources. Le Bureau des affaires juridiques

a informé le Comité qu'il fournit sur demande, des informations sur les affaires d'arbitrage au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et aux bureaux des Nations Unies.

226. Le Comité a reconnu que cette divulgation devrait être faite d'une manière qui respecte la nécessité de confidentialité pour les règles d'arbitrage de la CNUDCI. Dans une annexe à son rapport (A/52/534, annexe XII), le Secrétaire général fournit des informations sur les affaires d'arbitrage auxquelles les Nations Unies sont ou ont été mêlées depuis 1995. Cette information contient le nom des requérants, la nature de la requête et les montants en cause.

227. Le Comité recommande que le Bureau des affaires juridiques fournisse au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, au moment de son examen des besoins en ressources, un résumé contenant des informations sur les affaires d'arbitrage et les autres affaires de demande d'indemnité, notamment la nature de l'affaire et les montants en cause.

4. Arrangement d'imputation automatique pour les services de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi

228. Comme l'avait demandé le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son premier rapport sur le budget-programme proposé pour l'exercice biennal 2000-2001[4], le Comité des commissaires aux comptes a examiné l'efficacité des arrangements d'imputation automatique pour les services de conférence à l'Office des Nations Unies à Nairobi (par. VIII.118).

229. Le mécanisme d'imputation automatique est utilisé à l'Office des Nations Unies à Nairobi pour les services de conférence dont les utilisateurs paient les coûts par unité de service (par exemple, une page de document traduit ou imprimé) ou par le temps passé par le personnel à servir une réunion précise. L'Office facture le coût des services de conférence pour chaque réunion sur la base de l'utilisation réelle à des taux prédéterminés.

230. Pour faciliter le recouvrement des coûts encourus par les services de conférence, l'Office des Nations Unies à Nairobi a publié en novembre 1999 un mémorandum prévoyant une facturation et un paiement échelonné comme suit: 25 % était dû un mois avant le début de la réunion, 60 % au moment de sa conclusion et le solde (10 %) était dû avant le quinzième jour du mois suivant. Les premiers 90 % du montant sont fondés sur des estimations alors que le solde est fondé sur le coût réel déterminé après la réunion. L'Administration a informé le Comité que ces procédures ont été intégralement appliquées.

231. Étant donné qu'avant l'introduction de la nouvelle procédure, la totalité des coûts n'était facturée qu'après la réunion, il était difficile d'évaluer les revenus à un moment donné. Par conséquent, il y eu un déficit des revenus sur les dépenses s'élevant à 142 729 dollars pour l'exercice 1998-1999.

232. Le Comité espère que la nouvelle procédure améliorera la situation financière du service des conférences à l'Office des Nations Unies à Nairobi, tel que présenté dans les états financiers.

233. Dans un cas impliquant une conférence tenue par le centre des Nations Unies pour les établissements humains (HABITAT), en mai 1999, l'Office des Nations Unies à Nairobi n'a facturé le Centre qu'en décembre 1999, soit sept mois après la conférence. Comme le montant de la facture de 1 554 881 dollars dépassait l'allocation de 1 073 900 dollars, l'Office a ramené le montant de la facture à 1 338 593 dollars. En avril 2000, le Centre a payé un montant de 967 380 dollars et a proposé de payer le solde de 371 213 dollars après réception de ressources additionnelles pour l'exercice biennal 2000-2001.

234. Le Comité recommande que l'Office des Nations Unies à Nairobi:

a) Prenne des mesures pour appliquer la politique de factures échelonnées ou 90 % du montant dû est facturé avant la conclusion de la réunion et seulement un solde de 10 % après la réunion;

b) Réexamine sa manière de facturer les coûts réels et de transmettre la facture au client immédiatement après la conférence.

5. Examen de la vérification interne des comptes

235. Aux termes des résolutions 48/218 B du 29 juillet 1994 et 54/244 du 23 décembre 1999 de l'Assemblée générale, les services de vérification interne des comptes sont fournis à l'Organisation des Nations Unies par le Bureau des services de contrôle interne.

236. La Division de l'audit des conseils de gestion du Bureau a à sa tête un Directeur qui relève directement du Secrétaire général adjoint au service de contrôle interne. La Division fournit des services de contrôle interne au Siège des Nations Unies, aux bureaux hors Siège et aux missions de maintien de la paix. Au titre de la résolution 42/218 B de l'Assemblée générale, le Bureau doit examiner et évaluer l'utilisation des ressources financières des Nations Unies, s'assurer que les directeurs de programmes se conforment aux règles et règlements, entreprennent des vérifications de gestion des examens et des études et vérifient l'efficacité des systèmes de contrôle interne.

Ressources

237. Les crédits révisés pour la Division de l'audit et des conseils de gestion s'élevaient à 8 236 millions de dollars pour l'exercice biennal 1998-1999. Ce montant était complété par des ressources extrabudgétaires de 10 019 millions de dollars. Au cours de l'exercice biennal, les effectifs autorisés de la Division étaient de 40 postes fixes et de 34 postes temporaires financés par des ressources extrabudgétaires, soit un total de 74 postes comprenant 54 postes administrateurs, 19 postes d'agent des services généraux et un poste au niveau local.

Portée de l'examen

238. L'examen du Comité a porté sur la planification, la formation, les résultats de la vérification des comptes, la documentation des systèmes de contrôle interne, l'établissement de rapports et la suite donnée aux recommandations de l'audit précédent. Les conclusions et recommandations du Comité sont données ci-après.

Planification de la vérification des comptes

239. La Division de l'audit et des conseils de gestion a élaboré un plan de vérification des termes à moyen terme pour la période 2000-2005. Ce plan prévoit une stratégie générale et des directives pour allouer les ressources de la manière la plus effective qui soit en tenant compte des risques et d'autres paramètres. Ce plan est complété par un plan de vérification annuelle qui établit un calendrier des tâches qui seront entreprises au cours de l'année pour réaliser les stratégies figurant dans le plan à moyen terme.

240. Le Comité a été heureux de noter que la Division avait mis en place un système de la planification des ressources simple et efficace, tenant compte des risques et d'autres paramètres pour guider ses travaux de vérification des comptes.

Formation

241. Les normes de vérification interne des comptes sur la gestion et la formation du personnel requiert qu'un programme soit mis en place pour fournir une formation et des possibilités d'enseignement permanentes à chaque vérificateur interne des comptes.

242. Le Comité a eu le plaisir de voir que la Division avait mis en place un noyau de compétences en matière de formation qui ont servi de base à l'étude de la formation menée au dernier trimestre de 1998. Onze (44 %) des 25 spécialistes prioritaires en matière de formation ont été incorporés dans le plan de formation pour 1999. Le Comité a noté que la formation actuelle menée au 30 septembre 1999 avait couvert 46 % du plan de formation de 1999 et 52 % des 25 besoins globaux en matière d'études sur la formation. Le Bureau des services de contrôle externe a informé le Comité qu'il avait l'intention de satisfaire ses besoins de formation pendant une période de plusieurs années pour déterminer les priorités et les besoins en matière de formation dans une évaluation en cours des forces et faiblesses du personnel et il était en train de rechercher un logiciel approprié pour enregistrer les activités de formation du Bureau.

243. le Comité a noté les progrès accomplis par la Division de l'audit et des conseils de gestion dans la formation et encouragé son personnel.

Informations fournies par la vérification des comptes

244. Le Manuel d'audit de la Division précise les procédures et les politiques régissant l'élaboration, l'organisation et l'entretien des dossiers. Le Comité a examiné ces dossiers au cours d'un certain nombre de vérification des comptes entrepris en 1998 et a noté que la plupart des documents de travail n'étaient pas classés correctement (indexés ou avec des références croisées) alors que certains étaient en vrac et exposés à une perte possible. En outre, il était parfois difficile de déterminer la base des conclusions figurant dans les rapports de vérification des comptes.

245. Le Comité croit comprendre que la Division examine la possibilité d'automatiser l'élaboration des documents de travail afin d'améliorer la documentation et les résultats de la vérification des comptes. **En attendant, le Comité recommande que la Division de l'audit et des conseils de gestion du Bureau des services de contrôle interne veille à ce que les documents de travail soient terminés et examinés conformément aux normes applicables et classés avec des références croisées afin de permettre aux Chefs de groupe d'évaluer les résultats de leur personnel.**

246. La Division a informé le Comité que depuis la mise en œuvre de la feuille de contrôle des rapports à la fin de 1999, les chefs de section doivent certifier que les documents de travail ont été terminés et examinés conformément aux normes applicables, notamment en matière de classement et de références croisées. La Division a informé le Comité que depuis qu'il avait terminé la vérification de ses comptes, il avait créé un groupe d'études pour l'informatique afin d'examiner les demandes du Bureau des services de contrôle interne et d'élaborer un plan pour appliquer des solutions appropriées. Le groupe de travail avait déjà commencé ses activités et s'occuperait notamment des demandes de la Division concernant l'automatisation de l'élaboration des documents de travail.

Documents des systèmes de contrôle interne

247. Le Manuel de vérification des comptes de la Division stipule que les vérificateurs doivent comprendre le système de contrôle interne du client, évaluer l'environnement du contrôle interne et déterminer les faiblesses et les risques du contrôle avant d'élaborer le programme de vérification.

248. Le Comité a noté que la Division n'avait pas appuyé par des documents son évaluation du système de contrôle interne des Nations Unies. Bien que les résultats de l'évaluation soient inclus dans la partie consacrée à l'analyse des risques du programme de vérification, une explication de la manière dont des résultats ont été atteints ne figurait pas dans les documents de travail. La Division a informé le Comité qu'elle avait appliqué des programmes normaux de vérification des comptes pour s'assurer que les principaux domaines de contrôle interne seraient concernés par les vérifications.

249. Le Comité recommande que la Division de l'audit et des conseils de gestion veille à ce que le processus d'évaluation du contrôle interne soit documenté conformément aux dispositions du Manuel de vérification des comptes.

250. La Division s'est déclarée d'accord avec la recommandation et a fait savoir que cette demande avait déjà été appliquée dans le processus de gestion révisé de la vérification des comptes.

Rapports d'audit

251. Les procédures de la Division obligent les rapports d'audit à être publiés par l'Administration dans les deux mois suivant la fin des travaux sur les terrain.

252. Le Comité a noté que sur les 57 missions terminées au 31 juillet 1999, 21 rapports n'avaient pas été publiés à la fin de septembre 1999 et 27 avaient été publiés après deux mois, dans des délais allant de 1 à 14 mois, soit en moyenne quatre mois.

253. Étant donné que les rapports d'audit perdent leur valeur avec le temps passé après la fin de l'opération, le Comité recommande que la Division de l'audit et des conseils de gestion améliore la ponctualité de la publication des rapports d'audit.

254. La Division a généralement accepté la recommandation, mais a déclaré que les délais visaient les rapports d'audit réguliers à l'Administration et non les rapports d'audit sur une gestion complexe et horizontale ni les rapports à l'Assemblée générale. Les délais pour ces derniers sont généralement plus de deux mois du fait de la coordination de l'examen de l'édition et des approbations supplémentaires qui doivent être faits.

255. La Division a également informé le Comité que depuis janvier 1997, il avait fait un effort concerté pour améliorer la qualité des communications concernant les audits finaux; dans de nombreux cas, cela avait entraîné une réécriture importante des projets de rapports qui avaient eu des conséquences sur les délais de publication de ceux-ci.

6. Gestion de la propriété à l'Office des Nations Unies à Genève

256. L'Office des Nations Unies à Genève occupe des bâtiments dont la valeur de remplacement était en 1999 estimée à 760 millions de dollars. Cette propriété comprend les bâtiments principaux du Siège au Palais des Nations, plus des bâtiments satellites situés sur le même site ou proches de celui-ci. Tous ces bâtiments appartiennent aux Nations Unies, à l'exception du Palais Wilson que les Nations Unies louent aux autorités suisses. Les bâtiments peuvent accueillir de 2 500 à 6 000 membres du personnel selon qu'une conférence a lieu ou pas. Les dépenses pour ces bâtiments ont été estimées en 1998-1999 à quelque 76 millions de dollars.

Objectifs de la gestion de la propriété

257. La responsabilité de la gestion des locaux des Nations Unies à Genève incombe à la Division de l'administration de l'Office des Nations Unies à Genève. Son objectif est de gérer efficacement les installations, notamment en ce qui concerne l'entretien et les services opérationnels ainsi que les services de planification et de conception. La responsabilité de la gestion quotidienne incombe à la Section des services généraux de la Division de l'administration. Quelques services, tels que les petites réparations, des services de messager et le jardinage sont effectués par le personnel de la maison. Des services tels que l'entretien spécialisé, les travaux de construction et le nettoyage font l'objet de donnés contrats à l'extérieur. La politique d'externalisation est décrite dans un rapport du Secrétaire général sur les pratiques de l'Organisation des Nations Unies en matière d'externalisation (A/53/818).

258. La Section des services généraux employait 251 personnes au début de l'exercice biennal 1998-1999 pour fournir des services aux occupants des bureaux de l'Office des Nations Unies à Genève. Ce nombre représentait près de 11 % du personnel résidant en permanence dans ces bâtiments. Ce chiffre représentait cependant un réduction par

rapport aux 285 agents des services généraux qui étaient employés au début de l'exercice biennal 1996-1997. Les services généraux ont obtenus cette réduction par un regroupement des unités de l'organisation dans la section et à la simplification des procédures.

Planification des locaux et de l'entretien

259. La planification de la Section des services généraux était limitée à l'élaboration du budget de dépenses pour le prochain exercice biennal, notamment la description des travaux de maintenance et d'amélioration à réaliser au cours de la période. Les années précédentes, l'insuffisance du financement disponible et le report de travaux planifiés pour résoudre des problèmes imprévus avait entraîné la constitution d'une grande quantité de travaux en retard. Le problème a été encore compliqué par l'effondrement imprévu des plafonds suspendus du Spence Hall du Palais des Nations en août 1998. Le Comité a donc examiné plus en détail comment les services généraux ont déterminé et planifié les travaux à faire.

260. Une fois que la Section des services généraux eut identifié les travaux qu'elle considère comme nécessaire, le personnel estime les travaux les plus prioritaires qu'il peut réaliser. La Section des services généraux établit un programme d'entretien et de construction dont le coût est établi approximativement pour les six année suivant l'exercice biennal actuel. Cependant, il n'analyse pas les travaux qui ont été placés dans des catégories comme "essentiel-santé et sécurité", "essentiel-besoins opérationnels" ou "désirable-besoins opérationnels".

261. Du fait de l'absence d'une étude correcte, la Section des services généraux n'a pas été capable de quantifier la quantité exacte de travaux d'entretien et d'amélioration nécessaire qui n'ont pu être exécutées. Cependant, en juillet 1998, elle a estimé que la valeur des projets reportés les années précédentes n'est pas inclue dans le Programme de 1998-1999, à cause d'un déficit de financement dépassant 10 millions de dollars.

262. L'Office des Nations Unies à Genève a informé le Comité que sa conception de l'entretien des bâtiments consistait à déterminer les travaux à réaliser et le niveau approximatif du financement nécessaire plutôt que de recherche tout ce qui a besoin d'être fait et de demander ensuite un budget approprié. Bien qu'il ait envisagé de recruter des consultants, pour un coût estimatif de 168 000 francs suisses, pour mener une enquête correcte sur la propriété des Nations Unies et établir un programme d'entretien pour les trois exercices biennaux, cette proposition n'a rien donné à cause de problèmes budgétaires. L'Office des Nations Unies à Genève a informé le Comité que pendant l'exercice biennal 2000-2001, la Section des services généraux redéploierait des ressources pour financer une étude de la situation des structures et systèmes principaux.

263. Le Comité recommande que l'Office des Nations Unies à Genève établisse une stratégie pour la gestion des locaux de l'Organisation des Nations Unies dans cette ville qui inclue des objectifs officiels qui soient spécifiques et mesurables.

Mesure des résultats obtenus par la gestion des bâtiments

264. Une gamme d'indicateurs importants sur l'usage de la propriété est beaucoup utilisée dans l'industrie de la gestion de la propriété pour évaluer l'efficacité des services concernant les bâtiments (voir tableau ci-après). À l'heure actuelle, la Section des services généraux n'utilise pas ces indicateurs pour mesurer ces résultats. Par conséquent, elle n'a pas été en mesure de mesurer ses propres résultats objectivement d'année en année ni de les comparer avec ceux d'autres organisations.

Indicateurs importants d'utilisation de la propriété

Question	*Indicateurs*
Utilisation de l'espace	Espace par membre du personnel ou fonction
	Espace de bureau vacant en pourcentage de l'espace de bureau total
Coûts de l'occupation	Coût par mètre carré (total et calculé par les éléments constituants)
	Coût par membre du personnel (total et calculé par élément constituant)
	Consommation d'énergie au mètre carré
	Économies recherchées en matière de coût et de consommation
	Mouvement du personnel en pourcentage du personnel total
Qualité des bâtiments	Conforme aux normes opérationnelles (par exemple, les petites réparations sont effectuées dans les 24 heures après avoir été signalées)
	Observation des règles légales, par exemple issues en cas d'incendie
	Satisfaction du personnel avec les bâtiments et les services connexes
Efficacité de la gestion	Coût des bâtiments par mètre carré et par membre de personnel
	Rapport entre le coût des bureaux du personnel et l'ensemble du coût des bâtiments

265. L'Office des Nations Unies à Genève a informé le Comité que l'élaboration de paramètres pour mesurer l'efficacité des bâtiments dans le système des Nations Unies était en cours, en collaboration avec les gestionnaires des bâtiments au Siège des Nations Unies et d'autres sièges importants. La recherche de références pour l'efficacité énergétique entre les organisations de Genève et les autorités cantonales a commencé sous les auspices de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales.

266. En octobre 1998, la Division de l'administration a mené une enquête auprès des occupants des bâtiments de Genève pour déterminer leur satisfaction avec les services que la Division fournissait. Dans le cadre de cette enquête, elle a sollicité des avis sur la qualité des bâtiments et des services de nettoyage. Les Services généraux ont ensuite utilisé les résultats pour déterminer les domaines où des améliorations étaient possibles et ont fait une deuxième enquête auprès des clients au printemps de l'an 2000. Une telle mesure de la qualité des services deviendra de plus en plus importante à mesure que l'Office des Nations Unies à Genève élaborera des accords de niveau de services avec les organisations occupant les locaux. L'Office a l'intention d'inclure dans ces accords des indicateurs importants de résultats pour les services rendus et de paramètres pour les mesurer.

267. Le Comité se félicite de cette évolution et attend avec impatience l'application d'une gamme complète d'indicateurs de résultats ainsi que le fonctionnement des comparateurs de repères.

7. Gestion du programme

Contrôle de la réalisation des programmes

268. D'après les instructions pour l'élaboration des départements des rapports sur l'exécution du programme pour l'exercice biennal 1998-1999, les résultats pouvaient être classés comme terminés s'ils pouvaient être livrés aux utilisateurs au cours de l'exercice biennal 1998-1999 et s'ils n'étaient pas repoussés au prochain exercice biennal. Les raisons pour terminer un produit devraient figurer soit dans le système intégré d'information sur les réunions et la documentation, soit sous une forme normalisée montrant le produit terminé et l'explication correspondante.

269. Un produit est terminé, soit par une décision législative soit par une décision des directeurs du programme, lorsqu'il est évident qu'un certain produit est absolument semblable à un autre prévu pour les mêmes utilisateurs; lorsque l'objet en question est devenu périmé ou ne correspond plus; ou lorsque les ressources ne sont pas disponibles au cours de l'exercice biennal et qu'il n'a pas été jugé approprié de repousser le produit à l'exercice suivant car il cesserait de correspondre aux besoins et perdrait son efficacité.

Dans chacun de ces cas, des décisions adéquates devraient être fournies. L'autorité législative qui a pris la décision devrait être précisée en même temps que la description exacte du produit, un élément permettant de l'identifier et le nombre de mois de travail utilisés.

270. Le Comité a examiné le rapport sur l'exécution du programme pour l'exercice biennal 1998-1999 en ce qui concerne les produits et les activités du Département des affaires politiques, du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et du Département de l'information. Le Comité a noté que 56 activités (49 du Département de l'information et 7 du Département des affaires politiques) prévues pour être réalisées avaient été terminées ou reformulées sans explication correcte. Le Comité est heureux de noter que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a corrigé un certain nombre de défauts dans son rapport sur l'exécution du programme qui avait été révélé lors de la vérification des comptes. Dans deux des affaires politiques ni le Département de l'information, ni celui des affaires politiques, n'ont ni indiqué le nombre de mois de travail nécessaires pour la réalisation des programmes, ni pour le personnel ni pour les consultants, et ils n'ont pas indiqué les données permettant de faciliter l'analyse qualitative de l'application du programme telles que les critères d'évaluation, les avantages réalisés, l'examen et l'évaluation extérieurs, les leçons tirées, les initiatives pour obtenir des informations en retour de la clientèle et l'importance de cette information en retour.

271. Le Comité recommande que le Département des affaires politiques et le Département de l'information appliquent les procédures établies pour l'élaboration de leur rapport sur l'exécution du programme.

Système intégré d'information sur les réunions et la documentation

272. Dans son rapport sur l'exercice biennal 1994-1995[1] le Comité a noté que dans la Division des statistiques de l'ancien Département de l'information économique et sociale et de l'analyse de politique il y avait peu de détails sur la planification et le contrôle des produits des programmes et il a recommandé que soient élaborés des instruments de planification et de contrôle (par. 35). Le Comité était heureux de voir que le Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques avait mis au point un système de planification et de contrôle – le Système intégré d'information sur les réunions et la documentation qui constituait un moyen d'obtenir des données sur toutes les activités du programme et de mesurer ces résultats par rapport aux objectifs prévus.

273. Le Comité s'est aperçu que le Système intégré d'information sur les réunions et la documentation était largement utilisé dans le Département, qu'il contenait un ensemble complet d'informations et fournissait au Département une aide considérable pour la gestion. Il permettait aux responsables de mettre à jour les résultats obtenus par rapport aux résultats prévus et leur fournissait toutes les informations leur permettant de déterminer rapidement les problèmes. Le Comité a examiné l'information que le Département avait introduit dans le Système intégré d'information sur les réunions et la documentation pour voir si cette information était exacte, à jour et pertinente.

274. Avec un très haut degré de concision, le Système intégré d'information sur les réunions et la documentation a rapporté les résultats par activité et par degré de réalisation. Tout au long de 1999, la totalité des résultats enregistrés par activité différait de ceux enregistrés par niveau de réalisation par au moins 130 résultats. Cette différence était due au fait que le personnel utilisait deux sources d'information pour les données qu'ils introduisaient dans le Système intégré d'information sur les réunions et la documentation. Alors que le Groupe d'appui à l'information du Département se servait du budget ordinaire comme base pour introduire ses activités, les directeurs de programme du Département introduisaient des détails sur les progrès de tous les programmes y compris de ceux qui ne dépendaient pas du budget ordinaire. Le Département a installé la version 1.4 du Système intégré d'information sur les réunions

et la documentation en décembre 1999, ce qui a automatiquement validé tous les résultats par rapport au budget. Il a informé le Comité qu'il avait depuis fait concorder le compte des catégories avec les résultats.

275. Bien que la fonction première du Système intégré d'information sur les réunions et la documentation soit de contrôler la mesure dans laquelle les objectifs du programme avaient été atteints, il enregistrait également le nombre de mois de travail passés par le personnel du Département pour chaque activité. Au cours de la phase d'introduction 1998-1999, la Division du Département a généralement introduit l'information après avoir terminé les programmes. Le Comité estime que l'efficacité du Système intégré d'information sur les réunions et la documentation en tant qu'outil de contrôle pourrait être renforcée si le nombre prévu de mois de travail était introduit dans le système au moment où le premier accord sur les programmes était conclu de façon à comparer les résultats réels par rapport au programme de travail.

276. Le Comité recommande que l'Administration donne des instructions à tous les départements d'introduire le nombre de mois de travail prévus dans le système intégré d'information sur les réunions et la documentation afin de permettre aux responsables de contrôler les résultats par rapport au programme de travail prévu.

8. Programmes d'assurance maladie

277. Au Siège, la Section des assurances du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité administre le groupe des programmes d'assurance maladie et prend des dispositions pour qu'il fonctionne dans certains autres lieux d'affectation. Le Bureau a passé des accords de services administratifs et financiers avec des compagnies d'assurance, aux termes desquels les demandes de remboursement de frais médicaux et dentaires des membres du personnel et des anciens membres du personnel sont payés par les assureurs sous réserve d'un remboursement par l'Organisation des Nations Unies. Le coût total des demandes et des coûts annexes d'assurance, médicale s'est élevé pour l'exercice biennal 1998-1999 à 148,2 millions de dollars.

278. Dans son rapport pour l'exercice biennal 1994-1995[1], le Comité a exprimé sa préoccupation du fait qu'il n'y avait pas de système pour s'assurer que les réclamations présentées par les sociétés étaient correctes dans tous leurs aspects (par. 10 f)). Le Comité a donc recommandé qu'un système de vérifications périodiques des demandes ait lieu au Bureau des compagnies d'assurance de façon que l'Administration soit assurée que les demandes étaient correctes et représentatives des dépenses médicales. L'Administration a accepté cette recommandation.

279. Dans son examen actuel, le Comité a noté cependant que les vérifications périodiques des demandes de remboursement prévues dans son rapport n'avaient pas eu lieu. Le Comité a noté que les accords de service administratif et financier passés avec les compagnies d'assurance prévoyaient qu'un mécanisme pour le contrôle des demandes de remboursement serait mis en place mais l'Administration n'a procédé à aucune vérification de ces demandes depuis le début du programme d'assurance maladie.

280. Le Comité est préoccupé par le fait que quatre ans après qu'il ait accepté de le faire, le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité n'avait pas encore établi de système permettant de vérifier que les demandes de remboursement présentées par les compagnies d'assurance étaient valables et justes. De ce fait, l'Organisation continuait à dépendre des procédures de traitement des demandes et de détection des fraudes des compagnies d'assurance.

281. Le Comité réitère la recommandation faite dans son rapport pour l'exercice biennal 1994-1995 tendant à ce que l'Administration établisse un système de contrôle périodique des demandes de remboursement dans les bureaux des

compagnies d'assurance, de façon à être sûre que les réclamations sont correctes et correspondent aux dépenses réellement encourues pour des soins médicaux.

282. L'Administration a informé le Comité que la complexité des systèmes de traitement des demandes de remboursement était telle que la vérification des demandes prévues ne pouvait être entreprise que par une entreprise de vérification des comptes ou de consultation extérieure ayant une compétence particulière dans ce domaine. L'Administration a cependant assuré au Comité que le travail consistant à définir l'ampleur des travaux d'une telle vérification des demandes de remboursement était en cours d'élaboration, en vue de demander une demande de proposition à des entreprises qualifiées de vérification des comptes/de consultants. L'Administration espérait que la demande de proposition serait prête à être envoyée au service de consultant vers la fin de l'an 2000.

9. Questions diverses

Frais de location subventionnés à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

283. À la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, aucune norme concernant un montant maximum de location pour les logements n'avait été fixé pour réglementer les demandes de subvention au logement. Conformément aux directives de la Commission de la fonction publique internationale pour les subventions au logement, celui-ci devrait être d'une norme raisonnable par rapport aux critères établis par l'Administration. Si le logement est plus grand ou de meilleure qualité que la norme pour le lieu d'affectation, la subvention doit être calculée à partir de la norme.

284. La Commission a noté que en ce qui concernait 15 cas sur un total de 25 cas de logements subventionnés, la location annuelle réelle variait considérablement, allant de 480 000 baht (12 416 dollars des États-Unis) à 960 000 baht (24 832 dollars des États-Unis). La location de mobiliers et autres aménagements qui représentaient entre 83 % et 150 % du montant de la location du logement ont été notés dans six cas où il y avait une ventilation par élément. L'accord de location présenté par les membres du personnel ne contenait généralement pas les détails de la surface occupée, du nombre de pièces, ni la description des fournitures et autres aménagements pour permettre aux fonctionnaires d'évaluer si le loyer du logement occupé par le membre du personnel était raisonnable.

285. le Comité recommande que la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique établisse des normes pour les locations conformément au programme de subvention aux locations. Le Comité recommande également que les agents certificateurs veillent à ce que toutes les demandes de subvention au logement soient accompagnées d'une documentation complète afin de déterminer si ces demandes étaient raisonnables.

286. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a informé le Comité qu'elle avait porté cette question à l'attention du Groupe de travail sur les logements subventionnés de la CESAP, qui devait encore mettre au point ses recommandations sur la question. La CESAP a également informé le Comité que en attendant, les agents certificateurs avaient été priés de veiller à ce que toutes les demandes de subvention soient appuyées par une documentation complète afin de déterminer si elles étaient raisonnables. Le Comité encourage la CESAP à agir d'urgence sur cette question importante.

Contrats de location

287. La CESAP a passé un accord de location avec deux entreprises pour louer des locaux comme suit: le premier accord a été passé entre la CESAP et une banque et concernait une période allant 1er janvier 1998 au 31 décembre 1999 et il prévoyait que la banque paierait un loyer annuel de 126 960 dollars des États-Unis. Le loyer était payable en quatre versements échelonnés commençant le 1er janvier 1998 puis tous les six mois

après. Dans le second accord, l'entreprise a loué 2 141 mètres carré de locaux appartenant à la CESAP pour fournir les services de restauration, pour un loyer annuel de 19 269 dollars, à partir de 1998. Le montant est payable tous les trimestres au maximum 15 jours après la fin du trimestre.

288. Le Comité a noté qu'aucun des deux locataires n'avait versé le loyer ponctuellement à la CESAP. Dans le premier cas, les délais allaient de 13 à 154 jours après la date due et dans le deuxième cas, ils allaient de 18 à 52 jours. Le montant total des retards s'élevait à 5 693 673 baht (147 266 dollars).

289. Le Comité recommande à la CESAP de prier ses locataires de respecter leur obligation de payer la location rapidement à la CESAP conformément à l'accord de location et d'envisager à l'avenir une clause de pénalité dans l'accord/contrat de location pour des retards ou pour le non paiement de la location.

290. La CESAP a informé le Comité qu'elle avait institué un système lui permettant de contrôler qu'il n'y avait pas de retard sur les locations à recevoir et qu'elle envisagerait d'inclure des clauses de pénalité dans les accords contrat de location pour des délais pour le non paiement de la location quand un nouveau contrat serait négocié.

Recrutement à l'Office des Nations Unies à Genève

291. Dans son rapport sur les états financiers de 1996-1997[2], le Comité a recommandé que l'Office note les mesures prises concernant le recrutement ou la nomination de personnel de façon à ce que les délais puissent être identifiés, les causes analysées et les mesures propres à y remédier prises (par. 144). En réponse à la recommandation, le Service du personnel de l'Office des Nations Unies à Genève a établi des dossiers dans lesquels figure le temps pris pour chaque phase de recrutement, depuis la classification du poste jusqu'à l'approbation par le Bureau de la gestion des ressources humaines. Le Comité a estimé que cette analyse fournissait des informations plus détaillées sur les raisons du retard au recrutement que celles dont l'Administration disposait jusqu'ici.

292. Le Service du personnel à l'Office des Nations Unies à Genève dont le nouveau nom est le Service de la gestion des ressources humaines a nommé 65 administrateurs en 1999. Depuis le moment de la classification du poste jusqu'à l'approbation des candidats, il s'est passé en moyenne 34 semaines (contre 36 semaines en 1998 pour le recrutement de 61 administrateurs). Sur les 65 nominations au niveau des administrateurs, dans 54 cas (soit 83 %) l'opération a duré plus que les six mois suggérés par le Département de l'administration et de la gestion en juillet 1995. Pour les 144 agents des services généraux recrutés en 1999, le temps pris depuis la notification de la vacance de poste jusqu'à l'approbation par le Directeur général s'est élevée en moyenne à 13,5 semaines (contre 20 semaines en 1998 pour 107 agents des services généraux).

293. Pour le recrutement de personnel de la catégorie des administrateurs, le Service de la gestion des ressources humaines à l'Office des Nations Unies à Genève examine les demandes d'emploi pour s'assurer qu'elles correspondent aux descriptions de postes. Il informe ensuite le Département où il y a une vacance de poste des demandes afin d'obtenir les recommandations du Département pour le choix. La Commission des nomination et des promotions choisit le candidat parmi les demandes d'emploi correspondantes, en tenant comptes des recommandations du Département. Le tableau ci-après montre le nombre moyen de jours pris par chaque phase de recrutement du personnel de la catégorie des administrateurs. Il convient de noter que sur les 34 semaines (236 jours) de période moyenne pour le recrutement l'examen du Département comptait pour 16 semaines.

Temps moyen nécessaire au recrutement de fonctionnaires de la catégorie des administrateurs supérieur en 1999

	Jours	*Pourcentage*
Classification du poste	7	3
Diffusion de l'avis de vacance	32	14
Premier choix	23	10
Examen du Département	113	48
Examen de la Commission des nomination et promotions	27	11
Examen du Bureau de la gestion des ressources humaines	34	14
Total	**236**	**100**

294. Le Service a envoyé au Département des notices 6 mois avant les vacances de postes provoquées par des départs à la retraite pour encourager ceux-ci à diffuser des vacances de poste ou à examiner la structure du personnel avant que le poste ne devienne vacant. Au moment de sa vérification des comptes en janvier 2000, le Comité a noté que, sur les 17 notices envoyées au Département six mois avant le départ à la retraite d'un fonctionnaire, dans cinq cas, le Département concerné avait pris des mesures pour afficher le poste ou pour améliorer la description de poste. Dans 12 autres cas, cependant, les départements n'avaient pas réagi à la notification.

295. Le Comité recommande que le Service de la gestion des ressources humaines encourage les département à faciliter la continuité du personnel et du recrutement en faisant connaître promptement ses plans de recrutement.

296. Le Comité a noté que l'Organisation avait révisé les procédures relatives au personnel pour réduire les délais de recrutement. Le Comité attend de nouveaux progrès dans ce domaine.

Activités lucratives

Contrats et mémorandums ou lettres d'accord avec des agences de vente telles que l'Administration postale des Nations Unies

297. Le Comité a noté que 68 entreprises avaient été nommées comme agences de vente de l'Administration postale des Nations Unies. Vingt-deux de ces agences étaient considérées comme actives, cependant l'Administration postale avait conclu des mémorandums d'accord ou des contrats avec 15 agences seulement.

298. Le Comité recommande que l'Administration postale des Nations Unies veille à ce que les mémorandums d'accord ou les contrats soient conclus avec toutes les agences de vente pour protéger les intérêts de l'Organisation.

299. L'Administration a informé le Comité qu'elle examinerait la liste des agences de vente et éliminerait celles qui n'étaient plus actives et, le cas échéant, officialiserait les arrangements avec celles qui continuaient à être actives.

Exécution du contrat (kiosque à journaux)

300. L'Organisation des Nations Unies a passé en mars 1989 un contrat avec une entreprise pour la gestion et le fonctionnement d'un kiosque à journaux qui comprendrait des machines automatiques pour la vente de produits du tabac. Ce contrat prévoyait qu'avant le 31 mars 1989, un inventaire d'ouverture serait fait en commun par les Nations Unies et par le contractant du stock du kiosque à journaux des Nations Unies et que ce stock serait évalué à prix coûtant pour constituer l'inventaire d'ouverture. Cet inventaire devrait être signé par les deux parties. En outre, à la fin ou à l'expiration du contrat, un inventaire de clôture conjoint du stock devrait être fait, évalué à prix coûtant et signé par les deux parties. Si la valeur de l'inventaire de clôture du kiosque des Nations Unies dépassait la valeur de l'inventaire d'ouverture, l'Organisation verserait au

contractant la valeur de dépassement. Par contre, si la valeur de l'inventaire de clôture était inférieure à celle de l'inventaire d'ouverture, c'est le contractant qui verserait à l'Organisation le complément.

301. Le Comité s'est aperçu qu'aucun inventaire d'ouverture/de clôture entre l'Organisation des Nations Unies et le contractant n'a eu lieu en 1989 ou après pour le stock du kiosque des Nations Unies au Siège, contrairement aux dispositions du contrat passées entre l'Organisation des Nations Unies et l'Eastern Lobby Shops. Sans un tel inventaire, il n'y aurait aucune base pour déterminer l'excédent ou la perte dans la valeur des inventaires qui devait être payé soit par l'Organisation des Nations Unies soit par le contractant en fonction de l'accord.

302. Le Comité recommande que l'Administration procède le plus rapidement possible à un inventaire du stock du kiosque des Nations Unies avec le contractant.

303. L'Administration a informé le Comité qu'elle suivrait cette question et procéderait à un inventaire de clôture à expiration du présent contrat le 31 juillet 2000.

10. Cas de fraude et de présomption de fraude

304. L'Administration a fourni au Comité des informations sur quatre cas de fraude et de présomption de fraude portant sur une somme totale de 568 752 dollars qui avaient retenu son attention au cours de l'exercice biennal 1998-1999.

305. Trois affaires concernait l'Office des Nations Unies à Nairobi et une le Siège de l'ONU. Dans deux cas, l'Organisation n'a pas subi de pertes. Le détail des affaires impliquant des montants allant de 4 079 dollars à 542 712 dollars sont exposés ci-après.

Notes de téléphone frauduleuses

306. Cette affaire impliquait un montant de 542 712 dollars concernant des appels frauduleux faits ou facilités par un ex-opérateur de centrale et facturé à l'Organisation. Le montant de la perte financière de l'Organisation n'a pas pu être déterminée car les données concernant les appels individuels faits par le réseau de l'Organisation des Nations Unies et une compagnie de téléphone local avaient été supprimées pour les périodes du 1er au 9 octobre 1997 et du 1er août au 9 octobre 1997, respectivement. Du fait de la disparition des données, des appels d'un montant total de 542 712 dollars (dont un certain montant revenait à des appels frauduleux et à des appels personnels) n'ont pu être facturés aux diverses agences occupant le complexe des Nations Unies à Nairobi. Ces appels non autorisés ont pu être faits parce que le mot de passe n'a pas été changé depuis 1996 et qu'il n'y avait pas de système pour protéger les télécommunications, en plus de l'absence d'un contrôle efficace. L'Administration a informé le Comité qu'aucun montant n'a pu être récupéré, cependant, le contrat de l'opérateur de centrale a été porté à expiration au 31 décembre 1997, les activités du personnel pertinent sont continuellement surveillées et des efforts pour aménager la gestion et le contrôle des groupes pertinents sont entrepris.

307. Le Comité a exprimé de sérieuses préoccupations pour le fait que les contrôles internes ne réussissaient pas à empêcher l'utilisation frauduleuse du téléphone et ne permettait pas d'identifier des appels privés et officiels, ce qui avait pour résultat que le budget ordinaire avait dû supporter une perte importante qui revenait à des appels frauduleux, personnels ou officiels et non identifiés.

Demandes frauduleuses de remboursement de frais médicaux

308. Un membre du personnel du Siège des Nations Unies a présenté une demande d'ordonnance frauduleuse à un fournisseur d'assurance médicale, ce qui a entraîné le paiement injustifié d'un montant de 4 079 dollars. En octobre 1999, cette caisse d'assurance médicale a signalé le cas au Siège de l'Organisation des Nations Unies. L'Organisation n'as pas subi de pertes financières même si à long terme ces paiements frauduleux pourraient entraîner une augmentation des primes d'assurance médicale.

309. Le Bureau des services de contrôle externe a dédouané le membre du personnel soupçonné mais a conclu que l'ancienne épouse de celui-ci s'était entendue avec un médecin pour perpétrer la fraude. L'Organisation n'avait pas pris de mesure contre ces personnes mais la licence permettant au médecin de pratiquer dans l'État de New York a été révoquée.

Paiement dû à des instructions frauduleuses

310. Le Comité a été informé qu'à partir d'un télégramme financier imité daté du 10 novembre 1999, le PNUD Kampala a versé un montant de 9 849 dollars à un consultant inconnu au nom du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (HABITAT). L'enquête est en cours et les responsables n'ont pas encore été en mesure de déterminer si la fraude a eu lieu au Centre, à l'Office des Nations Unies à Nairobi ou au PNUD.

Chèques bancaires retouchés

311. Le 15 juin 1998, en examinant la déclaration d'une banque et les chèques retournés qui l'accompagnaient, un caissier de l'Office des Nations Unies à Nairobi a remarqué que sur l'un des chèques (d'un montant de 5 701 dollars) la signature du bénéficiaire n'était pas conforme au modèle et avait été retouchée. Une enquête a révélé que le bénéficiaire avait envoyé ce chèque et deux autres par courrier ordinaire à sa banque au Royaume-Uni. La banque du bénéficiaire a confirmé qu'elle n'avait jamais reçu de lettre contenant les chèques. L'Office des Nations Unies à Nairobi a télégraphié les instructions à la banque pour arrêter le paiement. Un chèque, d'un montant de 6 410 dollars avait déjà été retouché et présenté pour paiement mais l'autre a pu être arrêté. La banque a remboursé le montant de 6 400 dollars (net) à l'agence pour un chèque, et la Trésorerie des Nations Unies demande le remboursement d'un montant de 5 701 dollars à une banque californienne où le chèque a été présenté. L'Administration a informé le Comité que les individus en cause n'avaient pas été identifiés.

D. Remerciements

312. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, les Directeurs Généraux des Offices des Nations Unies à Genève, Nairobi et Vienne, le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, les Secrétaires exécutifs des Commissions régionales et les Greffiers de la Cour internationale de justice ainsi que leurs collaborateurs et les membres de leur personnel de l'aide et du concours qu'ils lui ont apportés.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
(*Signé*) Sir John **Bourn**

Le Vérificateur général des comptes du Ghana
(*Signé*)Osei Tutu **Prempeh**[*]

Le Président de la Commission de vérification des comptes des Philippines
(*Signé*) Celso C. **Gangan**

Le 28 juillet 2000

[*] Le terme du mandat du Vérificateur général des comptes du Ghana a expiré le 30 juin 2000 avant la signature du présent rapport. Le Vérificateur général des comptes a cependant exprimé son accord avec la teneur du rapport. En outre, le Programme de vérification des comptes pertinent avait été approuvé par le Comité et toutes les instructions spéciales données par le Comité ont été tenues.

Annexe

Suivi des mesures prises pour appliquer les recommandations du Comité des commissaires aux comptes pour la période terminée le 31 décembre 1997[a]

Recommandation 11 a)

1. L'Administration devrait améliorer le contrôle afin que la dépense finale de chaque section et de chaque centre de responsabilité soit aussi proche que possible des crédits alloués pour l'exercice biennal.

Mesures prises par l'Administration

2. L'Administration a informé le Comité qu'elle continuerait à surveiller étroitement les dépenses pour faire en sorte qu'elles correspondent aux allocations autorisées. La mise en œuvre récente au Siège du troisième module du Système intégré de gestion (SIG) a permis à l'Administration de faire paraître des rapports sur l'exécution du budget en temps réel et de prendre rapidement les mesures correctives. L'Administration a assuré le Comité que le Module 3 serait appliqué progressivement dans les bureaux hors Siège sous la responsabilité du contrôleur et du Sous-Secrétaire général pour les services d'appui central.

3. L'Administration a informé le Comité qu'à la fin de 1998, les bureaux ont été priés de faire rapport sur le niveau des dépenses réelles et projetées, par groupe d'objet, pour la première année de l'exercice biennal. Cette activité fournissait une possibilité d'anticiper les ajustements aux allocations et donc de prendre des mesures appropriées. Sous la responsabilité du Contrôleur, ce processus est amélioré et il devrait devenir partie intégrante des procédures normales pour le contrôle des dépenses. Le Sous-Secrétaire général pour la planification des programmes, du budget et de la comptabilité est chargé de l'application de cette recommandation.

Observations du Comité

4. Le Comité prend note des mesures prises par l'Administration et continuera à observer cette question.

Recommandation 11 b)

5. L'Administration devrait intégrer en priorité tous les systèmes de comptabilité dans le SIG.

Mesures prises par l'Administration

6. L'intégration des systèmes de comptabilité dans le SIG continue avec la mise en œuvre progressive du SIG dans les bureaux hors Siège et devrait être terminée en avril 2001. Un certain nombre de spécialistes techniques de ces bureaux ont été formés à l'utilisation du Module 3 et du personnel du Siège a rendu visite à un certain nombre de bureaux hors siège pour faire des vérifications sur place. L'intégration des systèmes de comptabilité au SIG deviendra effective lorsque le Module 3 sera installé dans les divers bureaux. La plupart des missions de maintien de la paix utilisent déjà les nouveaux codes de comptabilité du SIG et tous les bureaux des Nations Unies les utilisent à partir du 1er juillet 2000. Le Sous-Secrétaire général pour les services centraux d'appui et la planification du programme, du budget et de la comptabilité est chargé de l'application de cette recommandation.

---

[a] Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément N° 5 et corrigendum (A/53/5 et Corr.1), vol. I, chap. II.

Observations du Comité

7. Les observations du Comité sont incluses dans le présent rapport.

Recommandation 11 c)

8. L'Administration devrait modifier le Module 3 du SIG, fournir des informations détaillées sur l'identité des débiteurs/créanciers de chaque poste des comptes créditeurs et des comptes débiteurs et permettre à l'Organisation de s'occuper activement du recouvrement, en particulier pour les comptes de longue date.

Mesures prises par l'Administration

9. L'Administration a informé le Comité des mesures suivantes: a) les nouveaux comptes du grand livre général ont été ajoutés en juillet 1998 à l'assurance médicale après la cessation du service et des changements importants ont été apportés au programme informatique concernant cette assurance; b) des rapports en offset ont été utilisés pour la clôture des comptes le 31 décembre 1999; c) les rapports sur les comptes débiteurs aux personnes âgées et ceux sur les comptes créditeurs à ces mêmes personnes âgées sont mis au point en l'an 2000. Le Sous-Secrétaire général au service d'appui central et à la planification du programme, du budget et de la comptabilité est chargé de l'application de cette recommandation.

Observations du Comité

10. Les observations du Comité sont incluses dans le présent rapport.

Recommandation 11 d)

11. L'Administration devrait prévoir ses travaux importants d'entretien suffisamment à l'avance pour éviter la nécessité de faire appel à des contrats d'urgence et se donner suffisamment de temps pour le processus d'approbation afin d'obtenir des offres compétitives et d'avoir le temps d'étudier le passé des contractants et des vendeurs.

Mesures prises par l'Administration

12. La Division des achats a commencé en avril 1999 à demander des plans annuels d'achat aux bureaux et départements du Secrétariat et aux bureaux hors Siège afin de pouvoir planifier à temps ses achats annuels. Le Sous-Secrétaire général au service d'appui central est chargé de l'application de la recommandation du Comité.

Observations du Comité

13. Le Comité examinera cette question lors de ses vérifications futures des comptes.

Recommandation 11 e)

14. L'Administration devrait veiller à donner aux enchérisseurs possibles suffisamment de temps pour répondre.

Mesures prises par l'Administration

15. Dans un effort visant à donner aux fournisseurs potentiels suffisamment de temps pour tenir compte pleinement du besoin de répondre rapidement aux demandes, en particulier dans le domaine des missions pour le maintien de la paix, l'Administration a introduit le Manuel des achats sur la page des Nations Unies d'Internet. Dans certains cas, cependant, la Division des achats est priée de faire des exceptions aux délais normaux d'exécution, en particulier pour les missions de maintien de la paix où les besoins opérationnels sont soumis à des changements rapides et imprévus. L'Administration a également informé le Comité que la Division des achats s'efforce de faire en sorte que les vendeurs ont suffisamment de temps pour présenter leurs soumissions et leurs propositions; cependant, le temps alloué à des opérations d'achat

dépend du respect des directives régissant les demandes de fourniture de biens et de services contenues dans le Manuel des achats.

Observations du Comité

16. Le Comité examinera cette question dans ses vérifications ultérieures des comptes.

Recommandation 11 f)

17. L'Administration devrait inclure les directives pour les soumissions ouvertes dans le Manuel des achats et préciser la fréquence avec laquelle le Comité d'examen des fournisseurs devrait examiner les évaluations des fournisseurs potentiels.

Mesures prises par l'Administration

18. La Division des achats a utilisé son site d'Internet pour solliciter l'intérêt. Elle donne aussi aux fournisseurs potentiels des renseignements sur les récentes soumissions et les contrats pour familiariser les fournisseurs potentiels avec les activités d'achat de la Division et les encourager à demander à être enregistrés auprès de la Division. En outre, la Division a commencé à inviter expérimentalement tous les fournisseurs potentiels enregistrés pour un certain produit ou service à présenter des offres pour ce produit ou service. Ces mesures ont virtuellement remplacé les appels d'offres ouverts dans la presse comme moyen plus efficace d'atteindre les fournisseurs potentiels. Une meilleure présentation et l'utilisation du site d'Internet ont permis à la Division d'atteindre une communauté d'affaires plus larges. Le Sous-Secrétaire général pour les services centraux d'appui est chargé de l'application de cette recommandation.

Observations du Comité

19. Le Comité examinera cette question dans ses vérifications ultérieures des comptes.

Recommandation 11 g)

20. L'Administration devrait mettre au point sans délai les règles et procédures spéciales d'urgence sur l'assistance humanitaire.

Mesures prises par l'Administration

21. L'Administration a informé le Comité qu'en attendant l'élaboration de règles et de procédures d'urgence spéciales, elle rechercherait une délégation d'autorité plus appropriée pour faire face aux exigences et aux besoins particuliers des programmes d'urgence. Par conséquent, le Coordonateur des secours d'urgence a reçu une autorité de gestion financière supplémentaire. Depuis le 14 décembre 1998, le Coordonateur des secours d'urgence a été autorisé à allouer des fonds extrabudgétaires, ce qui devrait éliminer la possibilité de répétition du genre de délai cité dans le précédent rapport du Comité. L'Administration considère que le règlement financier et les règles de gestion financière des Nations Unies, actuellement en cours de révision, restent la principale source de réglementation financière et d'autorité en matière de procédure.

Observations du Comité

22. Les observations du Comité sont incluses dans le présent rapport.

Recommandation 11 h)

23. L'Administration devrait sans délai élaborer et appliquer une stratégie pour l'Organisation des carrières.

Mesures prises par l'Administration

24. L'Administration a informé le Comité qu'elle avait continué à investir dans l'organisation des carrières et à promouvoir une nouvelle culture d'apprentissage continu. Les besoins en matière d'organisation des carrières sont satisfaits par une

combinaison de programmes centraux visant à former des compétences en matière de gestion et à donner une culture et des valeurs partagées en ce qui concerne l'organisation ainsi que des programmes décentralisés pour satisfaire des besoins concrets en matière de mérite et en matière de formation technique. Les besoins de l'organisation des carrières sont évaluées continuellement grâce à la planification annuelle du département. De plus, un modèle de compétence, mis au point grâce à un processus de participation, auquel a pris part du personnel de l'ensemble du Secrétariat a et mis au point et a été communiqué à tous le personnel au milieu de 1999. Ce modèle qui contient trois valeurs de base concernant l'organisation, huit compétences de base et six compétences en matière de gestion aidera à promouvoir les valeurs de base et les normes communes dans l'organisation. Des ateliers sont organisés pour mieux faire comprendre la question des compétences et de leur application.

Observations du Comité

25. Le Comité note les mesures prises par l'Administration.

Recommandation 11 i)

26. L'Administration devrait entreprendre un examen pour déterminer si l'élimination de 59 postes envisagée au moment où l'Office des Nations Unies à Nairobi a été créé a réellement eu lieu.

Mesures prises par l'Administration

27. L'Administration a informé le Comité que la simplification a permis de réduire son infrastructure administrative de 59 postes conformément aux propositions d'effectifs contenues dans le descriptif du budget correspondant.

Observations du Comité

28. La recommandation a été appliquée.

Recommandation 11 j)

29. L'Administration devrait envisager d'établir un système permettant aux utilisateurs des services communs de payer ces services d'une manière correspondant au coût.

Mesures prises par l'Administration

30. L'Administration a informé le Comité que, à l'heure actuelle, les services communs, médicaux, juridiques, informatiques, technologiques et financiers sont remboursés par les utilisateurs. Un groupe de travail a été réuni à New York par le Bureau des services centraux d'appui pour examiner de nouveaux arrangements en matière de services communs. Un système de répartition des coûts pour les services communs n'a encore pas été mis au point. Toutes les activités des services communs élaborés depuis 1997 ont été réalisés par des efforts de coopération entre les organisations des Nations Unies sans coût financier. On prévoit que la nouvelle phase d'activité qui impliquera une participation des organisations des services communs entraînera des engagements de ressources financières par les organisations intéressées.

Commentaires du Comité

31. Le Comité examinera les mesures dans ses vérifications ultérieures des comptes.

Recommandation 11 k)

32. L'Administration devrait prier les offices des Nations Unies à Genève et à Vienne d'adopter l'ensemble d'indicateurs de résultats proposé pour les services de conférences et mettre au point des indicateurs de résultats pour les autres services.

Mesures prises par l'Administration

33. D'après l'Administration, les statistiques de la charge de travail pour les services de conférences s'appliquent également au Siège, à l'Office des Nations Unies à Genève et à l'Office des Nations Unies à Vienne. D'autres indicateurs de résultats sont élaborés. Des efforts ont été déployés pour améliorer les communications et la coordination entre le Siège et les offices de Genève et de Vienne, notamment par des consultations plus nombreuses au cours de l'année et des discussions officielles aux réunions annuelles interinstitutions sur les arrangements linguistiques, la documentation et les publications.

Observations du Comité

34. le Comité félicite l'Administration des progrès accomplis dans ce domaine.

Recommandation 11 l)

35. L'Administration devrait séparer financièrement les centres de conférence de la Commission économique pour l'Afrique et de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique; tous les coûts associés à leur fonctionnement leur seraient attribués pour une détermination plus juste de leur rentabilité.

Mesures prises par l'Administration

36. L'Administration a informé le Comité que le projet de budget pour l'exercice biennal 2000-2001 comprend des dispositions pour établir des comptes de dépense de ces centres de conférence. À la CEA, un centre séparé pour les coûts a été créé et a servi à enregistrer les dépenses et les recettes depuis le 1er janvier 2000. Une entreprise semblable est actuellement mise en œuvre pour la CESAP. Le Sous-Secrétaire général à la planification des programmes, du budget et de la comptabilité est chargé de l'application de cette recommandation.

Observations du Comité

37. Le Comité prend note des mesures prises par l'Administration.

Recommandation 11 m)

38. L'Administration devrait surveiller et accélérer le rythme de la préparation pour gérer la question de l'an 2000; tester complètement la viabilité de tous les systèmes, y compris ceux qui sont considérés comme adaptés à l'an 2000 du fait de leur évolution récente, avec suffisamment de temps pour régler toute déficience afin d'éviter toute surprise au passage du siècle; officiellement essayer le SIG pour son adaptation à l'an 2000 et formuler des plans d'intervention pour tous les systèmes.

Mesures prises par l'Administration

39. L'Administration a pris un certain nombre de mesures pour être sûre qu'elle était prête à régler les problèmes de l'an 2000 et le passage à l'an 2000 a été réussi.

Observations du Comité

40. Le Comité note avec plaisir les efforts déployés par l'Administration pour faire face aux problèmes de l'an 2000 et s'assurer que tous ses appareils techniques étaient pleinement adaptés.

Recommandation au paragraphe 23

41. Le Comité a instamment prié l'Administration de reconsidérer la recommandation du Comité faite dans sont rapport pour l'exercice biennal 1995-1995[b] tendant à ce que les rapports sur l'exécution du budget présentés à l'Assemblée générale soient modifiés

[b] Ibid., cinquante et unième session, supplément N°5 (A/51/5), vol. I, chap. II.

pour tenir compte des dépenses réelles et des projections, plus près de la fin de l'exercice biennal, dans le contexte du Module 3 du SIG.

Mesures prises par l'Administration

42. L'Administration a informé le Comité que sa recommandation avait été appliquée puisqu'il avait inclus dans son deuxième rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal 1998-1999 (A/54/63/et Corr.1) des projections fondées sur les dépenses réelles pour les 20 premiers mois de l'exercice biennal. Les dépenses réelles pour l'exercice biennal 1998-1999 s'élevaient à la clôture des comptes à 2 487,8 millions de dollars contre le montant prévu de 2 488,3 millions de dollars dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget.

Observations du Comité

43. Le Comité examinera cette question dans ses vérifications ultérieures des comptes.

Recommandation du paragraphe 48

44. a) Le Siège des Nations Unies devrait examiner le niveau d'information accompagnant les bordereaux interservices pour s'assurer que suffisamment de détails permettent aux transactions d'être vérifiés et correctement enregistrés; b) le Siège des Nations Unies et l'Office des Nations Unies à Genève devraient surveiller et rapprocher les bordereaux interservices plus régulièrement de façon qu'à la fin d'une période financière donnée ses transactions puissent être correctement reportées dans les comptes; c) les états financiers devraient montrer les bordereaux interservices en termes bruts, correctement classés comme des transactions attendant d'être traitées.

Mesures prises par l'Administration

45. L'Administration a informé le Comité que des mesures étaient prises, notamment un large balayage des documents, pour être sûr que les documents d'appui étaient fournis mensuellement avec les bordereaux interservices aux bureaux hors Siège.

Observations du Comité

46. Le Comité reconnaît les vigoureux efforts déployés par l'Administration pour réduire les arriérés de bordereaux interservices attendant d'être traités. Les observations du Conseil figurent dans le présent rapport.

Recommandation du paragraphe 50

47. Les états prévoyant les mouvements de trésorerie devraient être élaborés et servir d'outil pour la gestion financière à l'Office des Nations Unies à Nairobi.

Mesures prises par l'Administration

48. L'Administration a informé le Comité que l'Office des Nations Unies à Nairobi a pris des mesures pour utiliser des comptes porteurs d'intérêt et des investissements à court terme pour maximiser la génération d'intérêt. Cependant, l'Office estime que l'élaboration de prévisions financières n'ajouterait aucun intérêt supplémentaire ni aucun avantage. La principale difficulté avec les prévisions financières est que les contributions volontaires sont difficiles à prédire et à planifier avec un quelconque degré d'exactitude. C'est pourquoi l'élaboration d'états sur les mouvements de trésorerie n'étaient pas envisagées car ils n'auraient pas d'avantages pratiques et ne permettent pas de faire des économies.

Observations du Comité

49. Le Comité prend note des observations de l'Administration.

Recommandation du paragraphe 57

50. L'Administration devrait examiner la situation des avances dues aux agences chargées de l'exécution, en particulier pour des anciennes questions et obtenir les comptes pertinents. L'Administration devrait également prendre des mesures pour assurer que les agences chargées de l'exécution fournissent régulièrement des comptes.

Mesures prises par l'Administration

51. L'Administration a procédé à un examen périodique des avances non réglées et a envoyé plusieurs rappels aux institutions chargées de l'exécution.

Observations du Comité

52. Le Comité examinera cette question dans ses vérifications ultérieures des comptes.

Recommandation du paragraphe 63

53. La CEA et l'Office des Nations Unies à Nairobi devraient veiller à ce que le rapprochement des banques soit mis à jour et que des enquêtes soient promptement menées sur les questions non rapprochées afin que les ajustements nécessaires puissent être apportés aux comptes.

Mesures prises par l'Administration

54. L'Administration a informé le Comité que les rapprochements des banques de la CEA avaient été mis à jour. Avec l'installation du système de comptabilité Sun, les rapprochements des banques sont maintenant automatiques. Tous les rapprochements des banques à l'Office des Nations Unies à Nairobi ont également été mis à jour.

Observations du Comité

55. Le Comité prend note des mesures prises par l'Administration.

Recommandation du paragraphe 69

56. L'Administration devrait, sans autre délai, résoudre le problème concernant la vente de l'inventaire du Centre de cadeaux.

Mesures prises par l'Administration

57. L'Administration a informé le Comité que la question de la valeur de l'inventaire avait été transmise au Comité des marchés du Siège et que le paiement avait été reçu au premier trimestre de 1999.

Observations du Comité

58. Le Comité examinera cette question dans ses vérifications ultérieures des comptes.

Recommandation du paragraphe 87

59. Étant donné que le projet de système informatique intégré pour la bibliothèque a été considérablement retardé depuis le moment où l'Assemblée générale l'a autorisé au cours de l'exercice biennal 1992-1993, l'Administration devrait le réaliser sans autre délai.

Mesures prises par l'Administration

60. L'Administration a informé le Comité que cette recommandation avait été entièrement appliquée avec l'introduction du module de circulation en août 1998. Maintenant tous les modules prévus du système intégré de gestion de la bibliothèque sont entièrement opérationnels.

Observations du Comité

61. Le Comité est satisfait de noter que sa recommandation a été mise en œuvre.

Recommandation du paragraphe 89

62. L'Administration devrait s'assurer que les raisons pour un paiement d'avance de 393 000 dollars pour des contrats à l'Office des Nations Unies à Nairobi ont été justifiées.

Mesures prises par l'Administration

63. Les mesures appropriées ont été prises par l'Office des Nations Unies à Nairobi pour que les justifications écrites figurent dans les dossiers dans chaque cas.

Observations du Comité

64. Le Comité prend note de la mesure prise.

Recommandation du paragraphe 98

65. L'Administration devrait faire tous ses efforts pour recouvrer les impôts payés à tort pour la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et faire de nouveaux efforts pour résoudre la question du paiement d'impôt sur les achats avec le gouvernement national.

Mesures prises par l'Administration

66. La CEPALC a l'intention de modifier le statut qui prévoit que l'on fait une demande de remboursement ou que l'on demande un traitement exceptionnel du gouvernement hôte et, dans l'intérêt des bonnes relations avec ce gouvernement, d'accepter la décision communiquée officieusement par le gouvernement hôte de refuser le remboursement. Le Secrétaire exécutif de la CEPALC est chargé de l'application de la recommandation.

Observations du Comité

67. Le Comité examinera cette question dans ces vérifications ultérieures des comptes.

Recommandation du paragraphe 144

68. L'Office des Nations Unies à Genève et l'Office des Nations Unies à Vienne devrait noter les mesures prises lors du recrutement ou de la nomination de personnel de façon à déterminer les causes des retards à les analyser et à prendre des mesures pour y remédier.

Mesures prises par l'Administration

69. L'Administration a informé le Comité qu'au début de 2000, un rapport sur les vacances de postes réelles et envisagées pour les postes inscrits au budget ordinaire et les postes extrabudgétaires avait été élaboré à l'Office des Nations Unies à Vienne. Ce rapport utilise maintenant des informations directement tirées de la base de données du SIG, et montre les vacances de poste actuelles, les vacances de postes à venir et les mesures prises. Le rapport fournit un autre outil pour contrôler la situation des vacances de postes et le processus de recrutement. En ce qui concerne l'Office des Nations Unies à Genève, le système de vérification des recrutements et des nominations du SIG a été mise en place à la mi-novembre 1999.

Observations du Comité

70. Le Comité examinera les mesures prises dans ses vérifications futures des comptes.

Recommandation du paragraphe 172

71. La Commission d'indemnisation des Nations Unies devrait inviter le Conseil d'administration à examiner la base de l'honoraire que les gouvernements sont autorisés à déduire des remboursements visant à indemniser les coûts encourus.

Mesures prises par l'Administration

72. La Commission d'indemnisation des Nations Unies a appelé l'attention du Conseil d'administration sur la recommandation du Comité au cours de la réunion du Groupe de travail en décembre 1998, puis en mars 1999. Le personnel du Secrétariat a fourni aux représentants des informations sur les pratiques actuelles des gouvernements et des organisations internationales en ce qui concerne les déductions et l'utilisation d'honoraires de traitement. Le Groupe de travail a conclu que les gouvernements et les organisations internationales n'étaient pas trop indemnisés pour les coûts encourus lorsqu'ils fournissent des services aux personnes qui posent des réclamations et ne voit pas pourquoi il examinerait plus avant cette question de l'honoraire de traitement qui a été établie en application de la décision 18 du Conseil d'administration.

Observations du Comité

73. Le Comité prend note des observations de l'Administration.

Recommandation du paragraphe 224

74. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement devrait introduire des procédures d'allocation pour ses projets financés par des fonds d'affectation spéciale.

Mesures prises par l'Administration

75. L'application de la recommandation a été repoussé en 1999, en attendant la mise en place du Module 3 du SIG à l'Office des Nations Unies à Genève, en avril 2000, alors que les procédures d'allocation aux projets financés par des fonds d'affectation spéciale de la CNUCED seraient effectifs à la fin de mai 2000. Le Secrétaire général de la CNUCED est chargé de la mise en œuvre de la recommandation.

Observations du Comité

76. Le Comité continuera à examiner cette question.

Chapitre III

Opinion des commissaires aux comptes

Nous avons examiné les états financiers de l'Organisation des Nations Unies pour la période du 1er janvier 1998 au 31 décembre 1999, reproduits dans le présent document et numérotés de 1 à 23, ainsi que les tableaux et notes y relatifs. Ces états financiers ont été établis sous la responsabilité du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Notre tâche a consisté à exprimer une opinion sur ces états financiers à l'issue de la vérification que nous avons effectuée.

Nous avons conduit notre examen conformément aux normes communes du Groupe mixte de vérificateurs externes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Nous avons donc organisé et mené notre examen de façon à acquérir l'assurance matérielle que les états financiers ne comportent aucune erreur matérielle. Nous avons notamment procédé aux vérifications par sondage des écritures comptables et autres pièces justificatives que nous avons jugées nécessaires en l'occurrence. Nous avons aussi effectué un examen général des méthodes comptables et des principales révisions faites par le Secrétaire général et avons évalué la présentation générale des états financiers. À l'issue de cet examen, nous pensons disposer de suffisamment d'éléments pour formuler une opinion.

Notre opinion est que les états financiers donnent une image fidèle, à tous égards, de la situations financière au 31 décembre 1999 et des résultats des opérations comptabilisées et des mouvements de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date conformément aux normes comptables de l'Organisation, telles qu'énoncées dans la note 2 des états financiers qui ont été appliquées de la même manière que pour l'exercice précédent.

En outre, nous avons constaté que les transactions de l'Organisation des Nations Unies que nous avons examinées dans le cadre de nos vérifications par sondage étaient à tous égards conformes au Règlement financier et aux autorisations des organes délibérants.

Conformément à l'article XII du Règlement financier, nous avons établi un rapport détaillé sur notre vérifications des comptes de l'Organisation des Nations Unies.

Le contrôleur et vérificateur général des comptes
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
(*Signé*) John **Bourn**

Le vérificateur général des comptes du Ghana
(*Signé*) Osei Tutu **Prempeh**[*]

Le président de la Commission de la vérification des comptes des Philippines
(*Signé*) Celso D. **Gangan**

Le 28 juillet 2000

[*] Le mandat du Vérificateur général des comptes du Ghana a expiré le 30 juin 2000 avant la signature du rapport. Le Vérificateur général de scomptes s'est cependant déclaré d'accord avec la teneur du rapport. En outre, le programme de vérification pertinent a été approuvé par le Comité et toutes les instructions spéciales données par le Comité ont été appliquées.

Chapitre IV

Certificat attestant l'exactitude des états financiers

Le 31 mars 2000

1. Les états financiers de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1998-1999 terminé le 31 décembre 1999 ont été établis conformément à la règle financière 111.4. Ils portent sur tous les fonds, à l'exception des fonds spéciaux concernant les opérations de maintien de la paix et du compte séquestre créé par la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité, du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda qui font l'objet d'états financiers séparés. L'Assemblée générale, par sa résolution 49/233, du 23 décembre 1994, a décidé que l'exercice financier des opérations de maintien de la paix iraient du 1er juillet au 30 juin et que les états financiers correspondants seraient établis en conséquence. Les états financiers concernant le compte séquestre sont établis tous les six mois.

2. Les notes contiennent un résumé des principales procédures comptables utilisées pour établir les états financiers. Elles donnent des renseignements et explications complémentaires sur les activités financières menées par l'Organisation au cours de la période couverte par ses états, qui ont été établis sous la responsabilité du Secrétaire général.

3. Je certifie que les états financiers de l'Organisation des Nations Unies figurant en annexe et numérotés de I à XXIII sont corrects.

Le Sous-Secrétaire général, Contrôleur
(*Signé*) Jean-Pierre **Halbwachs**

Chapitre V

États financiers pour l'exercice biennal 1998-1999 terminés le 31 décembre 1999

État I

Organisation des Nations Unies: tous fonds confondus[a, b]

État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds de l'exercice biennal 1998-1999 terminé le 31 décembre 1999

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Fonds général, Fonds de roulement et Fonds spécial (États V-VIII)	*Activités de coopération technique (État IX)*	*Fonds généraux d'affectation spéciale (État X)*	*Autres fonds spéciaux (État XI-XXIII)*	*Éliminations pour l'ensemble des fonds*	*Total 1999*	*Total 1997*[c]
Recettes							
Quotes-parts							
Contributions volontaires							
Revenu net provenant des activités productrices de recettes							
Fonds reçus au titre d'arrangements interorganisations							
Allocations d'autres fonds							
Transferts d'autres fonds							
Activités financées en commun							
Recettes correspondant à la prestation de services							
Intérêts créditeurs							
Recettes accessoires ou diverses							
Financement des réserves et du solde des fonds							
Total des recettes							
Dépenses							
Total des dépenses							
Excédent des recettes sur les dépenses (ou déficit)							
Ajustements au titre d'exercices antérieurs							
Excédent net des recettes sur les dépenses (ou déficit net)							
Économies réalisées au titre d'engagements d'exercices antérieurs							
Virements sur d'autre fonds ou depuis d'autres fonds							
Virements d'autres organisations ou depuis d'autres organisations							
Sommes portées au crédit d'États Membres							
Contributions des nouveaux États Membres							

État I (*fin*)

	Fonds général, Fonds de roulement et Fonds spécial (États V-VIII)	*Activités de coopération technique (État IX)*	*Fonds généraux d'affectation spéciale (État X)*	*Autres fonds spéciaux (État XI-XXIII)*	*Éliminations pour l'ensemble des fonds*	*Total 1999*	*Total 1997*[c]
Remboursements aux donateurs							
Autres ajustements aux réserves et au solde de fonds							
Réserve et solde des fonds, en début d'exercice							
Réserve et solde des fonds, en fin d'exercice							

[a] Voir notes 2 et 3.

[b] Les comptes des opérations de maintien de la paix, le compte séquestre des Nations Unies (SCR 986), le compte du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 et les comptes du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit humanitaire commises sur le territoire du Rwanda ont été omis car ils figurent dans des états financiers séparés.

[c] Les montants indiqués à des fins de comparaison ont été ajustés en fonction de la présentation actuelle.

[d] Inclut des allocations de 5 154 647 766 dollars du compte séquestre des Nations Unies établi en application de la résolution 986 (1995) à la Commission d'indemnisation des Nations Unies.

Les notes d'accompagnement font partie intégrante des états financiers.

État II

Organisation des Nations Unies: tous fonds confondus[a,b]

État de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 1999

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Fonds général, Fonds de roulement et Fonds spécial (États V-VIII)	*Activités de coopération technique (État IX)*	*Fonds généraux d'affectation spéciale (État X)*	*Autres fonds spéciaux (État XI-XXIII)*	*Éliminations pour l'ensemble des fonds*	*Total 1999*	*Total 1997[c]*
Actif							
Encaisse et dépôts à terme							
Placements					[d]		
Quotes-parts à recevoir des États Membres							
Contributions volontaires à recevoir							
Soldes interfonds[e]							
Autres sommes à recevoir							
Charges comptabilisées d'avance					[f]		
Opérations interservices en cours							
Autres éléments d'actifs							
Terrain et bâtiments							
Total de l'actif							
Passif							
Contributions ou paiements reçus d'avance							
Engagements non réglés					[g]		
Soldes inerfonds[c]							
Opérations interservices en cours							
Autres sommes à payer							
Autres dettes					[f]		
Total du passif							
Réserves et solde des fonds							
Réserves de fonctionnement							
Réserves au titre des allocations							
Fonds d'immobilisation (terrains, bâtiments et innovations technologiques)							
Fonds de roulement							

État II (*fin*)

	Fonds général, Fonds de roulement et Fonds spécial	*Activités de coopération technique*	*Fonds généraux d'affectation spéciale*	*Autres fonds spéciaux*	*Éliminations pour l'ensemble des fonds*	*Total 1999*	*Total 1997*[c]
Excédent gardé en compte							
Capital provenant des contributions							
Excédent cumulé (ou déficit cumulé)							
Soldes concernant des projets financés par des dons							
Excédent à porter au crédit des États Membres							
Total, réserves et solde des fonds							
Total du passif, des réserves et du solde des fonds							

[a] Voir notes 2 et 3.

[b] Les comptes des opérations de maintien de la paix, le compte séquestre des Nations Unies (SCR) 986), le compte du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 et le compte du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit humanitaire commises sur le territoire du Rwanda ont été omis car ils figurent dans des états financiers séparés.

[c] Les montants indiqués à des fins de comparaison ont été ajustés en fonction de la présentation actuelle.

[d] Représente des investissements en obligations, bons du Trésor et en effets de commerce.

[e] Représente des prêts interfonds provenant des comptes des opérations de maintien de la paix. Les soldes interfonds relatifs aux activités de maintien de la paix et le compte séquestre des Nations Unies (résolution 986) du Conseil de sécurité, le compte du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 et le compte du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de génocide ou d'autres violations graves du droit humanitaire commises sur le territoire du Rwanda n'ont pas été supprimés.

[f] Y compris, 8 499 121 062 dollars des États-Unis d'indemnités, qui ont été approuvés par le Conseil d'administration de la Commission d'indemnisation des Nations Unies, mais pas encore réglés ni engagés en attendant la réception des fonds provenant du Compte séquestre des Nations Unies.

[g] Y compris, des engagements de 1 266 842 561 dollars des États-Unis pour la Commission d'indemnisation des Nations Unies, dans la mesure des fonds disponibles.

Les notes d'accompagnement font partie intégrante des états financiers.

État III

Organisation des Nations Unies: tous fonds confondus[a,b]

État des flux de trésorerie de l'exercice biennal 1998-1999 terminé le 31 décembre 1999

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Fonds général et Fonds connexes (États V-VIII)	*Activités de coopération technique (État IX)*	*Fonds généraux d'affectation spécial (État X)*	*Autres fonds spéciaux (États XI-XXIII)*	*Total 1999*	*Total 1997*[c]
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement						
Excédent net des recettes sur les dépenses (ou déficit net) (état I)						
(Augmentation) diminution des contributions à recevoir						
(Augmentation) diminution des autres sommes à recevoir						
(Augmentation) diminution des autres éléments d'actifs						
Augmentation (diminution) des contributions ou paiements reçus d'avance						
(Augmentation) diminution des engagements non réglés						
(Augmentation) diminution des sommes à payer						
(Augmentation) diminution des autres dettes						
À déduire: intérêts créditeurs						
Encaisse nette provenant du fonctionnement						
Flux de trésorerie provenant des activités de placement et de financement						
(Augmentation) diminution des placements						
(Augmentation) diminution des soldes interfonds à recevoir						
(Augmentation) diminution des soldes interfonds à payer						
À ajouter: intérêts créditeurs						
Encaisse nette provenant des activités de placement et de financement						
Flux de trésorerie provenant d'autres sources						
Économies réalisées au titre d'engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements d'exercices antérieurs						
Virements sur d'autres fonds ou depuis d'autres fonds						
Virement à d'autres organisations ou depuis d'autres organisations						
Virements provenant d'excédents						
Contributions de nouveaux États Membres						

État III (*fin*)

	Fonds général et Fonds connexes (États V-VIII)	*Activités de coopération technique (État IX)*	*Fonds généraux d'affectation spécial (État X)*	*Autres fonds spéciaux (États XI-XXIII)*	*Total 1999*	*Total 1997*[c]
Sommes portées au crédit d'États Membres						
Remboursements à des donateurs						
Autres ajustements aux réserves et aux soldes de fonds						
Encaisse nette provenant d'autres sources						
Augmentation (diminution) nette de l'encaisse et des dépôts à terme						
Encaisse et dépôts à terme en début d'exercice						
Encaisse et dépôts à terme en fin d'exercice						

[a] Voir note 3.

[b] Les comptes des opérations de maintien de la paix, le compte séquestre des Nations Unies (SCR 986), le compte du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 et les comptes du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit humanitaire commises sur le territoire du Rwanda ont été omis car ils figurent dans les états financiers séparés.

[c] Les montants indiqués à des fins de comparaison ont été ajustés en fonction de la présentation actuelle.

Les notes d'accompagnement font partie intégrante des états financiers.

État IV

Fonds général de l'Organisation des Nations Unies

État des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1998-1999 se terminant le 31 décembre 1999

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits ouverts			*Dépenses*			
Chapitre du budget-programme	*Crédits ouverts par la résolution 54/247 A*	*Virements*	*Montant Révisé*	*Décaissements*[a]	*Engagements non réglés*	**Total**	*Solde*
Titre premier. Politique, direction et coordination d'ensemble							
01A. Politique, direction et coordination d'ensemble							
01B. Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence							
Total - Titre I							
Titre II. Affaires politiques							
02A. Affaires politiques							
02B. Désarmement							
03. Opérations de maintien de la paix et missions spéciales							
04. Espace extra-atmosphérique							
Total - Titre II							
Titre III. Justice internationale et de droit international							
05. Cour internationale de Justice							
06. Activités juridiques							
Total - Titre III							
Titre IV. Coopération internationale pour le développement							
07A. Affaires économiques et sociales							
08. Afrique: Ordre du jour nouveau pour le développement							
11A. Commerce et développement							
11B. Centre CNUCED/OMC du commerce international							
12. Environnement							
13. Établissements humains							
14. Lutte contre la criminalité							

État IV (*suite*)

Chapitre du budget-programme	*Crédits ouverts*			*Dépenses*			
	Crédit ouvert par la résolution 54/247 A	*Virements*	*Montant révisé*	*Décaissements*[a]	*Engagements non réglés*	**Total**	*Solde*
15. Programme pour le contrôle international des drogues							
Total - Titre IV							
Titre V. Coopération régionale pour le développement							
16. Développement économique et social en Afrique							
17. Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique							
18. Développement économique et social en Europe							
19. Développement économique et social en Amérique latine et aux Caraïbes							
20. Développement économique et social en Asie occidentale							
21. Programme ordinaire de coopération technique							
Total - Titre V							
Titre VI. Droits de l'homme et affaires humanitaires							
22. Droits de l'homme							
23. Protection et assistance aux réfugiés							
24. Réfugiés de Palestine							
25. Assistance humanitaire							
Total - Titre VI							
Titre VII. Information							
26. Information							
Total - Titre VII							
Titre VIII. Services communs d'appui							
27. Services administratifs							
Total - Titre VIII							

État IV (*fin*)

Chapitre du budget-programme	*Crédits ouverts*			*Dépenses*			
	Crédit ouvert par la résolution 54/247 A	*Virements*	*Montant révisé*	*Décaissements*[a]	*Engagements non réglés*	**Total**	*Solde*
Titre IX. Contrôle interne							
28. Contrôle interne							
Total - Titre IX							
Titre X. Activités financées en commun et dépenses spéciales							
29. Activités administratives, financées en commun							
30. Dépenses spéciales							
Total - Titre X							
Titre XI. Dépenses d'équipement							
31. Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien							
Total - Titre XI							
Titre XII. Contributions du personnel							
32. Contributions du personnel							
Total - Titre XII							
Titre XIII. Compte pour le développement							
33. Compte pour le développement							
Total - Titre XIII							
Total général							

[a] Y compris les prélèvements imputés au budget au titre des sommes à payer.

Tableau 4.1

Fonds général de l'Organisation des Nations Unies

État des crédits ouverts par programme et par principal objet de dépense pour l'exercice biennal 1998-1999 se terminant le 31 décembre 1999

(En milliers de dollars des États-Unis)

Chapitre du budget-programme	*Montant révisé des crédits demandés*	*Traitements et dépenses de personnel courantes*	*Frais de voyage*	*Services contractuels*	*Dépenses de fonctionnement et fournitures*	*Achats et nouveaux locaux*	*Autres dépenses*	**Total**	*Solde*
Titre I. Politique, direction et coordination d'ensemble									
01A. Politique, direction et coordination d'ensemble									
01B. Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence									
Total - Titre I									
Titre II. Affaires politiques									
02A. Affaires politiques									
02B. Désarmement									
03. Opérations de maintien de la paix et missions spéciales[a]									
04. Espace extra-atmosphérique									
Total - Titre II									
Titre III. Justice internationale et droit international									
05. Cour internationale de Justice									
06. Activités juridiques									
Total - Titre III									
Titre IV. Coopération internationale pour le développement									
07A. Affaires économiques et sociales									
08. Afrique: Ordre du jour nouveau pour le développement									
11A. Commerce et développement									
11B. Centre CNUCED/OMC du commerce international									
12. Environnement									
13. Établissements humains									
14. Lutte contre la criminalité									

Tableau 4.1 (*suite*)

Chapitre du budget-programme	*Montant révisé des crédits demandés*	*Traitements et dépenses de personnel courantes*	*Frais de voyage*	*Services contractuels*	*Dépenses de fonctionnement et fournitures*	*Achats et nouveaux locaux*	*Autres dépenses*	**Total**	*Solde*
15. Programme pour le contrôle international des drogues									
Total - Titre IV									
Titre V. Coopération régionale pour le développement									
16. Développement économique et social en Afrique									
17. Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique									
18. Développement économique et social en Europe									
19. Développement économique et social en Amérique latine et aux Caraïbes									
20. Développement économique et social en Asie occidentale									
21. Programme ordinaire de coopération technique									
Total - Titre V									
Titre VI. Droits de l'homme et affaires humanitaires									
22. Droits de l'homme									
23. Protection et assistance aux réfugiés									
24. Réfugiés de Palestine									
25. Assistance humanitaire									
Total - Titre VI									
Titre VII. Information									
26. Information									
Total - Titre VII									
Titre VIII. Services communs d'appui									
27. Services administratifs									
Total - Titre VIII									

Tableau 4.1 (*fin*)

Chapitre du budget-programme	*Montant révisé des crédits demandés*	*Traitements et dépenses de personnel courantes*	*Frais de voyage*	*Services contractuels*	*Dépenses de fonctionnement et fourniture*	*Achats et nouveaux locaux*	*Autres dépenses*	**Total**	*Solde*
Titre IX. Bureau des services de contrôle interne									
28. Bureau des services de contrôle interne									
Total - Titre IX									
Titre X. Activités administratives financées en commun et dépenses spéciales									
29. Activités administratives financées en commun									
30. Dépenses spéciales									
Total - Titre X									
Titre XI. Dépenses d'équipement									
31. Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien									
Total - Titre XI									
Titre XII. Contributions du personnel									
32. Contributions du personnel									
Total - Titre XII									
Titre XIII. Compte pour le développement									
33. Compte pour le développement									
Total - Titre XIII									
Total général									

[a] Les dépenses se répartissent comme suit:

Direction exécutive et administration									
MINUGUA									
ONUST									
MONUG									
Bureau du Secrétaire général en Afghanistan									
Mission en Haïti									
Mission au Burundi									
Autres missions spéciales									
Total									

État V

Fonds général de l'Organisation des Nations Unies[a]

État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds de l'exercice biennal 1998-1999 terminé le 31 décembre 1999

(En milliers de dollars des États-Unis)

	1999	*1997*[b]
Recettes		
Quotes-parts[c]		
Revenu net provenant des activités productrices de recettes (tableau 5.1)		
Activités financées en commun[d]		
Recettes correspondant à la prestation de services		
Intérêts créditeurs		
Recettes accessoires ou diverses (tableau5.2)		
Financement à partir de réserves et de soldes[e]		
Total des recettes		
Dépenses		
Total des dépenses (état IV)		
Excédent des recettes sur les dépenses (ou déficit)		
Ajustements au titre d'exercices antérieurs[d]		
Excédent net des recettes sur les dépenses (ou déficit net)		
Économies réalisées au titre d'engagements d'exercices antérieurs ou annulation de ces engagements		
Virements provenant d'excédents[e,f]		
Contributions des nouveaux États Membres		
Autres ajustements au solde de fonds		
Réserves et solde des fonds en début d'exercice		
Réserves et solde des fonds en fin d'exercice		

État V (*suite*)

Fonds général de l'Organisation des Nations Unies[a]

État de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 1999

(En milliers de dollars des États-Unis)

	1999	*1997*[b]
Actif		
Encaisse et dépôts à terme[g]		
Quotes-parts à recevoir des États Membres[c] (tableau 5.3)		
Soldes interfonds		
Autres sommes à recevoir		
Charges comptabilisées d'avance		
Opérations interservices en cours		
Compte spécial pour des contributions mises en recouvrement non acquittées (résolution 3049 C (XXVII) de l'Assemblée générale)		
Autres éléments d'actif[h]		
Total de l'actif		
Passif		
Contributions ou paiement reçus d'avance		
Engagements non réglés (exercice en cours)		
Engagements non réglés (exercices à venir)		
Solde interfonds		
Opérations interservices en cours		
Sommes dues au Fonds de roulement de l'ONU		
Sommes dues au compte spécial de l'ONU		
Sommes dues au Fonds de réserve des opérations de maintien de la paix		
Sommes dues à la Mission des Nations Unies en Haïti		
Sommes dues à l'Opération des Nations Unies au Mozambique		
Sommes dues à la Mission d'assistance des Nations Unies au Rwanda		
Autres sommes à payer[i]		
Autres dettes[j]		
Total du passif		
Réserves et solde des fonds		
Excédent gardé en compte au crédit des États Membres		
Excédent cumulé		
Total, réserves et solde des fonds		
Total du passif, des réserves et du solde des fonds		

*Notes de l'état financier V (*fin*)*

[a] Voir note 5.

[b] Les montants indiqués à des fins de comparaison ont été ajustés en fonction de la présentation actuelle.

[c] Y compris les contributions non reçues, qu'elles soient ou non recouvrables. Voir la note 4 concernant la concordance des crédits ouverts et des quotes-parts.

[d] À partir de janvier 1998, les activités financées conjointement figurent dans l'état VIII et sont regroupées dans le Fonds général des Nations Unies et les fonds connexes.

[e] Représente les montants autorisés par les résolutions 52/221 C et 53/215 C pour financer les crédits sur le budget de l'exercice biennal 1998-1999.

[f] Y compris des montants transférés du solde inutilisé de l'exercice biennal 1996-1997 pour financer le SIG (2 500 000 dollars des États-Unis) pour améliorer et rénover le service des conférences (1 300 000 dollars des États-Unis) et pour financer les activités de la CNUCED (5 526 000 dollars des États-Unis) dans l'exercice biennal 1998-1999, conformément à la décision 52/462 de l'Assemblée générale.

[g] Y compris des dépôts opérationnels à vue et à terme d'un montant de 79 818 626 dollars des États-Unis couvrant des découverts d'un montant de 18 813 132 dollars des États-Unis dans diverses banques.

[h] Représente le solde de l'inventaire de la boutique-cadeaux de l'Organisation des Nations Unies qui a été présenté au Comité de contrôle du matériel pour inscription aux profits et pertes.

[i] Y compris les engagements non réglés au titre des activités productrices de recettes (2,7 millions de dollars des États-Unis) pour l'exercice en cours.

[j] Y compris 4 859 368 dollars des États-Unis recouvrés pour des services de télécommunications en attendant la mise en place de nouveaux arrangements pour le règlement des dépenses de télécommunications.

Tableau 5.1

Fonds général de l'Organisation des Nations Unies

Activités productrices de recettes: état des recettes et des dépenses de l'exercice biennal 1998-1999 terminé le 31 décembre 1999

(En milliers de dollars des États-Unis)

Chapitre du budget-programme	*Vente de timbres-poste de l'ONU*[a]	*Exploitation du garage*	*Boutique-cadeaux*[a]	*Kiosque à journaux et services de restauration*[b]	*Vente de publications*	*Services destinés aux visiteurs*	*Services statistiques*	*Total au 31 décembre 1999*	*Total au 31 décembre 1997*
Recettes									
Chiffre d'affaire brut									
À déduire: coût des articles vendus									
Chiffre d'affaires net				[a]					
Dépenses									
Traitements et autres dépenses de personnel									
Frais d'exploitation									
Achats									
Publicité									
Commissions du concessionnaire									
Total des dépenses									
Excédent des recettes sur les dépenses									
Moins: Dépenses pour les salaires et les coûts communs de personnel pour les activités de gestion commerciales directement liées au contrôle et à la marche des activités de cette section							[b]		
Excédent des recettes sur les dépenses									
Prévisions finales pour l'exercice biennal 1998-1999									
Moins: Activités de gestion commerciales									
Prévisions finales nettes pour l'exercice biennal 1998-1999							[c]		
Total général									

[a] Représente 227 000 dollars provenant du kiosque à journaux et 55 000 dollars provenant des services de restauration.

[b] Dépenses totales pour les activités de gestion commerciale.

[c] Le montant total de 4 096 400 dollars représente les estimations finales pour l'exercice biennal 1998-1999 approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/247-B du 3 février 2000.

[d] Le montant total de 3 126 200 dollars représente les estimations finales pour l'exercice biennal 1998-1999 approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 52/213b du 22 décembre 1997.

Tableau 5.2

Fonds général de l'Organisation des Nations Unies

Recettes accessoires pour l'exercice biennal 1998-1999 terminé le 31 décembre 1999

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Prévisions finales pour l'exercice biennal 1998-1999	*Montants effectifs pour l'exercice biennal 1998-1999*	*Montants effectifs pour l'exercice biennal 1996-1997*
Revenu net des activités productrices de recettes			
Activités financées en commun:[a]			
Remboursement par les institutions spécialisées de leur participation aux dépenses relatives à la Commission de la fonction publique internationale			
Remboursement par les institutions spécialisées de leur participation aux dépenses relatives aux Corps commun d'inspection			
Total partiel			
Recettes correspondant à la prestation de services			
Intérêts créditeurs			
Recettes accessoires ou diverses:			
Recettes provenant de la location des locaux			
Vente de matériel usagé			
Remboursement de dépenses d'exercices antérieurs			
Contributions d'États non membres			
Services de télévision et services analogues			
Autres			
Total partiel			
Total des diverses recettes			

[a] À partir de janvier 1998, les activités financées en commun, figurent dans l'état VIII et sont fusionnées avec le Fonds général de l'Organisation des Nations Unies et les fonds connexes.

Tableau 5.3

Fonds général de l'Organisation des Nations Unies

Contributions mises en recouvrement non acquittées au 31 décembre 1999

(En milliers de dollars des États-Unis)

				Contributions non acquittées au 31 décembre 1999			
États Membres	*Contributions dues au 1er janvier 1998*	*Montant net des contributions mises en recouvrement 1998 et 1999*	*Contributions acquittées en 1998 et 1999*	*Années précédentes*	*1998*	*1999*	**Total**
Afghanistan							
Afrique du Sud							
Albanie							
Algérie							
Allemagne							
Andorre							
Angola							
Antigua-et-Barbuda							
Arabie saoudite							
Argentine							
Arménie							
Australie							
Autriche							
Azerbaïdjan							
Bahamas							
Bahreïn							
Bangladesh							
Barbade							
Bélarus							
Belgique							
Belize							
Bénin							
Bhoutan							
Bolivie							
Bosnie-Herzégovine							

Tableau 5.3 (*suite*)

États Membres	*Contributions dues au 1er janvier 1998*	*Montant net des contributions mises en recouvrement 1998 et 1999*	*Contributions acquittées en 1998 et 1999*	*Contributions non acquittées au 31 décembre 1999*			
				Années précédentes	*1998*	*1999*	**Total**
Botswana							
Brésil							
Brunei Darussalam							
Bulgarie							
Burkina Faso							
Burundi							
Cambodge							
Cameroun							
Canada							
Cap-Vert							
Chili							
Chine							
Chypre							
Colombie							
Comores							
Congo							
Costa Rica							
Côte d'Ivoire							
Croatie							
Cuba							
Danemark							
Djibouti							
Dominique							
Égypte							
El Salvador							
Émirats arabes unis							
Équateur							
Érythrée							
Espagne							

Tableau 5.3 (*suite*)

États Membres	*Contributions dues au 1er janvier 1998*	*Montant net des contributions mises en recouvrement 1998 et 1999*	*Contributions acquittées en 1998 et 1999*	*Contributions non acquittées au 31 décembre 1999*			
				Années précédentes	*1998*	*1999*	**Total**
Estonie							
États-Unis d'Amérique							
Éthiopie							
ex-République yougoslave de Macédoine							
Fédération de Russie							
Fidji							
Finlande							
France							
Gabon							
Gambie							
Géorgie							
Ghana							
Grèce							
Grenade							
Guatemala							
Guinée							
Guinée-Bissau							
Guinée équatoriale							
Guyana							
Haïti							
Honduras							
Hongrie							
Îles Marshall							
Îles Salomon							
Inde							
Indonésie							
Iran (République islamique d')							

Tableau 5.3 (*suite*)

États Membres	*Contributions dues au 1er janvier 1998*	*Montant net des contributions mises en recouvrement 1998 et 1999*	*Contributions acquittées en 1998 et 1999*	*Contributions non acquittées*			
				Années précédentes	*1998*	*1999*	**Total**
Iraq							
Irlande							
Islande							
Israël							
Italie							
Jamahiriya arabe libyenne							
Jamaïque							
Japon							
Jordanie							
Kazakhstan							
Kenya							
Kirghizistan							
Koweït							
Lesotho							
Lettonie							
Liban							
Libéria							
Liechtenstein							
Lituanie							
Luxembourg							
Madagascar							
Malaisie							
Malawi							
Maldives							
Mali							
Malte							
Maroc							
Maurice							
Mauritanie							

Tableau 5.3 (*suite*)

États Membres	*Contributions dues au 1er janvier 1998*	*Montant net des contributions mises en recouvrement 1998 et 1999*	*Contributions acquittées en 1998 et 1999*	*Contributions non acquittées au 31 décembre 1999*			
				Années précédentes	*1998*	*1999*	**Total**
Mexique							
Micronésie (États fédérés de)							
Monaco							
Mongolie							
Mozambique							
Myanmar							
Namibie							
Népal							
Nicaragua							
Niger							
Nigéria							
Norvège							
Nouvelle-Zélande							
Oman							
Ouganda							
Ouzbékistan							
Pakistan							
Palaos							
Panama							
Paouasie-Nouvelle-Guinée							
Paraguay							
Pays-Bas							
Pérou							
Philippines							
Pologne							
Portugal							
Qatar							
République arabe syrienne							

Tableau 5.3 (*suite*)

États Membres	*Contributions dues au 1er janvier 1998*	*Montant net des contributions mises en recouvrement 1998 et 1999*	*Contributions acquittées en 1998 et 1999*	*Contributions non acquittées au 31 décembre 1999*			
				Années précédentes	*1998*	*1999*	**Total**
République centrafricaine							
République de Corée							
République démocratique du Congo							
République démocratique populaire lao							
République de Moldova							
République dominicaine							
République populaire démocratique de Corée							
République tchèque							
République-Unie de Tanzanie							
Roumanie							
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord							
Rwanda							
Sainte-Lucie							
Saint-Kitts-et-Nevis							
Saint-Marin							
Saint-Vincent-et-les Grenadines							
Samoa							
Sao Tomé-et-Principe							
Sénégal							
Seychelles							
Sierra Leone							
Singapour							
Slovaquie							
Slovénie							
Somalie							
Soudan							

Tableau 5.3 (*suite*)

États Membres	*Contributions dues au 1er janvier 1998*	*Montant net des contributions mises en recouvrement 1998 et 1999*	*Contributions acquittées en 1998 et 1999*	*Contributions non acquittées au 31 décembre 1999*			
				Années précédentes	*1998*	*1999*	**Total**
Sri Lanka							
Suède							
Suriname							
Swaziland							
Tadjikistan							
Tchad							
Thaïlande							
Togo							
Trinité-et-Tobago							
Tunisie							
Turkménistan							
Turquie							
Ukraine							
Uruguay							
Vanuatu							
Venezuela							
Viet Nam							
Yémen							
Yougoslavie							
Zambie							
Zimbabwe							
Total							

Tableau 5.3 (*fin*)

[a] Les contributions nettes mises en recouvrement auprès des États Membres pour 1998 et 1999 (SD/ADM/SER.B/519 et 534) (Quotes-parts des États Membres au budget ordinaire pour 1998 et 1999) sont comme suit:

	1998	*1999*	**Total**
Contributions brutes mises en recouvrement			
À déduire: Recettes provenant des contributions du personnel			
Contributions (montant net)			

[b] Le montant de 4 000 000 de dollars des États-Unis payé par le Paraguay en 1997 qui était inclus dans les recettes pour 1997 a été versé aux avances dues au Fonds de roulement pour l'exercice biennal 1998-1999.

État VI

Fonds de roulement de l'Organisation des Nations Unies[a]

État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds de l'exercice biennal 1998-1999 terminé le 31 décembre 1999

(En milliers de dollars des États-Unis)

	1999	*1997*
Recettes		
Quotes-parts		
Total des recettes		
Dépenses		
Total des dépenses[b]		
Excédent des recettes sur les dépenses (ou déficit)		
Autres ajustements aux réserves et solde des fonds		
Excédent net des recettes sur les dépenses (ou déficit net)		
Réserves et solde des fonds en début d'exercice		
Réserves et solde des fonds en fin d'exercice		

État de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 1999

	1999	*1997*
Actif		
Quotes-parts à recevoir des États Membres[c]		
À recevoir du Fonds général de l'Organisation des Nations Unies		
À recevoir du Fonds de péréquation des impôts		
Total de l'actif		
Passif		
Total du passif		
Réserves et solde des fonds		
Fonds de roulement		
Total du passif, des réserves et du solde des fonds		

[a] Voir note 6.

[b] À partir du 1er janvier 1998, les dépenses autrefois imputées sur le Fonds de roulement sont inscrites au compte du budget ordinaire, ou, dans le cas de mesures de sécurité au Fonds pour les activités financées en commun.

Les notes d'accompagnement font partie intégrante des états financiers.

État VII

Compte spécial de l'Organisation des Nations Unies[a]

État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds de l'exercice biennal 1998-1999 terminé le 31 décembre 1999

(En milliers de dollars des États-Unis)

	1999	*1997*
Recettes		
Intérêts créditeurs		
Recettes accessoires ou diverses	[b]	
Total des recettes		
Dépenses		
Total des dépenses		
Excédent des recettes sur les dépenses (ou déficit)		
Réserves et solde des fonds en début d'exercice		
Réserves et solde des fonds en fin d'exercice		

État de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 1999

	1999	*1997*
Actif		
Encaisse et dépôts à terme		
Investissements à court terme	[c]	
À recevoir du Fonds général de l'Organisation des Nations Unies		
À recevoir du Compte spécial de la Force d'urgence des Nations Unies (1956)		
À recevoir du Compte ad hoc pour l'Opération des Nations Unies au Congo		
Autres comptes débiteurs		
Total de l'actif		
Passif		
Réserves et solde des fonds		
Capital provenant des contributions (tableau 7.1)		
Excédent cumulé[d]		
Total, réserves et solde des fonds		
Total du passif, des réserves et du solde des fonds		

[a] Voir note 7.

[b] Représente des dotations publiques de 73 622 dollars.

[c] La valeur sur le marché des investissements à court terme représente au 31 décembre 1999 31 156 187,78 dollars

[d] Montant net de 3 911 000 dollars destinés à la Force d'urgence des Nations Unies, conformément à la section II, de la résolution 2115 (XX) II de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 1965.

Les notes d'accompagnement font partie intégrante des états financiers.

Tableau 7.1
Compte spécial de l'Organisation des Nations Unies
Contributions volontaires: situation au 31 décembre 1999[a]
(En milliers de dollars des États-Unis)

États Membres	*1999*	*1997*
Arabie saoudite		
Bulgarie		
Canada		
Chine		
Danemark		
Égypte		
Émirats arabes unis		
Finlande		
Ghana		
Grèce		
Islande		
Italie		
Jamaïque		
Japon		
Koweït		
Libéria		
Mali		
Malte		
Nigéria		
Norvège		
Ouganda		
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord		
Suède		
Togo		
Tunisie		
Union des Républiques socialistes soviétiques		
Yougoslavie		
Zaïre		
Zambie		
Capital provenant des contributions		

[a] Les montants versés en application des résolutions 2053 (XX) et 3049 A (XXVII) de l'Assemblée générale, en date respectivement des 15 décembre 1965 et 19 décembre 1972, et en réponse à l'appel lancé par le Secrétaire général en 1986 (voir par. 19 du document A/40/1102). Les contributions indiquées ont été versées en application de la résolution 2053 A (XX) de l'Assemblée générale, à l'exception de celles de l'Arabie saoudite, de la Chine et des Émirats arabes unis, qui ont été versées en application des résolutions2053 (XX) et 3049 A (XXVII). La Bulgarie, le Togo et l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont versé des contributions en réponse à l'appel lancé par le Secrétaire général en 1986.

[b] Ce montant comprend 10 millions de dollars versés en application de la résolution 3049 A (XXVII) de l'Assemblée générale, avec l'espoir d'amener d'autres États Membres à verser des contributions volontaires.

État VIII

Activités des Nations Unies financées conjointement[a,b]

État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds de l'exercice biennal 1998-1999 terminé le 31 décembre 1999

(En milliers de dollars des États-Unis)

	1999
Recettes	
Contributions des institutions participantes	
Dépenses	
Dépenses de personnel et dépenses connexes	
Frais de voyages	
Services contractuels	
Dépenses de fonctionnement	
Acquisitions	
Total des dépenses	
Excédent net des recettes sur les dépenses (ou déficit net)	
Économies réalisées au titre d'engagement d'exercices antérieurs ou annulation de ces engagements	
Réserves et solde des fonds en fin d'exercice	

État de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 1999

	1999
Actif	
Autres sommes à recevoir	
Charges comptabilisées d'avance[c]	
Total de l'actif	
Passif	
Engagements non réglés	
Sommes dues au Fonds général de l'Organisation des Nations Unies	
Autres sommes à payer	
Recettes comptabilisées à l'avance[c]	
Total du passif	
Réserves et solde des fonds	
Excédents cumulés	
Total, réserves et solde des fonds	
Total du passif, réserves et solde des fonds	

[a] Voir note 8.

[b] Fera rapport sur les activités des Nations Unies financée conjointement dans un état financier distinct à commencer au cours du présent exercice biennal. Les chiffres comparables pour 1997 ne figurent donc pas ci-dessus. Voir tableau 5.2.

[c] L'Office des Nations Unies à Vienne envoie des factures aux institutions pour les montants exacts déboursés au titre des activités financées en commun à Vienne. Un montant de 1 747 087 dollars sera demandé aux institutions en l'an 2000 pour les services rendus en 1999.

Les notes d'accompagnement font partie intégrante des états financiers.

Tableau 8.1
Activités des Nations Unies financées conjointement
Commission de la fonction publique internationale
État des recettes et des dépenses pour l'exercice biennal 1998-1999 terminé le 31 décembre 1999
(En milliers de dollars des États-Unis)

	1999
Recettes	
Contributions des institutions participantes	
Dépenses	
Dépenses de personnel et dépenses connexes	
Frais de voyages	
Services contractuels	
Dépenses de fonctionnement	
Achats	
Total des dépenses	
Excédent net des recettes sur les dépenses (ou déficit net)	

Tableau 8.2
Activités des Nations Unies financées conjointement
Corps commun d'inspection
État des recettes et des dépenses pour l'exercice biennal 1998-1999 terminé le 31 décembre 1999
(En milliers de dollars des États-Unis)

	1999
Recettes	
Contributions des institutions participantes	
Dépenses	
Dépenses de personnel et dépenses connexes	
Frais de voyages	
Services contractuels	
Dépenses de fonctionnement	
Achats	
Total des dépenses	
Excédent net des recettes sur les dépenses (ou déficit net)	

État IX

Activités de coopération technique[a]

État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds de l'exercice biennal 1998-1999 terminé le 31 décembre 1999

(En milliers de dollars des États-Unis)

	ONU	*CEA*	*CESAP*	*CEE*	*CEPALC*	*CESAO*	*CNUCED*	*CNUEH*	*Total 1999*	*Total 1997*
Recettes										
Contributions volontaires										
Fonds reçus au titre d'arrangements interorganisations										
Allocations d'autres fonds										
Intérêts créditeurs										
Recettes accessoires ou diverses										
Total des recettes										
Dépenses										
Traitements et autres dépenses de personnel										
Frais de voyage										
Services contractuels										
Achats										
Dépenses de fonctionnement										
Bourses de perfectionnement, subventions, divers										
Total des dépenses au titre des projets										
Dépenses d'appui aux programmes										
Total des dépenses										
Excédent net des recettes sur les dépenses (ou déficit)										
Ajustements au titre d'exercices antérieurs										
Excédent net des recettes sur les dépenses (ou déficit net)										
Virements vers d'autres fonds ou depuis d'autres fonds										
Autres ajustements aux réserves et au solde de fonds										
Réserve et solde des fonds en début d'exercice										
Réserve et solde des fonds en fin d'exercice										

État IX (*fin*)

État de l'actif, du passif, des réserves et des soldes des fonds au 31 décembre 1999

(En milliers de dollars des États-Unis)

	ONU	*CEA*	*CESAP*	*CEE*	*CEPALC*	*CESAO*	*CNUCED*	*CNUEH*	*Total 1999*	*Total 1997*
Actif										
Encaisse et dépôts à terme										
Investissements à court terme										
Contributions annoncées non versées										
Soldes interfonds à recevoir										
Somme due aux comptes spéciaux pour les dépenses d'appui aux programmes										
À recevoir de sources de financement										
Autres sommes à recevoir										
Charges comptabilisées d'avance										
Opérations interservices en cours										
Soldes inutilisés des allocations										
Autres éléments d'actif										
Total de l'actif										
Passif										
Paiement des contributions reçues d'avance										
Soldes interfonds à payer										
Sommes dues aux comptes spéciaux pour les dépenses d'appui au Programme										
Autres sommes à payer										
Engagements non réglés (exercice en cours)										
Engagements non réglés (exercice à venir)										
Recettes comptabilisées d'avance										
Autres dettes										
Total du passif										
Réserves et solde des fonds										
Réserves opérationnelles										
Fonds extrabudgétaires concernant des projets financés par des donateurs										
Total, réserves et solde des fonds										
Total du passif, des réserves et du solde des fonds										

[a] Voir notes 1 m) et 8.

[b] Représente le transfert de 7 014 658 dollars au Fonds d'affectation spéciale pour les secours en cas de catastrophe et 16 396 dollars pour le renforcement du Bureau du Coordinateur des secours en cas de catastrophe et 1 226 574 transférés du Siège du PNUD.

[c] Y compris 187 727 dollars en monnaies non convertibles.

[d] La valeur sur le marché des investissements à court terme au 31 décembre 1999 est de 7 011 347, 07 dollars au 31 décembre 1999.

[e] Y compris des allocations non utilisées du PNUD et du FNUAP et des allocations non utilisées concernant les fonds d'affectation spéciale gérés par le PNUD et le FNUAP.

Tableau 9.1

Activités de coopération technique

État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds par source de financement de l'exercice biennal 1998-1999 terminé le 31 décembre 1999

(En milliers de dollars)

	Réserves et solde des fonds au 1er janvier 1998	*Recettes et ajustement*	*Dépenses au titre des projets*	*Dépenses d'appui aux programmes*	*Total des dépenses*	*Réserves et solde des fonds au 31 décembre 1999*
Organisation des Nations Unies						
Budget ordinaire						
Fonds d'affectation spéciale						
FNUAP						
PNUD						
Total						
Commission économique pour l'Afrique						
Budget ordinaire						
Fonds d'affectation spéciale						
FNUAP						
PNUD						
Total						
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique						
Budget ordinaire						
Fonds d'affectation spéciale						
FNUAP						
PNUD						
Total						
Commission économique pour l'Europe						
Budget ordinaire						
Fonds d'affectation spéciale						
FNUAP						
PNUD						
Total						
Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes						
Budget ordinaire						
Fonds d'affectation spéciale						
FNUAP						
PNUD						
Total						
Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale						
Budget ordinaire						
Fonds d'affectation spéciale						
FNUAP						
PNUD						
Total						

Tableau 9.1 (*fin*)

	Réserves et solde des fonds au 1er janvier 1998	*Recettes et ajustement*	*Dépenses au titre des projets*	*Dépenses d'appui aux programmes*	*Total des dépenses*	*Réserves et solde des fonds au 31 décembre 1999*
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement						
Budget ordinaire						
Fonds d'affectation spéciale						
FNUAP						
PNUD						
Total						
Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)						
Budget ordinaire						
Fonds d'affectation spéciale						
FNUAP						
PNUD						
Total						
Total						
Budget ordinaire						
Fonds d'affectation spéciale						
FNUAP						
PNUD						
Total général						

Tableau 9.2

Activités de coopération technique financées par le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies[a]

État des dépenses pour l'exercice biennal 1998-1999

terminé le 31 décembre 1999

(En milliers de dollars des États-Unis)

	ONU	*CEA*	*CESAP*	*CEE*	*CEPALC*	*CESAO*	*CNUCED*	*CNUEH*	*Total 1999*	*Total 1997*
Projets régionaux										
Afrique										
Amérique latine										
Asie et Pacifique										
États arabes										
Europe										
Total partiel										
Projets interrégionaux										
Projets mondiaux										
Total										

[a] Y compris le chapitre 21, programme ordinaire de coopération technique. Ces dépenses figurent également dans l'état IV et au tableau 4.1 au titre des dépenses imputées au budget ordinaire.

État X

Organisation des Nations Unies: fonds généraux d'affectation spéciale

État des recettes et des dépenses et évolution des réserves du solde des fonds de l'exercice biennal 1998-1999 terminé le 31 décembre 1999

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Secours D'urgence	*Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité*	*Affaires politiques, tutelle et décolonisation*	*Activités économiques et sociales*	*Activités humanitaires*	*Justice Internationale et droit international*	*Information*	*Services communs d'appui et divers*	*Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux*[b]	*Total 1999*	*Total 1997*
Recettes											
Contributions volontaires											
Fonds reçus au titre d'arrangements interorganisations											
Allocations d'autres fonds											
Recettes correspondant à la prestation de services											
Intérêts créditeurs											
Recettes accessoires ou diverses											
Total des recettes											
Dépenses											
Traitements et autres dépenses de personnel											
Frais de voyage											
Services contractuels											
Dépenses de fonctionnement											
Achats											
Bourses de perfectionnement,											
Subventions, divers											
Total des dépenses directes											
Dépenses d'appui aux programmes											
Total des dépenses											

État X (*suite*)

	Secours D'urgence	*Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité*	*Affaires politiques, tutelle et décolonisation*	*Activités économiques et sociales*	*Activités humanitaires*	*Justice internationale et droit international*	*Information*	*Services communs d'appui et divers*	*Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux*[b]	*Total 1999*	*Total 1997*
Excédent net des recettes sur les dépenses (ou déficit)											
Ajustements au titre d'exercices antérieurs											
Excédent net des recettes sur les dépenses (ou déficit net)											
Virements à d'autres organisations ou venant d'autres organisations											
Virements d'autres fonds ou depuis d'autres fonds											
Remboursement aux bailleurs de fonds											
Autres ajustements aux réserves et au solde de fonds											
Réserve et solde des fonds en début d'exercice											
Réserve et solde des fonds en fin d'exercice											

État X (*suite*)

État de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 1999

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Secours d'urgence	*Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité*	*Affaires politiques, tutelle et décolonisation*	*Activités économiques et sociales*	*Activités humanitaires*	*Justice internationale et droit international*	*Information*	*Services communs d'appui et divers*	*Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux*	*Total 1999*	*Total 1997*
Actif											
Encaisse et dépôts à terme											
Placements											
Contributions volontaires à recevoir											
Soldes interfonds à recevoir											
Autres éléments d'actif											
À recevoir du Comptes spécial au titre des activités approuvées par les résolutions 687 et 706 (1991) du Conseil de sécurité											
Autres sommes à recevoir											
Autres éléments d'actif											
Opérations interservices en cours											
Fonds versés aux agents d'exécution (activités opérationnelles)											
Total de l'actif											
Passif											
Contributions ou paiements reçus d'avance											
Engagements non réglés											
Soldes interfonds à recevoir											
Autres sommes à payer											
Transactions interservices non réglées											
Autres dettes											
Total du passif											
Réserves et solde des fonds											
Réserves opérationnelles											
Réserves pour allocations											
Capital provenant des contributions											
Excédent cumulé (ou déficit)											
Total, réserves et solde des fonds											
Total du passif, des réserves et du solde des fonds											

(Voir notes page suivante.)

*Notes de l'état financier X (*fin*)*

[a] Voir notes 2 n) et 10.

[b] Voir note 10 d).

[c] Représente le coût de l'appui au programme pour les projets réalisés par le Secrétariat. Les fonds pour le coût d'appui au programme destinés à couvrir le coût du bureau administratif du Fonds des Nations Unies pour les partenariats industriels sont fournis et comptabilisés par le Compte spécial pour les coûts d'appui au programme du Fonds des Nations Unies pour les partenariats industriels (voir état XVII).

[d] Les fonds sont fournis et comptabilisés pour le Compte spécial pour les coûts d'appui au programme du Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux (voir état XVII).

[e] Consiste essentiellement en annulations, des contributions annoncées pour 1997 par le Gouvernement des Pays-Bas à l'intention du Fonds d'affectation spéciale pour le Contingent de gardes de l'Organisation des Nations Unies, pour un montant de 500 000 dollars et par le Gouvernement belge pour le Fonds d'affectation spéciale pour le rétablissement des services publics essentiels à Sarajevo, pour un montant de 1 000 000 de dollars et des ajustements au titre d'exercices antérieurs dans le Fonds d'affectation spéciale d'urgence pour l'aide humanitaire à l'Iraq, aux zones frontières entre l'Iraq et la Turquie et entre l'Iraq et l'Iran, au Fonds d'affectation spéciale pour le rétablissement des services publics essentiel à Sarajevo et au Fonds d'affectation spéciale pour le Contingent des gardes de l'Organisation des Nations Unies.

[f] Représente diverses contributions de 1997 précédemment comptabilisées sous la rubrique Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commise sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 et maintenant comptabilisée au Fonds d'affectation spéciale volontaire pour appuyer les activités du Tribunal international créé par la résolution 827 (1993) du Conseil de sécurité; ainsi que des ajustements au titre d'exercices antérieurs au Fonds d'affectation spéciale pour l'application de l'accord de Cotonou au Libéria et au Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique.

[g] Comprend essentiellement des ajustements au titre d'exercices antérieurs au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'observation des élections et au Fonds d'affectation spéciale pour financer des observateurs du tiers monde aux élections en Afrique du sud.

[h] Représente l'annulation des annonces de contribution faites par le Gouvernement allemand au Fonds d'affectation spéciale pour les personnes âgées d'un montant de 26 143 dollars et du Gouvernement des Pays-Bas au Fonds volontaire des Nations Unies sur les incapacités; l'enregistrement de la contribution de 1997 des Gouvernements autrichien, belge et grec pour le Fonds d'affectation spéciale pour le financement de la mise en œuvre de la Convention sur la pollution de l'air transfrontière et à longue distance; et des ajustements au titre d'exercices antérieurs dans le chapitre dépenses/recettes du Fonds d'affectation spéciale pour la coopération et le développement international, du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, du Fonds d'affectation spéciale pour la mise en œuvre de la déclaration et de la plate-forme d'action de Beijing et du Fonds d'affectation spéciale pour l'appui des travaux à la Commission sur le développement durable.

[i] Consiste essentiellement en une annulation d'une contribution annoncée au titre d'exercice antérieur du gouvernement espagnol pour un montant de 197 175 dollars au Fonds volontaire pour l'assistance au déminage; en la comptabilisation d'une contribution de 1997 du Gouvernement des Pays-Bas d'un montant de 100 000 dollars pour le Fonds volontaire pour des services consultatifs et une assistance technique dans le domaine des droits de l'homme; en l'annulation d'une double contribution annoncée du Gouvernement japonais au Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'assistance à la police en Bosnie-Herzégovine; en un ajustement au titre d'exercice antérieur dans les fonds d'affectation spéciaux suivants: le Fonds d'affectation spéciale pour le renforcement du Bureau du Coordonateur pour les secours en cas de catastrophe, du Fonds volontaire pour des services consultatifs et une assistance technique dans le domaine des droits de l'homme, du Fonds d'affectation spéciale pour les secours en cas de catastrophe, du Fonds d'affectation spéciale pour le renforcement des capacités de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti (MIA), Fonds d'affectation spéciale pour les opérations de la CESAO à Beyrouth, du Fonds d'affectation spéciale pour le renforcement des capacités de la Mission de transition des Nations Unies en Haïti du Fonds d'affectation spéciale pour un commandement unifié en Somalie.

[j] Comprend principalement un ajustement des ajustements à la dépense de 1996 pour le Fonds d'affectation spéciale pour le Tribunal international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda.

[k] Comprend principalement un ajustement au titre d'exercice antérieur pour le Fonds d'affectation spéciale pour la sensibilisation du public aux questions de désarmement.

[l] Représente l'annulation d'une annonce de contribution faite par le Gouvernement norvégien pour un montant de 750 000 dollars au Fonds d'affectation spéciale pour l'appui du Coordonateur des Nations Unies dans les territoires occupés; et des ajustements au titre d'un exercice antérieur au

Programme des coûts d'appui relevant du Fonds d'affectation spéciale pour la célébration du cinquantième anniversaire et du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance au représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies au Burundi, en appui du maintien de la paix.

[m] Représente le total des virements faits en 1998-1999 pour un montant de 9 791 000 dollars à diverses institutions à partir des contributions du Gouvernement japonais au Fonds d'affectation spéciale d'urgence pour l'Afghanistan et conformément à la demande du donateur telle qu'elle a été rapportée par l'Office des Nations Unies à Genève; 459 316 dollars du Fonds d'affectation spéciale d'urgence pour l'Afghanistan au PNUD/UNOPS et 147 000 dollars du Fonds d'affectation spéciale pour les secours en cas de catastrophe viré à l'UNICEF.

[n] Représente des virements nets du Fonds d'affectation spéciale des activités de coopération technique du Bureau du coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe (Genève) d'un montant de 7 014 658 dollars au Fonds d'affectation spéciale pour les secours en cas de catastrophe et de 16 396 dollars au Fonds d'affectation spéciale pour le renforcement du Bureau du Coordonateur des secours en cas de catastrophe; un virement de 1 582 658 dollars du Fonds d'affectation spéciale pour appuyer le processus de négociation sur la Convention internationale pour la lutte contre la désertification à la Convention des Nations Unies pour la lutte contre la désertification; un virement de 1 297 444 dollars au Fonds d'affectation spécial des volontaires pour appuyer les pays en développement touchés par la désertification et la sécheresse pour participer au processus de négociation sur la Convention internationale pour la lutte contre la désertification au Fonds des Nations Unies pour la lutte contre la désertification et des virements d'un total de 10 110 dollars du Fonds d'affectation spéciale à l'appui des activités de maintien de la paix au Fonds d'affectation spéciale pour le règlement de la question du Timor oriental.

[o] La valeur sur le marché de ces investissements est de 215 273 667 dollars au 31 décembre 1999.

[p] Voir tableau 10.1.1.

Les notes d'accompagnement font partie intégrante des états financiers.

Tableau 10.1

Fonds généraux d'affectation spéciale des Nations Unies

État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds de l'exercice biennal 1998-1999 terminé le 31 décembre 1999

(En milliers de dollars)

	Réserve et solde des fonds en début d'exercice	*Recettes*	*Dépenses*[a]	*Réserves et solde des fonds en fin d'exercice*
Secours d'urgence				
Fonds d'affectation spéciale d'urgence pour l'Afrique				
Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'assistance au Liban				
Compte spécial pour l'assistance au Mozambique				
Fonds d'affectation spéciale d'urgence pour le Kampuchea				
Fonds d'affectation spéciale d'urgence pour l'Afghanistan				
Fonds extraordinaire d'affectation spéciale pour l'aide humanitaire à l'Iraq, au Koweït et aux zones frontalières iraquo-iraniennes				
Fonds d'affectation spéciale pour le contingent de gardes des Nations Unies en Iraq				
Fonds d'affectation spéciale pour les questions relatives à la frontière iraquo-koweïtienne				
Fonds d'affectation spéciale pour le rétablissement des services publics essentiels à Sarajevo				
Total partiel				
Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité				
Fonds d'affectation spéciale pour la Campagne mondiale pour le désarmement				
Fonds d'affectation spéciale du Centre des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement				
Fonds d'affectation spéciale pour le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales				
Fonds d'affectation spéciale pour la promotion de la paix				
Fonds d'affectation spéciale pour le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique				
Fonds d'affectation spéciale pour le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine				
Fonds d'affectation spéciale pour les activités de désarmement à l'échelle mondiale et régionale				
Fonds d'affectation spéciale pour le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique				
Compte spécial pour la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer relatif aux droits d'enregistrement des investisseurs pionniers				
Fonds d'affectation spéciale pour l'application de l'Accord de Cotonou relatif au Libéria				
Fonds de contributions volontaires pour financer les activités du Tribunal international créé par la résolution 827 (1993) du Conseil de sécurité				

Tableau 10.1 (*suite*)

	Réserve et solde des fonds en début d'exercice	*Recettes*	*Dépenses*[a]	*Réserves et solde des fonds en fin d'exercice*
Fonds d'affectation spéciale pour l'administration de l'accord conclu entre les Nations Unies et la Jordanie conformément à la résolution 661 (1990) du Conseil de sécurité				
Fonds d'affectation spéciale pour faciliter l'exécution de l'Accord de cessez-le-feu temporaire et de cessation des hostilités à la frontière tadjiko-afghane et à l'intérieur du pays pendant la durée des pourparlers				
Fonds d'affectation spéciale pour la Commission d'enquête internationale au Burundi				
Fonds d'affectation spéciale pour le Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale				
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux missions spéciales et autres activités liées à la diplomatie préventive au rétablissement de la paix				
Total partiel				
Affaires politiques, tutelle et décolonisation				
Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la diffusion d'informations contre l'apartheid				
Fonds des Nations Unies pour l'édification de la nation namibienne				
Fonds d'affectation spéciale pour les projets spéciaux (Comité spécial contre l'apartheid)				
Fonds d'affectation spéciale pour le rapatriement des réfugiés cambodgiens et des Cambodgiens déplacés				
Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'observation du processus électoral en Haïti				
Fonds d'affectation spéciale pour Haïti				
Fonds d'affectation spéciale pour la mise en œuvre du processus de paix au Mozambique				
Fonds d'affectation spéciale pour le financement d'observateurs du tiers monde aux élections sud-africaines				
Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance électorale en Haïti				
Fonds d'affectation spéciale pour le processus de paix au Guatemala				
Fonds d'affectation spéciale pour les négociations en vue d'un règlement global du conflit géorgio-abkhaze				
Fonds d'affectation spéciale pour la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador				
Fonds d'affectation spéciale pour la délimitation et la démarcation de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie				
Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour appuyer le Bureau d'appui aux opérations d'établissement de la paix en Guinée-Bissau				
Fonds d'affectation spéciale pour appuyer la Force multinationale déployée au Timor oriental				
Fonds d'affectation spéciale pour l'Autorité transnationale des Nations Unies au Timor oriental				
Total partiel				

Tableau 10.1 (*suite*)

	Réserve et solde des fonds en début d'exercice	*Recettes*	*Dépenses*[a]	*Réserves et solde des fonds en fin d'exercice*
Activités économiques et sociales				
Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la planification et les projections relatives au développement				
Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social				
Fonds d'affectation spéciale concernant le vieillissement				
Fonds des Nations Unies pour la population – programme de travail de l'ONU				
Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la jeunesse				
Fonds d'affectation spéciale pour le financement de l'application de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance				
Fonds d'affectation spéciale pour le programme de travail concernant les relations entre les ressources, l'environnement, la population et le développement				
Fonds d'affectation spéciale pour l'étude de la Commission économique pour l'Europe sur les tendances et perspectives à long terme du bois de construction				
Fonds d'affectation spéciale pour les activités régionales de la Commission économique et sociale de l'Asie occidentale				
Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale				
Fonds d'affectation spéciale pour la Campagne contre l'abus et le trafic illicites des drogues				
Fonds des contributions volontaires des Nations Unies pour les handicapés				
Fonds d'affectation spéciale pour le projet de comparaison internationale				
Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme				
Fonds d'affectation spéciale pour la promotion d'un programme international des Nations Unies sur le vieillissement				
Fonds d'affectation spéciale ONU/CEE sur les établissements humains				
Programme de mobilisation de l'épargne des ménages dans les pays en développement				
Fonds d'affectation spéciale pour le Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication de rapports				
Fonds d'affectation spéciale pour la recherche sur la coopération régionale en Asie et sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables				
Fonds d'affectation spéciale pour le Conseil mondial de l'alimentation				
Fonds d'affectation spéciale pour le projet de gestion du Macrothesaurus				
Fonds d'affectation spéciale pour la coopération internationale au service du développement				

Tableau 10.1 (*suite*)

	Réserve et solde des fonds en début d'exercice	*Recettes*	*Dépenses*[a]	*Réserves et solde des fonds en fin d'exercice*
Fonds d'affectation spéciale pour la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing				
Fonds d'affectation spéciale pour le suivi, l'examen et l'évaluation de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme				
Fonds d'affectation spéciale pour les études de cas sur le fonctionnement des activités opérationnelles des Nations Unies pour le développement				
Fonds d'affectation spéciale pour l'analyse des politiques concernant les sociétés transnationales				
Fonds d'affectation spéciale pour les colloques sur les conséquences de la croissance démographique rapide et sur les droits de l'homme et la population				
Fonds d'affectation spéciale pour la transmission électronique des données en matière d'administration, de commerce et de transport au sein du système des Nations Unies				
Fonds d'affectation spéciale pour le projet de la CEE sur le rendement énergétique, 2000				
Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les activités relatives à la famille				
Fonds d'affectation spéciale pour Tchernobyl				
Fonds d'affectation spéciale pour la Conférence internationale de 1994 sur la population et le développement				
Fonds de contributions volontaires pour aider les pays en développement à participer à la Conférence internationale de 1994 sur la population et le développement				
Fonds d'affectation spéciale pour la recherche internationale dans les domaines économique et social				
Fonds d'affectation spéciale pour l'aide aux pays en transition				
Fonds d'affectation spéciale pour appuyer le processus de négociation de la Convention internationale sur la lutte contre la désertification				
Fonds de contributions volontaires spécial pour aider les pays en développement touchés par la désertification et la sécheresse à participer au processus de négociation de la Convention internationale sur la lutte contre la désertification et la sécheresse				
Fonds d'affectation spéciale pour le suivi du Sommet mondial pour le développement social				
Fonds d'affectation spéciale pour le Sommet préparatoire régional de la CEE en vue de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes				
Fonds d'affectation spéciale pour les examens des performances environnementales et pour "L'Environnement pour l'Europe"				
Fonds d'affectation spéciale pour la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement				
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux conférences et réunions régionales de la CEE, y compris les réunions préparatoires à ses conférences mondiales				

Tableau 10.1 (*suite*)

	Réserve et solde des fonds en début d'exercice	*Recettes*	*Dépenses*[a]	*Réserves et solde des fonds en fin d'exercice*
Fonds d'affectation spéciale pour le financement des travaux de la Commission du développement durable				
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui à l'exécution du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique				
Fonds d'affectation spéciale pour la participation des pays les moins avancés aux réunions intergouvernementales				
Fonds d'affectation spéciale pour la relance économique et le rétablissement des services publics essentiels en Slavonie orientale				
Total partiel				
Activités humanitaires				
Fonds d'affectation spéciale pour le renforcement du Bureau du coordonnateur des secours en cas de catastrophe				
Comité pour l'élimination de la discrimination raciale				
Programme d'action de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale				
Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture				
Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones				
Fonds de contributions volontaires pour les services consultatifs et l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme				
Fonds d'affectation spéciale pour la Conférence mondiale sur les droits de l'homme				
Fonds d'affectation spéciale pour les secours en cas de catastrophe				
Fonds d'affectation spéciale pour la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles				
Fonds de dotation Sasakawa – Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe pour la prévention des catastrophes				
Fonds de contributions volontaires pour le processus de paix au Cambodge				
Fonds d'affectation spéciale pour les activités de la Commission internationale d'appui et de vérification				
Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les formes contemporaines d'esclavage				
Fonds d'affectation spéciale pour le programme d'éducation en matière de droits de l'homme réalisé au Cambodge				
Fonds d'affectation spéciale pour le Cambodge				
Fonds d'affectation spéciale pour la Somalie – Commandement unifié				
Fonds d'affectation spéciale pour les dépenses communes du Commandement de la FORPRONU en Bosnie-Herzégovine				
Fonds d'affectation spéciale pour les secours humanitaires en Iraq				
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux activités du Centre pour les droits de l'homme				

Tableau 10.1 (*suite*)

	Réserve et solde des fonds en début d'exercice	*Recettes*	*Dépenses*[a]	*Réserves et solde des fonds en fin d'exercice*
Fonds d'affectation spéciale pour le Rwanda				
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui à la mise en œuvre de l'Accord du cessez-le-feu et de séparation des forces signé à Moscou le 14 mai 1994				
Fonds d'affectation spéciale pour l'Opération des droits de l'homme au Rwanda				
Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance au déminage				
Fonds d'affectation spéciale pour le financement de biens et services destinés au programme d'encadrement international de la police et d'autres objectifs précis en Haïti				
Fonds d'affectation spéciale pour les activités de déminage en Angola				
Fonds d'affectation spéciale pour l'opération en matière de droits de l'homme au Burundi				
Fonds d'affectation spéciale pour le programme d'aide aux forces de police en Bosnie-Herzégovine				
Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la Décennie internationale des populations autochtones				
Fonds d'affectation spéciale pour le renforcement de la confiance en Slavonie orientale				
Fonds d'affectation spéciale pour le renforcement de la confiance de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti				
Fonds d'affectation spéciale pour les opérations de la CESAP à Beyrouth				
Fonds d'affectation spéciale pour le renforcement des capacités de la Mission de transition des Nations Unies en Haïti				
Fonds d'affectation spéciale pour les enfants dans les conflits armés				
Fonds d'affectation spéciale pour le Sierra Leone				
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui des activités de la mission des Nations Unies en République centrafricaine				
Total partiel				
Justice internationale et droit international				
Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international				
Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international				
Séminaire sur le droit international				
Fonds d'affectation spéciale destiné à aider les États à régler leurs différends en faisant appel à la Cour internationale de Justice				
Fonds d'affectation spéciale pour la Commission d'experts créée en application de la résolution 780 (1992) du Conseil de sécurité				

Tableau 10.1 (*suite*)

	Réserve et solde des fonds en début d'exercice	*Recettes*	*Dépenses*[a]	*Réserves et solde des fonds en fin d'exercice*
Fonds de contributions volontaires pour aider les pays en développement à participer à la Conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà des zones économiques exclusives et les stocks de poissons grands migrateurs				
Fonds d'affectation spéciale pour le défraiement du coût des déplacements des représentants des pays en développement membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international				
Fonds d'affectation spéciale pour le Tribunal pénal international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda				
Fonds d'affectation spéciale pour la participation des pays les moins avancés aux travaux du Comité préparatoire pour la création d'une cour pénale internationale et à la Conférence diplomatique de plénipotentiaires de 1998				
Fonds d'affectation spéciale pour le Colloque sur le développement progressif et la codification du droit international				
Fonds d'affectation spéciale pour la participation des pays en développement aux travaux du Comité préparatoire sur la création d'une Cour criminelle internationale et à la Conférence diplomatique de plénipotentiaires de 1998				
Total partiel				
Information				
Fonds d'affectation spéciale pour l'information économique et sociale				
Fonds d'affectation spéciale pour le projet "Histoire orale" de l'Organisation des Nations Unies				
Fonds d'affectation spéciale de l'exposition internationale de Taejon (1993)				
Fonds d'affectation spéciale pour la sensibilisation du public aux questions de désarmement				
Fonds d'affectation spéciale pour les activités scientifiques et techniques spéciales en faveur du développement				
Fonds d'affectation spéciale pour le Forum du développement				
Fonds d'affectation spéciale pour l'expansion des activités d'information au Japon				
Fonds d'affectation spéciale pour l'information au service du redressement économique et du développement de l'Afrique				
Fonds d'affectation spéciale pour les projets d'information cofinancés				
Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'éducation et la communication				
Fonds d'affectation spéciale pour améliorer les activités d'information et les activités connexes dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies				
Total partiel				

Tableau 10.1 (*suite*)

	Réserve et solde des fonds en début d'exercice	*Recettes*	*Dépenses*[a]	*Réserves et solde des fonds en fin d'exercice*
Services communs d'appui et divers				
Fonds d'affectation spéciale pour une aide à la formation de fonctionnaires des Nations Unies en français				
Dons destinés à la salle de méditation, faits par la ville de New York				
Sculpture à la mémoire d'Hammarsjöld (don de la Fondation Blaustein)				
Fonds d'affectation spéciale pour le Groupe allemand de traduction				
Fonds de dotation de la Bibliothèque				
Biens personnels et biens immobiliers légués à l'Organisation des Nations Unies				
Fonds de dotation Hamish Brown				
Compte spécial Ralph Bunche pour le Secrétaire général à des fins liées à la paix et à la sécurité				
Musée philatélique des Nations Unies				
Fonds d'affectation spéciale pour la conférence à la mémoire de Gilberto Amado				
Fonds d'affectation spéciale pour les intérêts perçus sur la contribution au Fonds spécial de l'ONU				
Fonds d'affectation spéciale pour la restauration et l'entretien de la "Cloche de la paix"				
Fonds d'affectation spéciale pour la promotion de la santé du personnel				
Fonds d'affectation spéciale pour les conférences Myrdal				
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux opérations du rétablissement et de maintien de la paix des Nations Unies				
Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la formation du personnel du GANUPT				
Fonds d'affectation spéciale pour les activités de rétablissement de la paix du Secrétaire général				
Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance à la gestion des transports pour les missions sur le terrain				
Fonds d'affectation spéciale pour le bulletin d'information du Secrétariat				
Fonds d'affectation spéciale pour la Commission de la vérité pour El Salvador				
Fonds d'affectation spéciale concernant les aspects administratifs et budgétaires des opérations de maintien de la paix				
Fonds d'affectation spéciale pour la célébration du cinquantième anniversaire				
Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance au Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'ex-Yougoslavie				
Fonds d'affectation spéciale pour le Groupe spécial intergouvernemental d'experts dans les domaines juridique et financier				
Fonds d'affectation spéciale pour la coopération entre les Nations Unies et la Suisse dans le domaine des archives				

Tableau 10.1 (*suite*)

	Réserve et solde des fonds en début d'exercice	*Recettes*	*Dépenses*[a]	*Réserves et solde des fonds en fin d'exercice*
Fonds d'affectation spéciale concernant les activités de déminage de la FORPRONU				
Fonds d'affectation spéciale pour les projets spéciaux du Secrétaire général				
Fonds d'affectation spéciale d'aide au Représentant spécial du Secrétaire général pour le Burundi en appui aux activités de maintien de la paix				
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui des gouvernements et des organisations au service du Département des opérations de maintien de la paix chargé de tirer les enseignements de l'expérience acquise				
Fonds d'affectation spéciale pour le financement d'une Conférence internationale des Nations Unies sur le soutien sanitaire des forces de maintien de la paix				
Fonds d'affectation spéciale pour le Groupe de travail de haut niveau et à composition non limitée chargé d'étudier le renforcement du système des Nations Unies				
Fonds d'affectation spéciale pour la Commission internationale d'enquête sur les flux d'armes dans la région des Grands Lacs d'Afrique centrale				
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux activités de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement				
Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance aux officiers mis à la dispositions des missions de maintien de la paix par leur gouvernement				
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui au Comité d'étude de l'efficacité du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies				
Fonds d'affectation spéciale destiné à améliorer la capacité de prévention des conflits et de maintien de la paix en Afrique				
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui à l'enquête menée auprès du personnel de l'ONU concernant le harcèlement sur le lieu de travail				
Fonds d'affectation spéciale pour le Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés				
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux activités du Représentant spécial du Secrétaire général dans la région des Grands Lacs de l'Afrique centrale				
Fonds d'affectation spéciale pour l'état-major de la mission à déploiement rapide				
Fonds d'affectation spéciale pour la réforme de l'ONU				
Fonds d'affectation spéciale pour l'action préventive				
Fonds d'affectation spéciale Sheik Ashmawi				
Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité des fonctionnaires du système des Nations Unies				
Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité des hommes				
Fonds d'affectation spéciale pour la consolidation de la paix par des mesures concrètes de désarmement				
Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour appuyer la force d'interposition d'ECOMOG en Guinée-Bissau				

Tableau 10.1 (*fin*)

	Réserve et solde des fonds en début d'exercice	*Recettes*	*Dépenses*[a]	*Réserves et solde des fonds en fin d'exercice*
Fonds d'affectation spéciale pour l'application de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel				
Fonds d'affectation spéciale pour l'Assemblée du Millenium et le Millenium Sunlit des Nations Unies				
Fonds d'affectation spéciale pour la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo				
Total partiel				
Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux				
Total général (État X)				

[a] Les notes se répartissent comme suit:

Dépenses
Ajustements au titre d'exercices antérieurs
Remboursements aux bailleurs de fonds
Virements à partir ou sur d'autres fonds
Autres ajustements aux réserves et aux soldes des fonds
Total

[b] Dont une dotation permanente de 2 millions de dollars.

[c] Dont une dotation permanente de 1 million de dollars.

[d] Dont une dotation permanente de 1 049 588 dollars.

Tableau 10.2

Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux

Tableau des avances de caisse et des allocations de fonds aux partenaires chargés de l'exécution pour l'exercice biennal 1998-1999 terminé le 31 décembre 1999

(En milliers de dollars)

Au 31 décembre 1999, le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les partenariats internationaux avait remis un total de 72,4 millions de dollars à ses partenaires chargés de l'exécution des projets pour 65 activités relatives aux projets, comme suit:

Institution	*Montant avancé*	*Dépenses comptabilisées*	*Solde*
PNUD			
FNUAP			
UNICEF			
PNUE			
PNUCID			
UNIFEM			
HABITAT			
OMS			
CNUCED			
CEPALC-Mexique			
HCR			
HDC/CDH			
OIT			
FAO			
UNESCO			

En outre, six avis d'allocation ou pouvoir de dépenses ont été émis à l'intention de deux bureaux des Nations Unies pour la réalisation de six projets comme suit:

Institution	*Montant alloué*	*Dépenses comptabilisées*	*Solde*
PNUE			
DPKO			

État XI

Compte séquestre des Nations Unies établi aux termes des résolutions 706 (1991) et 778 (1992) du Conseil de sécurité[a]

État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds de l'exercice biennal 1998-1999 terminé le 31 décembre 1999

(En milliers de dollars des États-Unis)

		1999	*1997*
Recettes			
Allocations d'autres fonds[b]			
Intérêts créditeurs			
Total des recettes			
Dépenses			
Crédits alloués au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'assistance humanitaire à l'Iraq			
Crédits alloués au Compte spécial pour la Commission d'indemnisation de l'ONU	(État XII)		
Crédits alloués au Compte spécial pour les activités approuvées aux termes des résolutions 687 (1991) et 706 (1991) du Conseil de sécurité	(État XIII)		
Charges financières[c]			
Dépenses administratives et dépenses diverses			
Total des dépenses			
Excédent des recettes sur les dépenses (ou déficit)			
Ajustements au titre d'exercices antérieurs[d]			
Excédent net des recettes sur les dépenses (ou déficit net)			
Réserves et solde des fonds en début d'exercice			
Réserves et solde des fonds en fin d'exercice			

État de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 1999

	1999	*1997*
Actif		
Encaisse et dépôts à terme		
Sommes à recevoir du Fonds général de l'Organisation des Nations Unies		
Intérêts courus à recevoir		
Total de l'actif		
Passif		
Prélèvements sur les avoirs gelés et contributions dues		
Intérêts échus[c]		
Total, réserves et solde des fonds		
Total du passif, des réserves et du solde des fonds		

[a] Voir note 11 a).

[b] Provenant du compte séquestre des Nations Unies établi aux termes de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité.

[c] Intérêts imputés dus aux cédants et bailleurs de fonds du compte séquestre. Le taux d'intérêt retenu pour les calculs correspond au taux interbancaire versé sur les soldes en espèces.

[d] Voir la note 11 b).

[e] Voir la note 11 c).

Les notes d'accompagnement font partie intégrante des états financiers.

État XII

Commission d'indemnisation des Nations Unies[a]

État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds de l'exercice biennal 1998-1999 terminé le 31 décembre 1999

(En milliers de dollars des États-Unis)

	1999	*1997*[b]
Recettes		
Allocations d'autres fonds[c]		
Intérêts créditeurs		
Recettes accessoires		
Total des recettes		
Dépenses		
Traitements et autres dépenses de personnel		
Frais de voyage		
Services contractuels		
Dépenses de fonctionnement		
Achats		
Indemnisations		
Autres dépenses		
Total des dépenses (état IV)		
Excédent net des recettes sur les dépenses (ou déficit net)		
Économies réalisées sur les engagements d'exercices précédents ou annulation de ces engagements		
Réserves et solde des fonds en début d'exercice		
Réserves et solde des fonds en fin d'exercice		

État de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 1999

	1999	*1997*
Actif		
Encaisse et dépôts à terme		
Investissements à court terme[c]		
Autres comptes débiteurs[f]		
À recevoir du Fonds général des Nations Unies		
Indemnisations approuvées à financer par des ventes futures de pétrole[g]		
Total de l'actif		
Passif		
Engagements non réglés		
Autres comptes débiteurs[h]		
Indemnisation approuvée due[g]		
Total du passif		
Réserve de solde et de fonds		
Réserve de fonctionnement		
Excédent cumulé		
Total, réserves et solde des fonds		
Total du passif, des réserves et du solde des fonds		

*Notes de l'état financier XII (*fin*)*

[a] Voir note 12.

[b] Chiffres comparatifs reclassés pour se conformer à la présentation actuelle.

[c] Provenant du compte séquestre des Nations Unies établi aux termes de la résolution 986 (1995).

[d] Y compris des engagements de 1 266 842 561 dollars pour le versement d'indemnisations, dans la mesure des fonds disponibles.

[e] La valeur du marché des investissements à court terme au 31 décembre 1999 est de 1 096 837 277 dollars.

[f] Y compris 62 541 496 dollars versés aux gouvernements pour être reversés comme indemnisations.

[g] Représente 8 499 121 062 dollars d'indemnisation qui ont été approuvées par le Conseil d'administration mais n'ont été à ce jour ni payés ni engagés en attendant réception des fonds du Fonds séquestre des Nations Unies. On trouvera des détails complémentaires dans les décisions du Conseil d'administration de la Commission publiées dans divers documents sous la cote S/AC.26.

[h] Représente des fonds d'indemnisation non réclamés.

Les notes d'accompagnement font partie intégrante des états financiers.

État XIII

Compte spécial pour les activités approuvées au titre des résolutions 687 (1991), 706 (1991) et 1282 (1999): autres activités[a]

État des recettes et des dépenses et évolution des réserves du solde des fonds de l'exercice biennal 1998-1999 terminé le 31 décembre 1999

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Activités de la Commission spéciale	*Démarcation de la frontière entre l'Iraq et le Koweït*	*Restitution des biens koweïtiens*	*Consultations sur les ventes de pétrole iraquien et divers*	*Total 1999*	*Total 1997*
Recettes						
Contributions volontaires[b]						
Allocations d'autres fonds[c]						
Intérêts créditeurs						
Recettes accessoires ou diverses						
Total des recettes						
Dépenses						
Traitements et autres dépenses de personnel						
Frais de voyage						
Services contractuels						
Dépenses de fonctionnement						
Achats						
Autres dépenses						
Total des dépenses						
Excédent des recettes sur les dépenses (ou déficit)						
Ajustements au titre d'exercices antérieurs						
Excédent net des recettes sur les dépenses (ou déficit)						
Économies réalisées sur les engagements d'exercices précédents ou annulation de ces engagements						
Réserve et solde des fonds en début d'exercice						
Réserve et solde des fonds en fin d'exercice						

État XIII (*fin*)

Compte spécial pour les activités approuvées au titre des résolutions 687 (1991), 706 (1991) et 1282 (1999): autres activités[a]

État de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 1999

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Activités de la Commission spéciale	*Démarcation de la frontière entre l'Iraq et le Koweït*	*Restitution des biens koweïtiens*	*Consultations sur les ventes de pétrole iraquien et divers*	*Total 1999*	*Total 1997*
Actif						
Encaisse et dépôts à terme						
Autres sommes à recevoir						
Fonds de fonctionnement reçus de l'Agence internationale de l'énergie atomique						
Charges comptabilisées d'avance						
Total de l'actif						
Passif						
Engagements non réglés						
Solde interfonds						
Sommes dues au Fonds d'affectation spéciale d'appui aux activités de Rétablissement de la paix et de maintien de la paix des Nations Unies						
Sommes à payer – Pays membres						
Sommes à payer – Autres						
Crédits interservices en cours						
Crédits comptabilisés d'avance						
Total du passif						
Réserves et solde des fonds						
Excédent cumulé (ou déficit)						
Total, réserves et solde des fonds						
Total du passif, des réserves et du solde des fonds						

[a] Voir notes 12.

[b] Reçus du Koweït et représentent 50 % des coûts de la Commission de surveillance des frontières conformément aux dispositions du paragraphe 3 de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité. Le solde dû par le Koweït, d'un montant de 978 099 dollars a été compensé par le remboursement du montant dû au Koweït en application du paragraphe 6 de la résolution 778 (1992) et du paragraphe 8 de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité.

[c] Reçu 124 001 477 dollars du Compte séquestre en application des résolutions 706 (1991), 778 (1992) et 986 (1995).

Les notes d'accompagnement font partie intégrante des états financiers.

État XIV

Fonds central autorenouvelable d'urgence de l'Organisation des Nations Unies[a]

État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds de l'exercice biennal 1998-1999 terminé le 31 décembre 1999

(En milliers de dollars des États-Unis)

	1999	*1997*
Recettes		
Contributions volontaires		
Intérêts créditeurs[b]		
Total des recettes		
Dépenses		
Total des dépenses		
Excédent des recettes sur les dépenses (ou déficit net)		
Excédent net des recettes sur les dépenses (ou déficit net)		
Autres ajustements aux réserves et au solde des fonds[c]		
Réserves et solde des fonds, commencement de la période		
Réserves et solde des fonds, fin de la période		

État de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 1999

	1999	*1997*
Actif		
Encaisse et dépôts à terme		
Investissements[d]		
Contributions annoncées payables		
Avances payables (tableau 14.1)		
Solde interfonds		
Autres comptes débiteurs		
Total de l'actif		
Passif		
Recettes comptabilisées d'avance		
Total du passif		
Réserves et soldes des fonds		
Capital provenant de contributions (tableau 13.2)		
Excédent cumulé		
Total, réserves et solde des fonds		
Total du passif, des réserves et du solde des fonds		

[a] Voir note 13.

[b] Y compris une compensation de 54 901, 71 dollars comme compensation pour des pertes non réalisées, comptabilisées pour ajuster les investissements à court terme à la valeur du marché.

[c] Représente les avances à quatre institutions comptant pour 6 142 689,00 dollars compensant l'intérêt accumulé comptabilisé comme faisant partie de l'excédent cumulé du Fonds conformément au paragraphe 16 du document ST/SGB/251 (voir tableau 14.1).

[d] Représente le coût et la valeur de marché des investissements à court terme au 31 décembre 1999.

Les notes d'accompagnement font partie intégrante des états financiers.

Tableau 14.1
Fonds central autorenouvelable d'urgence de l'Organisation des Nations Unies
Avances à recevoir au 31 décembre 1999
(En milliers de dollars)

Institution	*Projet*	*À recouvrer au 1er janvier 1998*	*Montant avancé 1998-1999*	*Montant remboursé 1998-1999*	*À recouvrer au 31 décembre 1999*
Département des affaires humanitaires	Afrique de l'Ouest				
Département des affaires humanitaires (Genève)	Rwanda				
Département des affaires humanitaires (Genève)	Soudan				
FAO	Bosnie-Herzégovine				
OMI	Zaïre				
HABITAT	Liban				
PAM	Tadjikistan				
UNICEF	Rwanda				
UNICEF	Région des Grands Lacs				
Département des affaires humanitaires (Genève)	République populaire démocratique de Corée				
UNICEF	Soudan				
HDH/CDH	Érythrée				
FAO	Burundi				
UNOPS	Kosovo				
FAO	Somalie				
FAO	Guinée-Bissau				
FAO	Burundi				
Département des affaires humanitaires (Genève)	Balkans				
Mission d'administration intérimaires des Nations Unies au Kosovo	Kosovo				
Mission d'administration intérimaires des Nations Unies au Kosovo	Kosovo				
Mission d'administration intérimaires des Nations Unies au Kosovo	Kosovo				
FAO	Kosovo				
FAO	Kosovo				
FAO	Kosovo				
FAO	Angola				
HCR	Timor oriental				
FAO	Angola				
FAO	Angola				
FAO	Angola				
Total					

[a] Montants compensés par l'excédent cumulé du fonds conformément aux dispositions du document ST/SGB/251.

Tableau 14.2
Fonds central autorenouvelable d'urgence des Nations Unies
Contributions volontaires au 31 décembre 1999[a]
(En milliers de dollars des États-Unis)

Donateurs	*1999*	*1997*
Algérie		
Allemagne		
Australie		
Autriche		
Belgique		
Canada		
Colombie		
Danemark		
Espagne		
États-Unis d'Amérique		
Fédération de Russie		
Finlande		
France		
Grèce		
Irlande		
Islande		
Italie		
Jamahiriya arabe libyenne		
Japon		
Liechtenstein		
Luxembourg		
Malaisie		
Maurice		
Monaco		
Namibie		
Norvège		
Nouvelle-Zélande		
Pays-Bas		
Philippines		
République de Corée		
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord		
Saint-Marin		
Saint-Siège		
Suède		
Suisse		
Turquie		
Autres		
Total		

État XV

Mission des Nations Unies au Timor oriental[a,b,c]

État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds de l'exercice biennal 1998-1999 terminé le 31 décembre 1999

(En milliers de dollars des États-Unis)

	1999
Recettes	
Quotes-parts	
Contributions volontaires	
Contributions volontaires en nature[d]	
Transfert d'autres fonds[e]	
Intérêts créditeurs	
Recettes accessoires ou diverses	
Total des recettes	
Dépenses	
Traitements et autres dépenses de personnel	
Frais de voyage	
Services contractuels	
Dépenses de fonctionnement	
Achats	
Bourses, dons et autres dépenses[d]	
Total des dépenses	
Excédent des recettes sur les dépenses (ou déficit)	
Excédent net des recettes sur les dépenses (ou déficit net)	
Réserves et solde des fonds en début d'exercice	
Réserves et solde des fonds en fin d'exercice	

État XV (*fin*)

Mission des Nations Unies au Timor oriental[a,b,c]

État de l'avoir du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 1999

(En milliers de dollars des États-Unis)

		1999
Actif		
Encaisse et dépôts à terme		
Quotes-parts des pays débiteurs	(tableau 15.1)	
Contributions volontaires à recevoir		
Solde interfonds		
Autres sommes à recevoir		
Charges comptabilisés d'avance		
Transactions interservices en cours		
Total de l'actif		
Passif		
Contributions payées en avance		
Engagements non réglés		
Solde interfonds		
Sommes à payer		
Total du passif		
Réserve et solde des fonds		
Excédent cumulé (ou déficit)		
Total, réserves et solde des fonds		
Total du passif, des réserves et du solde des fonds		

[a] Voir note 15.

[b] Les montants indiqués à des fins de comparaison tirés des exercices biennaux précédents ne sont plus disponibles sur ces comptes à partir du 5 mais 1999.

[c] Combine les activités du Fonds d'affectation spéciale pour le règlement de la question du Timor oriental et le Fonds d'affectation spéciale pour la Mission des Nations Unies au Timor oriental.

[d] Représente des contributions volontaires en nature d'un montant de 7 110 000 dollars.

[e] Représente des virements de contributions versées par le Gouvernement japonais au Fonds d'affectation spéciale en appui des activités de maintien de la paix des Nations Unies conformément à la demande du donateur.

Les notes d'accompagnement font partie intégrante des états financiers.

Tableau 15.1

Mission des Nations Unies au Timor oriental[a,b,c]

Quotes-parts dues au 31 décembre 1999

(En milliers de dollars des États-Unis)

				Quotes-parts non payées au 31 décembre 1999			
États Membres	*Quotes-parts dues au 1er janvier 1998*	*Montant net de la quote-part en 1998 et 1999*	*Recouvrement en 1998 et 1999*	*Années précédentes*	*1998*	*1999*	**Total**
Afghanistan							
Afrique du Sud							
Albanie							
Algérie							
Allemagne							
Andorre							
Angola							
Antigua-et-Barbuda							
Arabie saoudite							
Argentine							
Arménie							
Australie							
Autriche							
Azerbaïdjean							
Bahamas							
Bahreïn							
Bangladesh							
Barbade							
Bélarus							
Belgique							
Belize							
Bénin							
Bhoutan							
Bolivie							
Bosnie-Herzégovine							

Tableau 15.1 (*suite*)

États Membres	*Contributions dues au 1er janvier 1998*	*Montant net des contributions mises en recouvrement 1998 et 1999*	*Contributions acquittées en 1998 et 1999*	*Contributions non acquittées*			
				Années précédentes	*1998*	*1999*	**Total**
Botswana							
Brésil							
Brunei Darussalam							
Bulgarie							
Burkina Faso							
Burundi							
Cambodge							
Cameroun							
Canada							
Cap-Vert							
Chili							
Chine							
Chypre							
Colombie							
Comores							
Congo							
Costa Rica							
Côte d’Ivoire							
Croatie							
Cuba							
Danemark							
Djibouti							
Dominique							
Égypte							
El Salvador							
Émirats arabes unis							
Équateur							
Érythrée							
Espagne							

Tableau 15.1 (*suite*)

États Membres	*Contributions dues au 1er janvier 1998*	*Montant net des contributions mises en recouvrement 1998 et 1999*	*Contributions acquittées en 1998 et 1999*	*Contributions non acquittées*			
				Années précédentes	*1998*	*1999*	**Total**
Estonie							
États-Unis d'Amérique							
Éthiopie							
ex-République yougoslave de Macédoine							
Fédération de Russie							
Fidji							
Finlande							
France							
Gabon							
Gambie							
Géorgie							
Ghana							
Grèce							
Grenade							
Guatemala							
Guinée							
Guinée-Bissau							
Guinée équatoriale							
Guyana							
Haïti							
Honduras							
Hongrie							
Îles Marshall							
Îles Salomon							
Inde							
Indonésie							
Iran (République islamique d')							

Tableau 15.1 (*suite*)

États Membres	*Contributions dues au 1er janvier 1998*	*Montant net des contributions mises en recouvrement 1998 et 1999*	*Contributions acquittées en 1998 et 1999*	*Contributions non acquittées*			
				Années précédentes	*1998*	*1999*	**Total**
Iraq							
Irlande							
Islande							
Israël							
Italie							
Jamahiriya arabe libyenne							
Jamaïque							
Japon							
Jordanie							
Kazakhstan							
Kenya							
Kirghizistan							
Koweït							
Lesotho							
Lettonie							
Liban							
Libéria							
Liechtenstein							
Lituanie							
Luxembourg							
Madagascar							
Malaisie							
Malawi							
Maldives							
Mali							
Malte							
Maroc							
Maurice							
Mauritanie							

Tableau 15.1 (*suite*)

États Membres	*Contributions dues au 1er janvier 1998*	*Montant net des contributions mises en recouvrement 1998 et 1999*	*Contributions acquittées en 1998 et 1999*	*Contributions non acquittées*			
				Années précédentes	*1998*	*1999*	**Total**
Mexique							
Micronésie (États fédérés de)							
Monaco							
Mongolie							
Mozambique							
Myanmar							
Namibie							
Népal							
Nicaragua							
Niger							
Nigéria							
Norvège							
Nouvelle-Zélande							
Oman							
Ouganda							
Ouzbékistan							
Pakistan							
Palaos							
Panama							
Paouasie-Nouvelle-Guinée							
Paraguay							
Pays-Bas							
Pérou							
Philippines							
Pologne							
Portugal							
Qatar							
République arabe syrienne							

Tableau 15.1 (*suite*)

États Membres	*Contributions dues au 1er janvier 1998*	*Montant net des contributions mises en recouvrement 1998 et 1999*	*Contributions acquittées en 1998 et 1999*	*Contributions non acquittées*			
				Années précédentes	*1998*	*1999*	**Total**
République centrafricaine							
République de Corée							
République démocratique du Congo							
République démocratique populaire lao							
République de Moldova							
République dominicaine							
République populaire démocratique de Corée							
République tchèque							
République-Unie de Tanzanie							
Roumanie							
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord							
Rwanda							
Sainte-Lucie							
Saint-Kitts-et-Nevis							
Saint-Marin							
Saint-Vincent-et-les Grenadines							
Samoa							
Sao tomé-et-Principe							
Sénégal							
Seychelles							
Sierra Leone							
Singapour							
Slovaquie							
Slovénie							
Somalie							
Soudan							

Tableau 15.1 (*fin*)

États Membres	*Contributions dues au 1er janvier 1998*	*Montant net des contributions mises en recouvrement 1998 et 1999*	*Contributions acquittées en 1998 et 1999*	*Contributions non acquittées*			
				Années précédentes	*1998*	*1999*	**Total**
Sri Lanka							
Suède							
Suriname							
Swaziland							
Tadjikistan							
Tchad							
Thaïlande							
Togo							
Trinité-et-Tobago							
Tunisie							
Turkménistan							
Turquie							
Ukraine							
Uruguay							
Vanuatu							
Venezuela							
Viet Nam							
Yémen							
Yougoslavie							
Zambie							
Zimbabwe							
Total							

[a] Les quotes-parts nettes des États Membres pour 1998 et 1999, conformément au document (SD/ADM/SER.B/549) sont comme suit:

	1999
Quotes-parts brut	
À déduire: Contributions du personnel	
Contributions net	

État XVI

Compte spécial pluriannuel pour les activités supplémentaires de développement [a,b]

État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds de l'exercice biennal 1998-1999 terminé le 31 décembre 1999

(En milliers de dollars des États-Unis)

	1999
Recettes	
Versements provenant d'autres fonds[c]	
Total des recettes	
Dépenses	
Traitements et autres dépenses de personnel	
Frais de voyage	
Services contractuels	
Bourses de perfectionnement, dons, autres dépenses	
Achats	
Dépenses de fonctionnement	
Total des dépenses	
Excédent net des recettes sur les dépenses (ou déficit net)	
Réserves et solde des fonds, en début d'exercice	
Réserves et solde des fonds, en fin d'exercice	

État de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 1999

	1999
Actif	
À recevoir du Fonds général des Nations Unies	
Autres sommes à recevoir	
Total de l'actif	
Passif	
Engagements non réglés	
Autres sommes dues	
Total du passif	
Réserve et solde des fonds	
Excédent cumulé	
Total, réserves et solde des fonds	
Total du passif, des réserves et du solde des fonds	

[a] Voir note 16.

[b] Les montants indiqués à titre de comparaison pour les exercices biennaux passés ne sont pas disponibles car les transactions concernant ce compte ont été comptabilisées en 1999.

[c] Représente des fonds transférés du chapitre 34 Compte de développement du budget ordinaire tel qu'approuvé par l'Assemblée générale par sa résolution 54/15. Voir note 16.

Les notes d'accompagnement font partie intégrante des états financiers.

État XVII

Comptes spéciaux pour les dépenses d'appui au programme[a]

État des recettes et des dépenses et évolution des réserves du solde des fonds de l'exercice biennal 1998-1999 terminé le 31 décembre 1999

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Appui aux activités de coopération technique	*Appui aux structures administratives extrabudgétaires*	*Appui aux structures administratives extrabudgétaires*	*Appui aux activités humanitaires*	*Appui au Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux*	*Total 1999*	*Total 1997*
Recettes							
Recettes provenant des services: fournis au:							
PNUD/FNUAP							
Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique							
Projets des organisations associées							
Fonds généraux d'affectation spéciale							
CCI							
CNUCED							
PNUE							
HCR							
UNICEF							
FIDA							
Autres							
Total partiel							
Intérêts créditeurs							
Recettes accessoires ou diverses							
Recettes totales							
Dépenses							
Traitements et autres dépenses de personnel							
Frais de voyage							
Services contractuels							
Dépenses de fonctionnement							

État XVII (*suite*)

	Appui aux activités de coopération technique	*Appui aux structures administratives extrabudgétaires*	*Appui aux structures administratives extrabudgétaires*	*Appui aux activités humanitaires*	*Appui au Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux*	*Total 1999*	*Total 1997*
Achats							
Bourses de perfectionnement, subventions, divers							
Total des dépenses							
Excédent des recettes sur les dépenses (ou déficit)							
Ajustements au titre d'exercices Antérieurs							
Excédent net des recettes sur les dépenses (ou déficit)							
Autres ajustements aux réserves							
Réserve et solde des fonds en début d'exercice							
Réserve et solde des fonds en fin d'exercice							

État XVII (*fin*)

État de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 1999

	Appui aux activités de coopération technique	*Appui aux structures administratives extrabudgétaires*	*Appui aux structures administratives extrabudgétaires*	*Appui aux activités humanitaires*	*Appui au Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux*	*Total 1999*	*Total 1997*
Actif							
Encaisse							
Investissements							
Soldes interfonds à recevoir							
À recevoir au titre des activités de coopération technique							
Soldes interfonds à recevoir							
Autres sommes à recevoir							
Autres éléments d'actif							
Total de l'actif							
Passif							
Engagements non réglés							
Soldes interfonds à recevoir							
Sommes dues au titre des activités de coopération technique							
Autres sommes dues							
Autres dettes							
Total du passif							
Réserves et solde des fonds							
Réserves opérationnelles							
Excédent cumulé (ou déficit)							
Total, réserves et solde des fonds							
Total du passif, des réserves et du solde des fonds							

[a] Voir note 17.

[b] Comprend essentiellement un ajustement de 646 834 dollars représentant les coûts de l'appui aux organisations chargées de l'exécution, comptabilisés jusqu'ici comme revenu du Programme d'appui des activités de fonds extrabudgétaires; 431 791 dollars provenant de l'épargne sur la liquidation des engagements non réglés d'exercices antérieurs et d'un ajustement de 492 710 dollars comptabilisés par l'Office des Nations Unies à Genève.

[c] La valeur du marché des investissements au 31 décembre 1999 s'élevait à 37 643 961 dollars.

Les notes d'accompagnement font partie intégrante des états financiers.

Tableau 17.1

Comptes spéciaux pour les dépenses d'appui au programme: ressources pour le remboursement des dépenses de coopération technique, ventilée par services

État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds de l'exercice biennal 1998-1999 biennal terminé le 31 décembre 1999

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Siège de l'ONU[a]	*CEA*	*CESAP*	*CEE*	*CEPALC*	*CEAO*	*CNUCED*	*CNUEH*	*Total 1999*	*Total 1997*
Recettes										
Recettes provenant des services fournis au:										
PNUD										
FNUAP										
Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique										
Projets des organisations associées										
Fonds généraux d'affectation spéciale										
Total partiel										
Intérêts créditeurs										
Recettes accessoires ou diverses										
Total des recettes										
Dépenses										
Traitements et autres dépenses de personnel										
Frais de voyage										
Services contractuels										
Dépenses de fonctionnement										
Achats										
Bourses de perfectionnement, subventions, divers										
Total des dépenses										

Tableau 17.1 (*suite*)

	Siège de l'ONU[a]	*CEA*	*CESAP*	*CEE*	*CEPALC*	*CEAO*	*CNUCED*	*CNUEH*	*Total 1999*	*Total 1997*
Excédent des recettes sur les dépenses (ou déficit)										
Ajustements au titre d'exercices antérieurs										
Excédent net des recettes sur les dépenses (ou déficit net)										
Autres ajustements aux réserves										
Réserve et solde des fonds en début d'exercice										
Réserve et solde des fonds en fin d'exercice										

Tableau 17.1 (*fin*)

Comptes spéciaux pour les dépenses d'appui au programme: ressources pour le remboursement des dépenses de coopération technique, ventilées par service

État de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 1999

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Siège de l'ONU[a]	*CEA*	*CESAP*	*CEE*	*CEPALC*	*CEAO*	*CNUCED*	*CNUEH*	*Total 1999*	*Total 1997*
Actif										
Encaisse										
Investissements										
Soldes interfonds										
À recevoir au titre des activités de coopération technique										
Autres sommes à recevoir										
Autres éléments d'actif										
Total de l'actif										
Passif										
Engagements non réglés										
Soldes interfonds										
À recevoir au titre des activités de coopération technique										
Autres sommes à recevoir										
Autres dettes										
Total du passif										
Réserves et solde des fonds										
Réserves opérationnelles										
Excédent cumulé (ou déficit)										
Total, réserves et solde des Fonds										
Total du passif, des réserves et du solde des fonds										

[a] Correspond aux activités de coopération technique du Département des affaires économiques et sociales financées à l'aide de fonds extrabudgétaires.

État XVIII

Fonds des immobilisations de l'Organisation des Nations Unies[a]

État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds de l'exercice biennal 1998-1999 terminé le 31 décembre 1999

(En milliers de dollars des États-Unis)

	1999	*1997*
Recettes		
Total des recettes		
Dépenses		
Total des dépenses		
Excédent net des recettes sur les dépenses (ou déficit net)		
Virements à partir d'autres fonds[b]		
Réserves et solde des fonds en début d'exercice		
Réserves et solde des fonds en fin d'exercice		

État de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 1999

	1999	*1997*
Actif		
Terrains et bâtiments		
Total de l'actif		
Réserves et solde des fonds		
Financement provenant du Fonds général de l'ONU[c]		
Dons		
Crédits ouverts au budget ordinaire		
Montant total des fonds immobilisés		
Total, réserves et solde des fonds		

[a] Voir note 18.

[b] Y compris 114 842 306 dollars provenant de la capitalisation des coûts de construction au PNUE et 2863 dollars provenant d'un ajustement aux coûts de construction à la CESAP.

[c] Représente le coût du bâtiment de l'UNITAR acquis pour les Nations Unies en accord avec la résolution 47/22 de l'Assemblée générale du 8 avril 1993.

Les notes d'accompagnement font partie intégrante des états financiers.

État XIX

Travaux de construction en cours aux Nations Unies[a]

État des recettes et des dépenses et évolution des réserves du solde des fonds de l'exercice biennal 1998-1999 terminé le 31 décembre 1999

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Travaux de construction en cours				
	PNUE	*CEA*	*Montants non répartis*	*Total 1999*	*Total 1997*[b]
Recettes					
Allocations d'autres fonds					
Intérêts créditeurs					
Total des recettes					
Dépenses[c,d]					
Total des dépenses					
Excédent des recettes sur les dépenses (ou déficit)					
Ajustements					
Excédent net des recettes sur les dépenses (ou déficit net)					
Virements à d'autres fonds					
Autres ajustements aux soldes des fonds					
Réserve et solde des fonds en début d'exercice					
Réserve et solde des fonds en fin d'exercice					

État XIX (*fin*)

Travaux de construction en cours aux Nations Unies[a]

État de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 1999

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Travaux de construction en cours				
	PNUE	*CEA*	*Montants non répartis*	*Total 1999*	*Total 1997[b]*
Actif[g]					
Encaisse et dépôts à terme					
Sommes dues par le Fonds de construction					
Autres sommes à recevoir					
Charges comptabilisées d'avance					
Total de l'actif					
Passif					
Engagements non réglés					
Dû au Fonds général de l'ONU					
Dû au PNUE					
Autres sommes à payer					
Total du passif					
Réserves et solde des fonds					
Excédent cumulé					
Terrains et bâtiments					
Total, réserves et solde des fonds					
Total du passif, des réserves et du solde des fonds					

[a] Voir notes 19.

[b] Les montants indiqués à des fins de comparaison ont été ajustés en fonction de la présentation actuelle.

[c] Les dépenses engagées à ce jour sont comptabilisées à 2 992 817 dollars en tant que travaux de construction en cours dans l'état de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds.

[d] Représente une ouverture de crédits supplémentaires, y compris les gains ou pertes de change, provenant des intérêts créditeurs comme des divers investissements.

[e] Les travaux de construction en cours pour le projet du PNUE représentent un montant de 8 718 558 dollars et 114 842 306 dollars pour le projet de la CEA, qui ont été capitalisés et virés au Fonds des immobilisations de l'ONU.

[f] Les soldes non utilisés de 549 675 dollars pour le projet du PNUE et de 386 187 dollars pour le projet de la CEA ont été virés sur le solde non imputé du Fonds de construction.

Les notes d'accompagnement font partie intégrante des états financiers.

État XX

Fonds de péréquation des impôts de l'Organisation des Nations Unies[a]

État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds de l'exercice biennal 1998-1999 terminé le 31 décembre 1999

(En milliers de dollars des États-Unis)

	États-Unis d'Amérique	*Autres États Membres*	*Total 1999*	*Total 1997*
Recettes				
Recettes provenant des contributions du personnel:				
Budget ordinaire[b]				
Opérations de maintien de la paix (tableau 20.1)				
Tribunaux internationaux[c]				
Total des recettes				
Dépenses				
Montants effectifs et estimatifs des sommes remboursées aux fonctionnaires assujettis à l'impôt sur le revenu des États-Unis d'Amérique pour les exercices 1998 et 1999:				
Impôt fédéral				
Impôt d'État				
Impôt municipal				
Sécurité sociale				
Total partiel				
Sommes portées au crédit d'autres États Membres au titre:				
Du budget ordinaire				
Des opérations de maintien de la paix (tableau 20.1)				
Des tribunaux internationaux et d'autres activités[d]				
Total partiel				
Traitement et autres dépenses de personnel				
Total des dépenses				
Excédent des recettes sur les dépenses (ou déficit)				
Ajustements au titre d'exercices antérieurs[e]				
Excédent net des recettes sur les dépenses (ou déficit net)				
Économies réalisées sur le règlement des engagements d'exercices antérieurs ou annulation de ces engagements				
Sommes portées au crédit des États-Unis d'Amérique				
Autres ajustements au solde des fonds				
Réserves et solde des fonds en début d'exercice				
Réserves et solde des fonds en fin d'exercice				

État XX (*fin*)

Fonds de péréquation des impôts de l'Organisation des Nations Unies[a]

État de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 1999[a]

	États-Unis d'Amérique	*Autres États Membres*	*Total 1999*	*Total 1997*
Actif				
Avances à recevoir:				
Montant estimatif des impôts pour l'exercice fiscal 1998 et 1999				
Montant estimatif des impôts pour les exercices antérieurs				
Autres sommes à recevoir[g]				
Charges comptabilisées d'avance				
Total de l'actif				
Passif				
Engagements non réglés – année en cours				
Sommes dues au Fonds général de l'ONU				
Total du passif				
Réserve et solde des fonds				
Excédent cumulé				
Total, réserves et solde des fonds				
Total du passif, des réserves et du solde des fonds				

[a] Voir note 20.

[b] Les recettes effectives provenant des contributions du personnel pour 1999, inscrites au chapitre 32 du budget ordinaire, s'élevaient à 313 802 251 dollars. S'ajoutent à ce montant et le portent à 3 020 218 dollars des recettes provenant des contributions du personnel et résultant d'ajustements au titre d'exercices antérieurs (3 301 047 dollars) et des recettes provenant d'activités rémunératrices (320 123 516 dollars).

[c] Y compris les recettes au titre des contributions du personnel des Tribunaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda (soit 14 714 707 dollars et 10 034 912 dollars).

[d] Y compris des montants de 10 718 749 dollars et 6 466 180 dollars à déduire respectivement des contributions aux Tribunaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda et 1 035 684 dollars du Compte spécial pour la Mission des Nations Unies au Timor oriental.

[e] Représente les sommes remboursées pour les exercices fiscaux précédents.

[f] Y compris des ajustements des crédits aux États Membres au titre de la contribution du personnel et du solde des mission de maintien de la paix.

[g] Correspond à des montants de 22 259 dollars et 22 287 dollars à déduire des sommes à porter au crédit de la Turquie pour 2000 et 2001, respectivement.

[h] Représente des crédits provenant de la contribution du personnel comptabilisées d'avance pour l'an 2000.

Les notes d'accompagnement font partie intégrante des états financiers.

Tableau 20.1

Fonds de péréquation des impôts de l'Organisation des Nations Unies[a]

État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds de l'exercice biennal 1998-1999 terminé le 31 décembre 1999

(En milliers de dollars des États-Unis)

	États-Unis d'Amérique	*Autres États Membres*	*Total 1999*	*Total 1997*
Recettes				
Recettes provenant des contributions du personnel pour les opérations suivantes:				
Administration transitoire des Nations Unies pour la Slovénie orientale, la Baranja et le Srem occidental				
Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre				
Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie				
Mission de vérification des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït				
Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo				
Mission d'observation des Nations Unies au Libéria				
Mission des Nations Unies en Haïti et Mission d'appui des Nations Unies en Haïti				
Opération des Nations Unies au Mozambique				
Mission d'observation des Nations Unies en République démocratique du Congo				
Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement				
Force intérimaire des Nations Unies au Liban				
Force de déploiement préventif des Nations Unies				
Mission d'observation des Nations Unies au Sierra Leone				
Mission d'assistance des Nations Unies au Rwanda et Mission d'observation des Nations Unies en Ouganda/Rwanda				
Mission des Nations Unies en République centrafricaine				
Opération des Nations Unies en Somalie				
Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental				
Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge				
Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan				
Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental				
Mission de vérification des Nations Unies en Angola				
Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador				
Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine				
Force de protection des Nations Unies				
Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi				
Total des recettes				

État 20.1 (*fin*)

	États-Unis d'Amérique	*Autres États Membres*	*Total 1999*	*Total 1997*
Dépenses				
Sommes apportées au crédit des États Membres pour les opérations suivantes:				
Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental				
Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre				
Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie				
Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït				
Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo				
Mission d'observation des Nations Unies au Libéria				
Mission des Nations Unies en Haïti et mission d'appui des Nations Unies en Haïti				
Groupe d'observateurs militaires de la Mission de vérification des Nations Unies pour les droits de l'homme au Guatemala				
Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement				
Force intérimaire des Nations Unies au Liban				
Force de déploiement préventif des Nations Unies				
Mission d'observation des Nations Unies au Sierra Leone				
Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda et Mission d'observation des Nations Unies en Ouganda/Rwanda				
Missions des Nations Unies en République centrafricaine				
Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental				
Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge				
Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan				
Mission de vérification des Nations Unies en Angola				
Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador				
Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine				
Force de protection des Nations Unies				
Total des dépenses				

État XXI

Fonds fiduciaires des Nations Unies[a]

État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds de l'exercice biennal 1998-1999, terminé le 31 décembre 1999

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Assurance-vie après la cessation de service	*Compte spécial de l'Organisation des Nations Unies pour le paiement d'indemnités*	*Réserve de péréquation Blue Cross, Aetna, GHI, Van Breda*	*Réserve au titre de l'assurance-vie du personnel des Nations Unies*	*Régime d'assurance-maladie du personnel local*	*Fonds de réserve pour l'auto-assurance de l'Organisation des Nations Unies (New York), responsabilité générale*	*Mutuelle d'assurance maladie-accidents du personnel des Nations Unies (Genève)*	*Caisse de prévoyance du Corps commun d'inspection*	*Total 1999*	*Total 1997*
Recettes										
Cotisations du personnel ou de l'Organisation										
Ristournes sur primes d'assurance										
Intérêts créditeurs										
Allocations reçues										
Recettes accessoires ou diverses										
Total des recettes										
Dépenses										
Traitements et autres dépenses de personnel										
Autres dépenses de fonctionnement										
Virements d'indemnités										
Primes d'assurance										
Ristournes sur primes d'assurance										
Remboursements des demandes d'indemnisation										
Liquidation du déficit										
Total des dépenses										

État XXI (*suite*)

	Assurance-vie après la cessation de service	*Compte spécial de l'Organisation des Nations Unies pour le paiement d'indemnités*	*Réserve de Péréquation Blue Cross, Aetna, GHI, Van Breda*	*Réserve au titre de l'assurance-vie du personnel des Nations Unies*	*Régime d'assurance-maladie du personnel local*	*Fonds de réserve pour l'auto-assurance de l'Organisation des Nations Unies (New York), responsabilité générale*	*Mutuelle d'assurance maladie-accidents du personnel des Nations Unies (Genève)*	*Caisse de prévoyance du Corps commun d'inspection*	*Total 1999*	*Total 1997*
Excédent des recettes sur les dépenses (ou déficit)										
Ajustements au titre d'exercices antérieurs										
Excédent net des recettes sur les dépenses (ou déficit net)										
Ajustements au titre des recettes et du solde des fonds										
Réserve et solde des fonds en début d'exercice										
Réserve et solde des fonds en fin d'exercice										

État XXI (*fin*)

Fonds fiduciaires des Nations Unies[a]

État de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 1999

	Assurance-vie après la cessation de service	*Compte spécial de l'Organisation des Nations Unies pour le paiement d'indemnités*	*Réserve de Péréquation Blue Cross, Aetna, GHI, Van Breda*	*Réserve au titre de l'assurance-vie du personnel des Nations Unies*	*Régime d'assurance-maladie du personnel local*	*Fonds de réserve pour l'auto-assurance de l'Organisation des Nations Unies (New York), responsabilité générale*	*Mutuelle d'assurance maladie-accidents du personnel des Nations Unies (Genève)*	*Caisse de prévoyance du Corps commun d'inspection*	*Total 1999*	*Total 1997*
Actif										
Encaisse et dépôts à terme										
Placements à court terme[d]										
À recevoir du Fonds général de l'ONU										
Autres sommes à recevoir										
Autres éléments d'actif										
Total de l'actif										
Passif										
Dû au Fonds général de l'ONU										
Autres sommes à payer										
Total du passif										
Réserves et solde des fonds										
Réserves opérationnelles										
Excédent cumulé (ou déficit)										
Total, réserves et solde des fonds										
Total du passif, des réserves et du solde des fonds										

[a] Voir note 21.

[b] À l'exception des primes reçues et des montants payés aux compagnies d'assurance au cours de l'exercice (voir note 21).

[c] Représente une évolution des réserves d'Aetna.

[d] La valeur de marché des investissements à court terme au 31 décembre 1999 est de 32 145 217 dollars pour les indemnités , 83 544 108 dollars pour les réserves de stabilisation, 9 160 933 dollars pour la réserve des assurances sur la vie et 2 161 301 dollars pour le Fonds de réserve de l'auto-assurance.

Les notes d'accompagnement font partie intégrante des états financiers.

État XXII

Compte spécial pour la vente des obligations de l'ONU[a]

État de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 1999

(En milliers de dollars des États-Unis)

	1999	*1997*
Actif		
À recevoir du Compte ad hoc pour l'Opération des Nations Unies au Congo[b]		
À recevoir du Compte spécial de la Force d'urgence des Nations Unies (1956)[b]		
Total de l'actif		
Passif		
Total des obligations vendues		
Remboursement au 31 décembre 1989		
Gain net de change		
Obligations de l'ONU non remboursées		
Réserve et solde des fonds		
Excédent cumulé		
Total, réserves et solde des fonds		

[a] Voir note 22.

[b] L'affectation de ce montant fera l'objet d'un rapport distinct à l'Assemblée générale.

Les notes d'accompagnement font partie intégrante des états financiers.

État XXIII

Système intégré de gestion (SIG) [a]

État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds de l'exercice biennal 1998-1999, terminé le 31 décembre 1999

(En milliers de dollars des États-Unis)

	1999	*1997*[b]
Recettes		
Allocations d'autres fonds		
Intérêts créditeurs		
Total des recettes		
Dépenses[d]		
Total des dépenses		
Excédent des recettes sur les dépenses (ou déficit)		
Excédent net des recettes sur les dépenses		
Économies réalisées sur le règlement des engagements d'exercices antérieurs ou annulation de ces engagements		
Réserves et solde des fonds en début d'exercice[d]		
Réserves et solde des fonds en fin d'exercice		

État de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 1999

(En milliers de dollars des États-Unis)

	1999	*1997*[b]
Actif		
Avances à recevoir du Fonds général de l'ONU		
Autres sommes à recevoir		
Charges comptabilisées d'avance		
Total de l'actif		
Passif		
Engagements non réglés[e]		
Autres sommes dues		
Total du passif		
Réserve et solde des fonds		
Excédent cumulé		
Total, réserves et solde des fonds		
Total du passif, des réserves et du solde des fonds		

[a] Voir note 23.

[b] Les montants indiqués à des fins de comparaison ont été ajustés en fonction de la présentation actuelle.

[c] Représente un virement de 2 500 000 dollars du solde du budget ordinaire pour l'exercice biennal 1996-1997, en application de la résolution 52/462 de l'Assemblée générale et des crédits ouverts au budget ordinaire des Nations Unies pour 1998 et 1999 d'un montant de 3 300 000 dollars et de 3 195 300 dollars, respectivement.

[d] Reflète un changement dans la comptabilité des dépenses relatives au SIG. Au 31 décembre 1997, les dépenses figuraient dans l'état XVIII pour le projet, pluri-annuel sous le titre "Dépenses cumulées au titre du SIG à ce jour".

[e] Du fait de la nature pluri-annuelle du projet, les engagement non réglés sont reportés aux exercices biennaux suivants-

Les notes d'accompagnement font partie intégrante des états financiers.

F. Notes relatives aux états financiers

Note 1. L'Organisation des Nations Unies et ses activités

a) La Charte des Nations Unies, signée le 26 juin 1945, est entrée en vigueur le 24 octobre 1945. Les principaux objectifs de l'Organisation, dont la poursuite est confiée à ses cinq principaux organes, sont les suivants :

i) Maintenir la paix et la sécurité internationales;

ii) Favoriser le progrès et le développement socioéconomiques internationaux;

iii) Assurer le respect universel des droits de l'homme;

iv) Administrer la justice internationale et veiller au respect du droit international;

v) Faire accéder les territoires sous tutelle à l'autonomie.

b) L'Assemblée générale se consacre à des problèmes politiques, économiques et sociaux très divers, ainsi qu'aux aspects financiers et administratifs de l'Organisation;

c) Sous la direction du Conseil de sécurité, l'Organisation s'est occupée de divers aspects du maintien de la paix et du rétablissement de la paix, intervenant notamment pour résoudre des conflits, rétablir la démocratie, favoriser le désarmement, apporter une assistance électorale, faciliter la consolidation de la paix après les conflits et mener des activités humanitaires pour assurer la survie de groupes qui n'ont pas de quoi satisfaire leurs besoins élémentaires et veiller à la poursuite des personnes responsables de graves violations du droit humanitaire international;

d) Le Conseil économique et social a des attributions particulières en matière de développement socioéconomique, jouant notamment un rôle de premier plan en encadrant l'activité déployée par les autres organismes des Nations Unies face aux problèmes internationaux d'ordre économique, social et sanitaire;

e) La compétence de la Cour internationale de Justice s'étend aux différends entre États Membres que ceux-ci lui soumettent pour qu'elle donne un avis consultatif ou adopte une résolution ayant force obligatoire;

f) Le Conseil de tutelle a achevé ses fonctions essentielles en 1994, date à laquelle a pris fin l'Accord de tutelle relatif au dernier territoire sous tutelle de l'Organisation des Nations Unies.

Note 2. Récapitulation des principes essentiels de comptabilité et d'information financière de l'Organisation des Nations Unies

a) Les comptes de l'Organisation des Nations Unies sont tenus conformément au Règlement financier de l'Organisation adopté par l'Assemblée générale, aux règles de gestion financière que le Secrétaire général a formulées en application dudit règlement et aux instructions administratives publiées par le Secrétaire général adjoint à la gestion, ou par le Contrôleur. Ils respectent aussi pleinement les normes comptables communes adoptées pour le système des Nations Unies par le Comité administratif de coordination. L'Assemblée générale a pris note de ces normes dans sa résolution 48/216 C du 23 décembre 1993. L'Organisation des Nations Unies applique la norme comptable internationale 1 relative à la divulgation des principes comptables, qui a été modifiée et adoptée par le Comité consultatif pour les questions administratives à sa cinquante-quatrième session et s'énonce comme suit:

i) La continuité de l'exploitation, la permanence des méthodes et le rattachement à l'exercice sont les notions comptables fondamentales. Lorsque lesdites notions sont appliquées dans les états financiers, il n'est pas nécessaire de

les énoncer. Si une notion comptable fondamentale n'est pas appliquée, il faut le préciser en indiquant pourquoi;

ii) La prudence, la prépondérance du fond par rapport à la forme et l'importance relative des renseignements déterminent le choix et l'application des principes comptables;

iii) Les états financiers comprennent l'indication claire et concise de tous les principes comptables essentiels qui ont été utilisés;

iv) L'indication des principes comptables essentiels utilisés fait partie intégrante des états financiers. Les principes comptables sont normalement indiqués en un seul endroit;

v) Les états financiers indiquent les chiffres correspondants pour l'exercice précédent;

vi) Toute modification d'un principe comptable qui a un effet important sur l'exercice en cours ou peut avoir un effet important sur des exercices ultérieurs doit être indiquée et dûment motivée. L'effet de la modification doit, s'il est important, être indiqué et quantifié.

b) Les comptes de l'Organisation des Nations Unies sont tenus sur la base de la "comptabilisation par fonds". Des fonds distincts à des fins générales ou déterminées peuvent être établis par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité ou le Secrétaire général. Les comptes de chaque fonds sont tenus comme ceux d'une entité comptable et financière distincte, ayant une comptabilité propre à partie double dont les comptes s'équilibrent. Des états financiers distincts sont établis pour chaque fonds ou groupe de fonds de même nature;

c) L'exercice est un exercice biennal qui comprend deux années civiles consécutives pour tous les fonds sauf pour les comptes des opérations de maintien de la paix, pour lesquelles l'exercice financier va du 1er juillet au 30 juin;

d) En règle générale, les éléments de l'actif et du passif ainsi que les recettes et les dépenses sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'engagements, mais pour les recettes provenant de contributions mises en recouvrement, voir plus loin, alinéa ii) du paragraphe j);

e) Les comptes de l'Organisation sont libellés en dollars des États-Unis. Si des comptes sont libellés en d'autres monnaies, les montants correspondants sont convertis en dollars des États-Unis à la date de l'opération au taux de change fixé par le Secrétaire général adjoint à la gestion. En ce qui concerne ces monnaies, les états financiers établis aux intervalles que le Contrôleur peut prescrire en vertu des pouvoirs que lui délègue le Secrétaire général adjoint à la gestion indiquent les disponibilités, les placements, les contributions annoncées non versées et les comptes débiteurs et créanciers dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis, convertis en dollars au taux de change applicable pour les opérations de l'ONU à la date de l'établissement des états. Si le montant obtenu par application du taux pratiqué pour les opérations de l'ONU pour le dernier mois de l'exercice est sensiblement différent de celui qui résulterait de l'application du taux du marché à la date de l'établissement des états, le montant de la différence est indiqué dans une note de bas de page;

f) Les états financiers de l'Organisation des Nations Unies sont établis selon la méthode du coût historique et les chiffres ne sont pas réajustés pour tenir compte de l'évolution des prix des biens et des services;

g) Les états financiers de l'Organisation sont présentés conformément aux recommandations qu'émet régulièrement le Groupe de travail sur les états financiers du Comité consultatif pour les questions administratives (questions financières et budgétaires);

h) Les résultats des opérations de l'Organisation des Nations Unies sont présentés dans les états I, II et III sous forme abrégée, selon le type général d'activité, et sous forme récapitulative, après élimination de tous les soldes interfonds et des cas de double comptage de recettes et de dépenses. Cette présentation récapitulative ne suppose nullement que les divers fonds distincts puissent être confondus en aucune manière, les ressources d'un fonds ne pouvant normalement servir qu'à ce fonds;

i) Des états financiers distincts sont établis pour le Fonds général des Nations Unies et les fonds connexes, le Compte séquestre des Nations Unies, le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, le Tribunal pénal international pour le Rwanda et les comptes des opérations de maintien de la paix, qui sont comptabilisés séparément sur la base d'une année fiscale couvrant la période de 1er juillet-30 juin;

j) Recettes:

i) Les montants nécessaires pour financer les activités inscrites au budget ordinaire de l'Organisation et les opérations de maintien de la paix, le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, le Tribunal pénal international pour le Rwanda, la Mission des Nations Unies au Timor oriental et le Fonds de roulement sont versés par les États Membres d'une manière déterminée par l'Assemblée générale;

ii) Aux fins des états financiers, les recettes sont comptabilisées lorsque l'Assemblée générale en a autorisé la mise en recouvrement auprès des États Membres. Les ouvertures de crédits et les autorisations de dépenses ne sont plus comptabilisées lors de leur approbation;

iii) Les quotes-parts d'États non membres qui s'engagent à rembourser les coûts correspondant à leur participation à des traités, des organes et des conférences de l'Organisation des Nations Unies, sont comptabilisées comme recettes accessoires;

iv) Les contributions volontaires d'États Membres ou d'autres donateurs sont comptabilisées comme recettes sur la base de l'engagement écrit de verser des contributions financières à des moments précis de l'exercice en cours;

v) Les recettes provenant d'activités lucratives (y compris d'activités sous-traitées à des entreprises extérieures) figurent dans les états financiers sous forme nette, après soustraction des dépenses d'exploitation qui leur sont directement liées;

vi) Les recettes perçues au titre d'arrangements interorganisations représentent des allocations versées par des organismes qui souhaitent que l'Organisation administre des projets ou autres programmes en leur nom;

vii) Les allocations d'autres fonds sont des sommes prélevées sur un fonds ou affectées par ce fonds pour être virées sur un autre fonds d'où elles seront décaissées;

viii) Les recettes provenant d'activités financées conjointement sont les sommes remboursées par d'autres organisations au titre de leur part des coûts correspondants acquittés par l'Organisation des Nations Unies;

ix) Les recettes tirées de prestation de services sont le remboursement de traitements des fonctionnaires et d'autres coûts correspondant à l'appui technique et administratif prêté à d'autres organisations;

x) Les intérêts sont tous les intérêts et autres produits gagnés sur les placements des divers comptes bancaires et des comptes à terme et autres valeurs commerciales. Le revenu des investissements est comptabilisé net de pertes réalisées ou non;

xi) Les recettes accessoires sont les recettes tirées de la location des locaux, de la vente de matériel usagé ou devenu excédentaire, le remboursement de dépenses imputées sur des exercices financiers précédents les gains nets résultant de la conversion comptable des monnaies, le règlement d'indemnités par les assurances, les sommes acceptées sans que leur affectation ait été précisée, et d'autres recettes diverses.

k) Dépenses:

i) Les dépenses correspondent à des ouvertures de crédit autorisées. Le total de dépenses comprend des engagements non réglés et des paiements;

ii) Les dépenses encourues pour l'achat de biens non compatibles sont imputées sur le budget de la période de l'achat et ne sont pas capitalisées. L'inventaire de ces biens non compatibles est fait au coût d'achat;

iii) Les dépenses pour les exercices financiers futurs ne sont pas comptabilisées pour l'exercice financier actuel mais comme des charges comptabilisées d'avance, comme il est indiqué au point IV ci-après.

l) Avoirs:

i) Les disponibilités et les comptes à terme sont les fonds en dépôt sur des comptes bancaires à intérêt, les certificats de dépôt et les comptes à vue;

ii) Les placements comprennent les valeurs achetées par l'Organisation pour obtenir des recettes. À l'exception des modifications de leur valeur découlant de la conversion comptable des monnaies, tous les placements sont comptabilisés au prix coûtant. La valeur de marché des valeurs est indiquée dans les notes des états financiers;

iii) Le solde des contributions mises en recouvrement auprès des États Membres et non acquittées figure dans les états, qu'il soit ou non recouvrable. La politique des Nations Unies est de ne pas prévoir de provision des retards dans le recouvrement de ces quotes-parts;

iv) Les dépenses comptabilisées d'avance sont les dépenses qui ne peuvent être imputées pendant l'exercice en cours et qui seront comptabilisées comme dépenses pendant l'exercice suivant. Ces dépenses comprennent les engagements prévisionnels approuvés par le Contrôleur pour des exercices à venir, conformément à la règle de gestion financière 110.6; en règle générale, ces engagements prévisionnels sont limités aux besoins administratifs de caractère continu et aux contrats et obligations à long terme. Les transactions interservices en attente de traitement, autrefois incluses dans les dépenses comptabilisées d'avance, constituent maintenant une catégorie distincte;

v) Aux fins de l'établissement du bilan, seules les parts des avances versées aux fonctionnaires au titre de l'indemnité pour frais d'études qui sont considérées comme se rapportant aux années scolaires terminées à la date de l'établissement de l'état financier sont inscrites comme dépenses comptabilisées d'avance. Le montant total des avances est comptabilisé comme somme à recevoir des fonctionnaires jusqu'à ce que ceux-ci aient produit les pièces requises prouvant qu'ils ont bien droit à cette indemnité, date à laquelle le montant total est imputé sur le compte budgétaire approprié et les avances régularisées;

vi) Les constructions en cours, de même que le coût des terrains et les projets de construction achevés apparaissent comme capital fixe de l'Organisation;

vii) Le coût de l'entretien et des réparations du capital fixe est imputé sur les comptes budgétaires appropriés. Le mobilier, le matériel, les autres biens non consomptibles et les améliorations apportées aux biens pris à bail ne sont pas inclus dans l'actif de l'Organisation. Les achats sont imputés sur les comptes

budgétaires de l'année où ils sont effectués. La valeur des biens non consomptibles est inscrite sur des livres d'ordre, et indiquée en note dans les états financiers.

m) Passif, réserves et solde des fonds:

i) Les réserves de fonctionnement et les autres types de réserve sont incluses dans les montants totaux indiqués à la rubrique "Réserves et solde des fonds" des états financiers;

ii) Les engagements non réglés imputables sur le budget d'exercices ultérieurs sont comptabilisés à la fois comme dépenses comptabilisées d'avance et comme engagements non réglés;

iii) Les recettes comptabilisées d'avance sont les contributions annoncées pour des exercices ultérieurs, les ventes effectuées par anticipation dans le cadre des activités lucratives et d'autres recettes touchées par anticipation;

iv) Les engagements de dépense de l'Organisation imputables sur les crédits d'exercices antérieurs, de l'exercice en cours et d'exercices à venir sont portés en compte comme engagements non réglés. Les engagements imputables sur le budget ordinaire demeurent valables pendant 12 mois après la fin de l'exercice biennal auquel ils se rapportent. Les engagements de dépense pour la plupart des activités de coopération technique demeurent valables pendant 12 mois après la fin de chaque année civile. Les engagements non réglés relatifs à des fonds pluri-annuels restent valables jusqu'à l'achèvement des travaux.

n) Activités de coopération technique:

i) Les états financiers relatifs à la coopération technique rendent compte des activités financées par le PNUD, le FNUAP et le PNUE, et certains fonds d'affectation spéciale. En outre, le montant total des dépenses relatives aux projets exécutés au titre du chapitre 21 du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies ainsi que les montants correspondants des recettes provenant des quotes-parts figurent également dans les états financiers relatifs à la coopération technique;

ii) Les crédits ouverts au budget ordinaire pour les programmes de coopération technique sont gérés conformément au règlement financier de l'ONU. Les engagements au titre du programme ordinaire de coopération technique qui ne sont pas réglés en fin d'exercice sont transférés des comptes du Fonds général de l'ONU aux comptes relatifs à la coopération technique pour l'exercice suivant;

iii) Allocations du PNUD, du FNUAP et du PNUE: les chiffres des recettes provenant des allocations de ces organisations sont les mêmes que ceux qui sont indiqués comme total des dépenses, les procédures en vigueur au PNUD, au FNUAP et au PNUE imposant d'ajuster les allocations pour qu'elles soient égales aux dépenses effectives;

iv) Recettes provenant des contributions – fonds d'affectation spéciale. Les contributions des gouvernements ou d'autres donateurs sont comptabilisées à la date où la contribution est soit reçue, soit annoncée par écrit;

v) Intérêts et recettes accessoires. Les recettes accessoires provenant des activités inscrites au budget ordinaire sont comptabilisées comme recettes accessoires du Fonds général. Les intérêts et recettes accessoires provenant des activités du PNUD, du FNUAP et du PNUE sont portés au crédit des comptes des fonds d'exploitation établis avec ces organismes. Les intérêts et recettes accessoires au titre des fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique sont portés au crédit du fonds d'affectation spéciale correspondant;

vi) Allocations non utilisées et recettes comptabilisées d'avance - PNUD, FNUAP, PNUE. Le solde non utilisé des allocations de l'année en cours ainsi que les allocations pour des années à venir est comptabilisé comme élément d'actif et comme recettes comptabilisées d'avance. Le montant des allocations non utilisées au titre des projets financés par le PNUD et des fonds d'affectation spéciale gérés par le PNUD est calculé sur la base des budgets des projets. Le montant des allocations non utilisées au titre des projets financés par le FNUAP et le PNUE est calculé sur la base des avis d'allocation délivrés par ces organisations;

vii) Les engagements non réglés de l'exercice en cours pour toutes les activités de coopération technique qui ne sont pas inscrites au budget ordinaire demeurent valides pendant les 12 mois suivant la fin de l'année à laquelle ils se rapportent et non la fin de l'exercice biennal. Toutefois, conformément aux normes fixées par le PNUD et le FNUAP en matière de publication de l'information financière, les agents d'exécution peuvent garder en écriture les engagements non réglés au-delà de 12 mois lorsque l'obligation de payer demeure; ces exigibilités sont comptabilisées dans les états financiers comme sommes à payer. Les économies réalisées lors du règlement d'engagements d'exercices antérieurs sont portées au crédit des divers projets et viennent en déduction des dépenses de l'exercice en cours, conformément aux normes fixées par le PNUD et le FNUAP;

viii) Conformément aux normes fixées par le PNUD et le FNUAP en matière de publication de l'information financière, les engagements non réglés sont comptabilisés en fin d'exercice, mais n'apparaissent pas dans des dépenses pour les périodes intérimaires. Ce n'est qu'à la fin de l'année qu'ils sont comptabilisés en tant que dépenses. Pour les périodes intérimaires, les engagements non réglés de l'année en cours au titre de projets financés par le PNUD, le FNUAP ou des fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique sont comptabilisés comme dépenses différées et comme élément du passif;

ix) La méthode du coût moyen est utilisée pour les projets du PNUD et du FNUAP. De la sorte, les éléments du coût effectif des services d'experts qui sont propres à un expert donné sont imputés sur les budgets des projets du PNUD et du FNUAP sur la base des coûts moyens, par répartition des coûts entre tous les projets du PNUD ou du FNUAP pour lesquels des services d'experts ont été assurés pendant l'exercice en cours;

x) La provision pour prime de rapatriement est calculée à raison de 8 % du traitement de base net pour tous les agents engagés au titre de projets, à l'exception du personnel pour lequel les dépenses sont calculées selon la méthode des coûts moyens;

xi) Pendant l'exercice 1998-1999, les intérêts actifs ont été répartis au pro rata de la part de chaque fonds à la fin de 1999, alors que pendant les exercices précédents on calculait des moyennes mensuelles.

o) Il y a deux types de fonds d'affectation spéciale créés par l'Assemblée générale ou par le Secrétaire général: les fonds généraux d'affectation spéciale et les fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique:

i) Les comptes des fonds généraux d'affectation spéciale sont tenus selon les mêmes procédures comptables que celles qui sont utilisées pour le budget ordinaire;

ii) Les comptes des fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique et du fonds général d'affectation spéciale Programme de travail du Fonds des Nations Unies pour la population et de l'Organisation des Nations Unies sont tenus selon les mêmes principes que ceux qui sont exposés plus haut pour les activités de coopération technique;

iii) Les fonds extrabudgétaires versés à l'Organisation à titre de remboursement pour l'utilisation de ses installations ne sont pas considérés comme fonds d'affectation spéciale. Le solde non utilisé de ces fonds est comptabilisé dans les comptes créditeurs au Fonds général (état V).

p) L'Organisation des Nations Unies participe à la Caisse commune des pensions des Nations Unies qui a été créée par l'Assemblée générale pour fournir des prestations en cas de retraite, de décès, d'invalidité, etc. La Caisse des pensions est un plan financé qui comporte des avantages définis. Les obligations financières de l'Organisation à l'égard de la Caisse des pensions consistent en une contribution obligatoire de taux fixé par l'Assemblée à laquelle s'ajoute tout versement pour insuffisance actuarielle qui deviendrait obligatoire en vertu de l'article 26 du Règlement de la Caisse.

Note 3. Tous fonds confondus : recettes et dépenses et variation des réserves et du solde des fonds (état I); actif, passif, et réserves et solde des fonds (état II); flux de trésorerie (état III)

a) Les états I, II et III présentent les résultats financiers de tous les fonds de l'Organisation des Nations Unies, qui sont classés en quatre groupes de fonds apparentés, et, après élimination des comptes et opérations réciproques, consolidés pour livrer un total général rendant compte de toutes les activités de l'Organisation. Il n'y a pas lieu d'interpréter cette présentation récapitulative comme signifiant que l'un ou l'autre des fonds puisse être utilisé à une fin autre que celle qui est approuvée. Les quatre groupes sont les suivants:

i) Fonds général et les fonds connexes qui comprennent le Fonds général de l'Organisation des Nations Unies (état V), le Fonds de roulement de l'Organisation des Nations Unies (état VI), et le Compte spécial de l'Organisation des Nations Unies (état VII) et les Activités des Nations Unies financées conjointement (état VIII);

ii) "Activités de coopération technique" - comprennent les mêmes résultats financiers que ceux qui figurent dans l'état IX;

iii) "Fonds généraux d'affectation spéciale" - comprennent les résultats financiers récapitulés dans l'état X;

iv) "Autres fonds spéciaux" - comprend tous les autres fonds spéciaux, établis à diverses fins (états XI à XXIII).

b) L'excédent (ou le déficit) est présenté dans l'état 1, selon deux modes de calcul. Le premier chiffre est basé uniquement sur les recettes et les dépenses de l'exercice biennal considéré. Le deuxième chiffre est calculé en montant net, compte tenu des éventuels ajustements apportés aux recettes ou aux dépenses au titre d'exercices antérieurs;

c) L'état récapitulatif des flux de trésorerie est présenté selon la méthode indirecte dont il est question dans la norme comptable internationale N° 7, relative au tableau de financement;

d) L'année fiscale pour les opérations de maintien de la paix était devenue du 1er juillet au 30 juin, ces activités ne sont plus comptabilisées dans les états récapitulatifs mais figurent dans un état séparé consacré aux activités de maintien de la paix.

Note 4. Fonds général - état des ouvertures de crédits (état IV)

Conformément aux résolutions 50/215 A du 23 décembre 1995, 51/222 A du 18 décembre 1996 et 52/213 A du 22 décembre 1997 de l'Assemblée générale, le montant des crédits ouverts au budget et le montant brut des quotes-parts pour l'exercice biennal 1994-1995 s'établissaient comme suit

		1998	*1999*	*Total 1998-1999*
		(En milliers de dollars des États-Unis)		
Crédits ouverts au budget (résolution 52/221 A)				
À déduire:	Crédits minorés pour l'exercice biennal 1998-1999 (résolution 53/215 A)			
	Crédits minorés pour l'exercice biennal 1998-1999 (résolution 54/247 A)			
À ajouter:	Crédits majorés pour l'exercice biennal 1998-1999 (résolution 54/247 A)			
	Montant total définitif des crédits ouverts au budget pour 1998-1999			
Prévisions de recettes (autres que les contributions du personnel pour l'exercice biennal 1998-1999 (résolution 52/221 B)				
À déduire:	Réduction des recettes (autres que les contributions du personnel) pour l'exercice biennal 1998-1999 (résolution 52/215 B)			
À ajouter:	Crédits majorés (autres que les contributions du personnel) pour l'exercice biennal 1998-1999 (résolution 54/247 B)			
	Prévisions du montant total des recettes pour 1998-1999			
	Montant total définitif des crédits ouverts au budget pour 1998-1999 moins le montant total des recettes			
À ajouter:	Crédits minorés pour l'exercice biennal 1998-1999 (résolution 52/213 B)			
	Crédits minorés pour l'exercice biennal 1998-1999 (résolution 54/247 B)			
	Crédits majorés (autres que les contributions du personnel) pour l'exercice biennal 1998-1999 (résolution 54/247 B)			
À déduire:	Crédits minorés pour l'exercice biennal 1998-1999 (résolution 52/213 A)			
	Contributions des nouveaux États Membres pour 1995			
	Solde du compte d'excédents budgétaires au 31 décembre 1997, servant à l'exécution du budget pour 1999 (résolution 53/215 C)			
	Crédits majorés (autres que les contributions du personnel) pour l'exercice biennal 1998-1999 (résolution 53/219 B)			
	Montant total des quotes-parts des États Membres pour l'exercice biennal 1998-1999			

Note 5. Fonds général (état V)

a) Encaisse et dépôts à terme:

i) Le chiffre indiqué pour l'encaisse et les dépôts à terme correspond au montant total net de tous les soldes disponibles (y compris les sommes détenues en monnaies non convertibles), déduction faite des découverts éventuels;

ii) On trouvera ci-après l'équivalent en dollars des États-Unis des sommes détenues en monnaies non convertibles au 31 décembre 1999: Afghanis afghans: 23.90 dollars.

b) Contributions mises en recouvrement non acquittées:

i) Conformément à l'article 5.6 du Règlement financier, les versements effectués par un État Membre sont portés d'abord à son compte au Fonds de roulement, l'excédent venant en déduction des contributions dues, dans l'ordre de leur mise en recouvrement;

ii) Certains États Membres ont indiqué qu'ils avaient l'intention de retenir une partie de leurs contributions, ou de ne les verser qu'à certaines conditions. Plusieurs États Membres ont demandé que soit signalée la position qu'ils ont adoptée (et qui a été exposée par leurs délégations) lors de sessions successives de l'Assemblée générale. Ils ne s'estiment pas tenus de s'acquitter de leur part estimative de certaines dépenses inscrites au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies telles que les dépenses relatives aux obligations émises par l'ONU; les montants retenus concernaient, pour la période antérieure à 1975, les dépenses relatives à la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée et au cimetière où sont ensevelis les morts des Nations Unies en Corée, et, pour la période antérieure à 1968, les dépenses relatives à l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine;

iii) Certains États Membres ont également déclaré qu'ils ne se considéraient pas tenus de financer certains postes de dépenses inscrits au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, tels que le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et le Groupe spécial des droits des Palestiniens, la Conférence internationale sur la question de Palestine, la Conférence sur l'alliance entre Israël et l'Afrique du Sud, la Commission préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, l'École internationale des Nations Unies, les subventions destinées à couvrir le déficit de l'UNITAR, la Conférence internationale sur le Kampuchea et les dépenses résultant de l'inscription au budget ordinaire de postes précédemment financés par des fonds extrabudgétaires;

iv) Du fait de la position adoptée par certains États Membres, exposée ci-dessus, on estime qu'au 31 décembre 1999, les montants annulés retenus par deux États Membres sur leurs contributions s'élevaient à 56,7 millions de dollars. Ce montant estimatif est inclus dans le montant total de 244,2 millions de dollars de contributions au budget ordinaire non acquittées au 31 décembre 1999;

v) Les quotes-parts à recevoir inscrites dans les comptes relatifs à la période terminée le 31 décembre 1999 ont été comptabilisées conformément aux Règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et à la politique de l'Organisation. En ce qui concerne les sommes non versées, certains États Membres ont fait savoir qu'ils avaient l'intention de retenir une partie de leur contribution ou de ne la verser qu'à certaines conditions. Conformément à la politique de l'Organisation exprimée au paragraphe 1) iii) de la note 2 ci-dessus, aucune disposition n'a été prise pour le recouvrement des quotes-parts non réglées;

vi) Le montant des contributions à recevoir indiqué dans l'état V ne comprend pas une somme de 16,6 millions de dollars correspondant aux contributions de la Chine non acquittées pour la période allant jusqu'au 24 octobre 1971. Ce montant a été inscrit à un compte spécial en application de la résolution 3049 C (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1972, comme suite à l'adoption par l'Assemblée générale, le 25 octobre 1971, de la résolution 2758 (XXIV) intitulée "Rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies";

vii) Le rapport sur l'état des contributions au 31 décembre 1999 (ST/ADM/SER.B/554, annexe II) indique le montant total des contributions mises en recouvrement et non acquittées, soit 244 234 425 dollars.

c) Comptes débiteurs: On trouvera ci-après le détail des sommes à recevoir (en millions de dollars des États-Unis) figurant dans l'état V, au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 1997:

	1999	*1997*[a]
	(En milliers de dollars des États-Unis)	
À recevoir:		
De gouvernements		
De fonctionnaires		
De fournisseurs		
D'institutions spécialisées		
À recevoir d'autres entités des Nations Unies		
Divers		
Total		

[a] Les chiffres donnés pour comparaison sont présentés selon la nouvelle classification

d) Soldes des comptes interfonds: Ces soldes sont le résultat des transactions entre le Fonds général et d'autres fonds des Nations Unies qui se règlent normalement dans la période qui suit. Les virements interfonds entre le Fonds général de l'ONU, le Fonds de roulement et le Fonds spécial ne sont réglés que si les liquidités du Fonds général le permettent. Les emprunts interfonds auprès du Fonds général ne sont pas limités aux transactions directes entre le Fonds général et d'autres fonds. Les transactions directes habituelles entre les fonds autres que le Fonds général de l'Organisation des Nations Unies sont comptabilisées comme des emprunts contractés par le Fonds général auprès du fonds créancier et des prêts du Fonds général au fonds débiteur. On trouvera ci-après la ventilation des soldes des comptes interfonds (en millions de dollars des États-Unis):

	1999	*1997*[a]
	(En milliers de dollars des États-Unis)	
Soldes créditeurs interfonds		
Activités des Nations Unies financées conjointement (état VIII)		
Activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies (état IX)		
Fonds généraux d'affectation spéciale des Nations Unies (état X)		
Compte spécial pour les activités approuvées au terme de la résolution 687 du Conseil de sécurité (état XIII)		
Mission des Nations Unies au Timor oriental (état XV)		
Comptes spéciaux pour les dépenses d'appui au programme (état XVII)		
Comptes des travaux de construction en cours (état XIX)		
Fonds fiduciaire des Nations Unies (état XXI)		
Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie[b]		
Tribunal pénal international pour le Rwanda[b]		
Compte séquestre des Nations Unies établi en application de la résolution 986 du Conseil de sécurité (1995)[b]		
Opérations de maintien de la paix des Nations Unies		
Total		
Soldes créditeurs interfonds		
Activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies (état IX)		
Fonds généraux d'affectation spéciale des Nations Unies (état X)		
Compte séquestre des Nations Unies établi en application des résolutions 706 (1991) et 778 (1992) (état XI)		
Commission d'indemnisation des Nations Unies (état XII)		
Compte spécial pour les activités approuvées par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 687 (1991) et 706 (1991) (état XIII)		
Fonds autorenouvelable central des Nations Unies pour les cas d'urgence (état XIV)		
Mission des Nations Unies au Timor oriental (état XV)		
Compte spécial pluri-annuel pour les activités supplémentaires de développement (état XVI)		
Comptes spéciaux pour les dépenses d'appui au programme (état XVII)		
Fonds fiduciaire des Nations Unies (état XXI)		
Système intégré de gestion (état XXIII)		
Compte séquestre des Nations Unies établi en application de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité[b]		
Opération de maintien de la paix des Nations Unies[c]		
Total		

[a] Les montants indiqués à des fins de comparaison ont été ajustés en fonction de la nouvelle classification

[b] Le solde des transactions interfonds pour les tribunaux et le compte séquestre des Nations Unies sont présentés dans des états financiers séparés

[c] Les transactions interfonds pour les opérations de maintien de la paix sont présentés globalement car les états financiers annuels pour les opérations de maintien de la paix sont établis séparément sur la base d'un exercice financier allant du 1er juillet au 30 juin.

e) Dépenses comptabilisées d'avance: On trouvera ci-après le détail du montant figurant à l'état V à la rubrique "Dépenses comptabilisées d'avance", au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 1997:

	1999	*1997*[a]
	(En millions de dollars des États-Unis)	
Avances au titre de l'indemnité pour frais d'études		
Engagements imputables sur les crédits d'exercices à venir		
Divers		
Total		

[a] Représente les réserves pour les engagements de 2001 à 2007.

[b] Représente les réserves pour les engagements de 1998 à 2007.

f) Biens non consomptibles: Conformément aux principes comptables de l'ONU, les biens non consomptibles ne sont pas inclus dans le capital fixe de l'Organisation, mais leur valeur est imputée sur les crédits ouverts au moment de l'achat. On trouvera au tableau ci-après une liste, établie d'après la comptabilité "matières" de l'Organisation des Nations Unies, indiquant la valeur au prix coûtant des biens non consomptibles utilisés au Siège et ailleurs:

	1999	*1997*[a]
	(En millions de dollars des États-Unis)	
Siège		
MINUGUA		
Groupe de l'administration de l'ONU à Bagdad		
Cour internationale de Justice		
Office des Nations Unies à Vienne		
PNUE et ONUN		
CNUEH		
Office des Nations Unies à Genève		
CESEAO		
CEPALC, Mexique		
CEPALC, Santiago		
CESAP		
CEA		
Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan		
ONUST		
Mission des Nations Unies en Afghanistan		
Dépôt de l'ONU à Pise		
Centres d'information des Nations Unies		
Total		

La valeur d'inventaire des biens non consomptibles utilisés dans le cadre des projets de coopération technique s'élève à 183,97 millions de dollars au 31 décembre 1999.

g) Comptes créditeurs: On trouvera ci-après un décompte des sommes à payer figurant à l'état V, au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 1997:

	1999	*1997*[a]
	(En millions de dollars des États-Unis)	
Dues à des gouvernements		
Dues à des fonctionnaires		
Dues à des fournisseurs		
Dues à des institutions spécialisées		
Dues à d'autres entités du système des Nations Unies		
Provisions pour primes de rapatriement		
Sommes correspondant aux prix à remettre[b]		
Divers		
Total		

[a] Y compris le prix Nobel de la paix, le prix Olaf Palme et le prix de la Fondation Hastings.

h) Recettes comptabilisées d'avance: On trouvera ci-après les montants des recettes comptabilisées d'avance au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 1997, qui figurent à l'état V:

	1999	*1997*[a]
	(En millions de dollars des États-Unis)	
Abonnements payés d'avance à l'Administration postale des Nations Unies		
Divers[a]		
Total		

[a] Y compris 4,9 millions de dollars reçus des utilisateurs des services de télécommunications dans les départements et les bureaux qui seront affectés après la mise en place de nouveaux arrangements pour le recouvrement des coûts des télécommunications.

i) Réserves et soldes des fonds: Le compte d'excédents budgétaires du Fonds général de l'Organisation des Nations Unies comprend les fonds à porter au crédit des États Membres correspondant aux soldes non engagés des allocations, aux économies réalisées lors du règlement d'engagements d'exercices antérieurs, aux contributions versées par de nouveaux États Membres et à d'autres recettes. Conformément aux dispositions de l'alinéa d) de l'article 5.2 du Règlement financier, le solde du compte d'excédents budgétaires vient en déduction des contributions mises en recouvrement pour les exercices suivants, à moins que l'Assemblée générale n'en décide autrement. On trouvera ci-après la ventilation du montant total des réserves et des soldes inutilisés au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 1997:

	1999	*1997*[a]
	(En millions de dollars des États-Unis)	
Excédent non réparti inscrit à un compte d'attente conformément:		
Aux résolutions 2947 A et B (XXVII) de l'Assemblée générale		
À la résolution 36/116 B de l'Assemblée générale		
À déduire:		
Passation par pertes et profits des arriérés de contributions de l'Afrique du Sud[a]		
À la résolution 40/241 B de l'Assemblée générale		
À déduire:		
Passation par pertes et profits des arriérés de contributions de l'Afrique du Sud[a]		
À la résolution 42/216 A de l'Assemblée générale		
À déduire:		
Virement au Fonds de réserve des opérations de maintien de la paix[a]		
Passation par pertes et profits des arriérés de contributions de l'Afrique du sud[a]		
Total, excédent non réparti inscrit à un compte d'attente		
À déduire:		
Financement du bâtiment de l'UNITAR[c]		
Excédent net non réparti inscrit à un compte d'attente		
Excédent global:		
Excédent des recettes sur les dépenses		
Économies sur le règlement d'engagements d'exercices antérieurs		
Créances d'États Membres		
Autres ajustements au solde des fonds		
Ajustements concernant des périodes antérieures		
Contributions des nouveaux États Membres		
Excédent global, total		
Total, réserves et solde des fonds		

[a] Résolution 50/83, en date du 15 décembre 1995.

[b] Résolution 47/217, en date du 23 décembre 1992.

[c] Résolution 47/227, en date du 8 avril 1993.

Note 6. Fonds de roulement (état VI)

En application de la résolution 50/218 de l'Assemblée générale, du 23 décembre 1995, le Fonds de roulement des Nations Unies a été établi avec une dotation de 100 millions de dollars pour l'exercice biennal 1998-1999. Au 31 décembre 1999, le Fonds avait un principal de 100 millions de dollars.

Note 7. Compte spécial (état VII)

Aux termes des dispositions des résolutions de l'Assemblée générale 2053 A (XX) du 15 décembre 1965 et 3049 A (XXVII) du 19 décembre 1972, le Compte spécial des Nations Unies a reçu des contributions volontaires d'États Membres et de donateurs privés afin de surmonter les difficultés financières de l'Organisation des Nations Unies et de combler son déficit à court terme.

Note 8. Activités financées conjointement (état VIII)

À la suite de la nouvelle présentation du budget adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/220 du 22 décembre 1997, le coût de la Commission de la fonction publique internationale, du Corps commun d'inspection, des Services des conférences et des Services de sécurité (Vienne) est imputé directement sur le fonds créé pour les activités financées conjointement. Les coûts afférents au Comité consultatif pour les questions administratives, au Comité de coordination des systèmes informatiques, au Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations, sont aussi imputés sur ce fonds spécial. Lorsque ces coûts sont encourus, ils sont imputés directement sur ce fonds où ils sont comptabilisés dans le chapitre correspondant à l'organisation participante. Les montants versés par les organisations participantes sont crédités aux recettes.

Note 9. Activités de coopération technique (état IX)

a) Le montant de 41,5 millions de dollars indiqué dans l'état IX en tant que somme due par les agents d'exécution représente des engagements non réglés pour lesquels des fonds ne seront demandés, conformément aux accords avec le PNUD, le FNUAP et le PNUE, que lorsque les paiements destinés à régler les engagements non réglés arriveront à échéance;

b)Le montant de 134,4 millions de dollars correspondant à l'encaissement et aux dépôts à terme comprend les sommes détenues en monnaies non convertibles dont l'équivalent en dollars des États-Unis est indiqué ci-dessous:

	1999	*1997*
Yuan chinois		
Roupies indiennes		
Rupiahs indonésiens		
Total		

c) L'état IX n'indique ni les dépenses relatives aux projets d'exécution nationale réalisés par les entités ci-après en tant qu'organismes coopérants du PNUD ni les dépenses relatives aux projets exécutés par ces mêmes entités, en tant qu'organismes associés du PNUD:

	Exécution nationale[a]	*Organisme associé1*[b]
Siège de l'Organisation des Nations Unies		
Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes		
Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale		
Commission économique pour l'Europe		
CNUEH		
CNUCED		
CEA		
Total		

[a] Les dépenses au titre de projets d'exécution nationale réalisés par l'ONU en tant qu'organisme coopérant font l'objet d'un rapport distinct de l'Organisation au PNUD. Les gouvernements communiquent à ce dernier le montant total des dépenses engagées au titre des projets d'exécution nationale

[b] Le montant total des dépenses relatives aux projets exécutés par l'ONU en tant qu'organisme associé est indiqué dans les états financiers de chaque agent d'exécution concerné.

Les recettes au titre des dépenses d'appui aux programmes provenant de ces activités figurent au tableau 17.1.

Note 10. Fonds généraux d'affectation spéciale (état X)

a) Les vingt-quatre (24) nouveaux fonds d'affectation spéciale ci-après ont été créés pendant l'exercice 1998-1999 achevé le 31 décembre 1999 (les codes comptables internes figurent entre parenthèses) :

- Fonds d'affectation spéciale pour la participation des pays en développement aux travaux du Comité préparatoire pour la création d'une Cour pénale internationale et à la Conférence diplomatique de plénipotentiaires de 1998
- Fonds d'affectation spéciale pour appuyer les missions de maintien de la paix dans le domaine de l'information et dans des domaines connexes
- Fonds d'affectation spéciale pour les manifestations organisées par le Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification
- Fonds d'affectation spéciale pour assurer la délimitation et la démarcation de la frontière Éthiopie-Érythrée
- Fonds d'affectation spéciale pour l'application de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnelles
- Fonds d'affectation spéciale pour la consolidation de la paix par des mesures concrètes de désarmement
- Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la force d'interposition d'ECOMOG en Guinée-Bissau
- Fonds d'affectation spéciale pour appuyer les activités des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau
- Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité de l'homme
- Fonds d'affectation spéciale pour l'Assemblée du Millenium des Nations Unies

- Fonds d'affectation spéciale pour l'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo
- Fonds d'affectation spéciale pour le Sierra Leone
- Compte subsidiaire du Fonds d'affectation spéciale pour les missions spéciales et les autres activités de diplomatie préventive et de rétablissement de la paix
- Fonds d'affectation spéciale pour appuyer la pacification en République démocratique du Congo
- Fonds d'affectation spéciale pour les enfants dans les conflits armés
- Compte subsidiaire pour la promotion d'un réseau régional intégré d'information du Bureau de la coordination des affaires humanitaires au titre du Fonds d'affectation spéciale pour le renforcement du Bureau
- Fonds d'affectation spéciale pour l'appui des activités de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine
- Fonds d'affectation spéciale pour appuyer la Force multinationale déployée au Timor oriental
- Fonds d'affectation spéciale pour le règlement de la question du Timor oriental
- Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité des fonctionnaires du système des Nations Unies
- Fonds d'affectation spéciale pour la participation de représentants des États Parties touchés par la désertification et/ou la sécheresse qui remplissent les conditions requises aux sessions de la Conférence des parties et de ses organes subsidiaires
- Fonds spécial pour le financement volontaire d'activités au titre de la Convention des Nations Unies pour la lutte contre la désertification
- Compte spécial pour le budget central de la Convention des Nations Unies pour la lutte contre la désertification
- Fonds d'affectation spéciale pour l'autorité transnationale des Nations Unies au Timor oriental

b) Les 18 fonds ci-après ont été clôturés au cours de l'exercice biennal 1998-1999:

- Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux troupes participant à la mission interafricaine de surveillance de Bangui
- Fonds d'affectation spéciale pour les dépenses communes du commandement de la PRONU Bosnie-Herzégovine
- Fonds d'affectation spéciale pour les activités de déminage en UNPROFOR
- Fonds d'affectation spéciale pour le programme d'assistance à la police de Slavonie orientale
- Fonds d'affectation spéciale pour le programme sur les relations entre les ressources, l'environnement, la population et le développement
- Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance au Liban
- Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance au Mozambique
- Fonds d'affectation spéciale pour des Nations Unies de la Force d'interposition d'ECOMOG en Guinée-Bissau

- Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance électorale en Haïti
- Fonds d'assistance à Haïti pour financer le coût des matériaux de construction
- Fonds d'affectation spéciale pour le financement de biens et services au Programme international de contrôle de la police et d'autres objectifs spécifiés en Haïti
- Fonds d'affectation spéciale pour le suivi et l'examen et l'évaluation des stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme
- Compte subsidiaire du Fonds d'affectation pour le suivi et l'examen et l'évaluation des stratégies prospectives d'action de Nairobi
- Compte spécial pour la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international de la mer, relatif aux droits d'enregistrement des investisseurs pionniers
- Fonds d'affectation spéciale pour la célébration du cinquantième anniversaire
- Fonds d'affectation spéciale pour la mise en œuvre du processus de paix au Mozambique
- Fonds d'affectation spéciale pour l'exposition internationale de l'Exposition internationale de Taejon (1993)
- Fonds d'affectation spéciale pour la Commission d'enquête internationale au Burundi

c) Au 31 décembre 1999 il y avait 195 fonds généraux d'affectation spéciale. Le Fonds d'affectation spéciale pour appuyer le processus de mise en œuvre de la paix en République démocratique du Congo n'avait plus d'activité.

d) Le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux, un fonds d'affectation spéciale géré par le Secrétaire général a été créé par l'Organisation des Nations Unies en 1998 conformément à l'accord signé par l'Organisation des Nations Unies et la Fondation des Nations Unies, une organisation à but non lucratif, qui fonctionne conformément aux lois de l'état de New York (États-Unis d'Amérique). Le financement est fourni par la Fondation pour assister et aider les Nations Unies à atteindre les buts et objectifs de la Charte des Nations Unies. Le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux, par son bureau administratif, travaille avec la Fondation pour rechercher et choisir les projets et activités que la Fondation peut financer, pour lesquels il peut recevoir et distribuer les fonds et contrôler l'utilisation de ces fonds et faire rapport à ce sujet à la Fondation.

Au 31 décembre 1999, le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux avait remis un total de 72,4 millions de dollars à des partenaires chargés de la réalisation de 65 activités de projet, comme suit:

Partenaires chargés de la réalisation	*Montant remis*	*Déboursement comptabilisé*	*Solde*
	(En milliers de dollars des États-Unis)		
PNUD			
FNUAP			
UNICEF			
PNUE			
PNUCID			
UNIFEM			
UNCHS			
OMS			
CNUCED			
CEPALC-Mexique			
HCR			
OHCHR			
OIT			
FAO			
UNESCO			
Total			

e) Les activités du Fonds d'affectation spéciale pour le règlement de la question du Timor oriental sont comptabilisées avec celles de la Mission des Nations Unies au Timor oriental dans l'état XV.

Note 11. Compte séquestre établi en application des résolutions 706 (1991) et 778 (1992) du Conseil de sécurité (état XI)

a) Un compte séquestre administré par le Secrétaire général a été établi par l'Organisation des Nations Unies en 1992, comme prévu dans les résolutions 706 (1991) et 712 (1991) du Conseil de sécurité. Ce fonds devait être alimenté par le produit des ventes de pétrole de l'Iraq et servir à financer les indemnités versées par la Commission d'indemnisation, la totalité du coût des tâches autorisées par la section C de la résolution 687 (1991), la totalité des dépenses encourues par l'Organisation des Nations Unies pour faciliter la restitution de tous les biens koweïtiens saisis par l'Iraq, la moitié des dépenses de la Commission de la frontière et les coûts pour l'Organisation des Nations Unies de la mise en œuvre de la résolution 706 (1991) et d'autres activités humanitaires nécessaires en Iraq;

L'Iraq ayant refusé de vendre du pétrole selon les conditions prévues dans ses résolutions 706 (1991) et 712 (1991), le Conseil de sécurité a adopté, le 2 octobre 1992, la résolution 778 (1992) afin d'assurer d'autres moyens de financement pour les divers objectifs spécifiés. Les États Membres dans lesquels se trouvent des produits pétroliers appartenant à l'Iraq ou qui détiennent des fonds du Gouvernement iraquien représentant le produit de ventes de pétrole payées par l'acheteur après le 6 août 1990 ont été invités à virer une partie ou la totalité de ces fonds au compte séquestre. Dans la même résolution, le Conseil a demandé instamment aux États Membres de verser des fonds d'autres provenances sur ce compte. Tous les fonds transférés ou versés au compte séquestre en vertu de la résolution 778 (1992) seront retransférés sur les comptes des États d'où ils proviennent, avec les intérêts applicables, lorsque les exportations de pétrole prévues dans les résolutions 706 (1991) et 712 (1991) auront eu lieu et que le compte séquestre aura reçu le produit de la vente. Des fonds provenant de la vente de pétrole iraquien ont commencé à être versés au compte séquestre en janvier 1997. On a

commencé à les retransférer aux comptes des États qui avaient initialement provisionné le compte séquestre;

b) La somme de 8 105 505,39 dollars représente les contributions volontaires des États Membres, destinées à financer les activités découlant de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité, et qui ont été reçues de septembre 1991 à juin 1996 et comptabilisées comme recettes dans les livres du compte spécial (Fonds RS) établi à cette fin. Ces contributions devraient être remboursées à partir des fonds gardés dans le compte séquestre et provenant de la vente de pétrole irakien. La dette était comptabilisée dans les livres du compte séquestre pour remboursement au nom du Fonds RS aux États qui avaient versé les fonds.

Le solde de 122 383,39 dollars représente le montant déposé sur le compte séquestre en 1997 et les intérêts accumulés, provenant de la vente de pétrole irakien qui excédait la limite de 10 000 000 dollars tous les 90 jours, autorisée en vertu du paragraphe 8 g) de la résolution 986 du Conseil de sécurité (1995). Cette somme a été virée au fonds séquestre pour les achats humanitaires aux termes de cette résolution (Fonds ESB).

c) Au 31 décembre 1999, les transferts d'actifs gelés et les contributions volontaires au compte séquestre s'élevaient à 334,5 millions de dollars, répartis comme suit:

	(En milliers de dollars des États-Unis)
Allemagne	
Arabie saoudite	
Australie	
Canada	
Communauté européenne	
Danemark	
Émirats arabes unis	
États-Unis d'Amérique	
Finlande	
France	
Grèce	
Japon	
Koweït	
Nouvelle-Zélande	
Norvège	
Oman	
Pays-Bas	
Qatar	
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	
Suède	
Suisse	
Total	

Note 12. Commission d'indemnisation des Nations Unies (état XII)

a) La Commission d'indemnisation a été établie en 1992, conformément à la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité, pour administrer les demandes d'indemnisation faisant suite à une perte, un dommage ou un préjudice pouvant être

directement imputé au Gouvernement iraquien du fait de son invasion et de son occupation du Koweït. Par la résolution 986 (1995), le Conseil de sécurité a approuvé l'allocation de 30 % du produit des ventes de pétrole iraquien à la Commission d'indemnisation.

b) Les demandes d'indemnisation qui ont été approuvées par le Conseil d'administration de la Commission d'indemnisation mais pas encore versées ou engagées en attendant la réception des fonds du Compte séquestre des Nations Unies, créé en application de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité sont comptabilisées comme des charges ou des dettes comptabilisées d'avance dans l'état des recettes et des dépenses et des réserves et des soldes du fonds.

Note 13. Compte spécial pour les activités approuvées au titre des résolutions 687 (1991), 706 (1991) et 1284 (1999) du Conseil de sécurité: autres activités (état XIII)

a) Le Conseil de sécurité, dans sa résolution 687 (1991), a prié le Secrétaire général d'entreprendre certaines tâches liées à la situation entre l'Iraq et le Koweït. Les dépenses relatives à ces activités devaient être considérées comme une avance en attendant la réception des paiements dus à l'Organisation par le Gouvernement iraquien pour certaines activités, ainsi que par les Gouvernements iraquien et koweïtien pour la Commission de la frontière;

b) Avec l'adoption de la résolution 778 (1992) du Conseil de sécurité, les dépenses susmentionnées ont été couvertes par des transferts du Compte séquestre. De plus, les dépenses de la Commission spéciale sont couvertes par des virements du Compte séquestre en vertu de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité;

c) Le Conseil de sécurité a décidé, par sa résolution 1284 (1999), de créer la Commission de contrôle, vérification et inspection des Nations Unies. Les responsabilités confiées à la Commission spéciale sont maintenant reprises par la Commission de contrôle, vérification et inspection des Nations Unies;

d) Au cours de l'exercice biennal 1998-1999, les principes comptables applicables au traitement du solde non dépensé des fonds versés à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour financer les activités de la Commission spéciale en Iraq ont changé. Ces soldes étaient autrefois traités comme des dépenses comptabilisées d'avance en attendant que l'AIE ait établi les comptes y relatifs, mais sont maintenant traités comme des compte dus à l'AIEA.

Note 14. Fonds central autorenouvelable d'urgence (état XIII)

Le Fonds central autorenouvelable d'urgence a été établi par le Secrétaire général conformément à la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1991. Ce fonds est financé par des contributions volontaires. Ses ressources ne doivent être utilisées que pour consentir des avances aux organismes et entités des Nations Unies afin de leur permettre de répondre plus vite aux demandes d'assistance d'urgence. Ces avances sont remboursées au Fonds par prélèvement prioritaire sur les contributions volontaires reçues pour le programme d'aide d'urgence visé.

Note 15. Mission des Nations Unies au Timor oriental (état XV)

a) Par sa résolution 1246 (1999), le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies au Timor oriental chargé d'organiser et de mener une consultation populaire prévue pour le 8 août 1999, sur la base d'un scrutin direct, secret et universel afin de déterminer si les habitants du Timor oriental acceptent le cadre constitutionnel proposé, donnant une autonomie spéciale au Timor oriental au sein de la République unie d'Indonésie ou bien rejettent la proposition, ce qui entraînerait la séparation du Timor oriental de l'Indonésie et permettrait au Secrétaire général de s'acquitter de ses

responsabilités aux termes du paragraphe 3 de l'Accord de sécurité (A/53/951-S/1999/513, annexe III). Le mandat du MINUTO a été reporté jusqu'au 30 novembre 1999 par les résolutions 1257 (1999) et 1262 (1999) du Conseil de sécurité.

b) Les états financiers du MINUTO combinent les activités du compte spécial pour la Mission des Nations Unies au Timor oriental et du Fonds d'affectation spéciale pour le règlement de la question du Timor oriental.

Note 16. Compte spécial pluri-annuel pour des activités de développement supplémentaires (état XVI)

a) Un compte spécial pluri-annuel pour des activités de développement supplémentaires a été établi par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/15 du 29 octobre 1999, sur recommandation du Secrétaire général (A/53/945). Les crédits ouverts au titre du Fonds de développement au budget ordinaire des Nations Unies seront virés au Compte spécial pluri-annuel;

b) Un crédit de 13 565 000 dollars a été ouvert par l'Assemblée générale et viré en 1999 au Compte spécial pluri-annuel pour les activités de développement supplémentaires. Le solde non utilisé du crédit à la fin de l'exercice biennal sera reporté sur l'exercice biennal suivant.

Note 17. Comptes spéciaux pour les dépenses d'appui aux programmes (état XVII)

a) Le remboursement des dépenses d'appui aux programmes est prévu pour les activités extrabudgétaires relevant de la coopération technique ou revêtant un caractère administratif ou technique. Les remboursements sont calculés en pourcentage des ressources affectées aux programmes. Les comptes spéciaux pour les dépenses d'appui aux programmes sont indiqués séparément des fonds extrabudgétaires finançant ces programmes;

b) Les engagements non réglés concernant les comptes spéciaux pour les dépensés d'appui aux programmes sont comptabilisés de la même façon que pour le budget-programme;

c) Le compte spécial pour les dépenses d'appui aux programmes des opérations de maintien de la paix est désormais présenté dans les états financiers des opérations de maintien de la paix.

Note 18. Fonds des immobilisations (état XVIII)

a) Les terrains et bâtiments sont comptabilisés au prix d'origine; les bâtiments ne donnent pas lieu à amortissement. Les améliorations et extensions importantes des bâtiments existants sont prises en compte dans le fonds relatif aux travaux en cours et sont capitalisées lorsque les travaux sont achevés;

b) Les immobilisations de l'Organisation exprimées en millions de dollars des États-Unis comprennent des terrains et des bâtiments, comptabilisés au prix coûtant, dont on trouvera le détail ci-après:

Bâtiment du Siège, New York (coût initial)	
À déduire: Coût du bâtiment de la bibliothèque démoli en 1960	
Bâtiment de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld, New York	
Terrain du Siège permanent, New York	
Agrandissement des salles de réunion de la Pelouse nord, du restaurant des délégués et de la cafétéria du personnel, New York	
Bâtiment de l'UNITAR	
Total partiel	
Bâtiment du Secrétariat et salle de l'Assemblée générale, bâtiment de la Bibliothèque et villas, Genève	
Modernisation du Palais des Nations, Genève	
Gros travaux d'entretien, Genève	
Agrandissement des salles et installations de conférence, Genève	
Total partiel	
Bâtiments occupés par l'ONU à Nairobi, bâtiment Gigir	
Salles de conférence à Nairobi, bâtiment Gigir	
Total partiel	
Terrains et bâtiments à Addis-Abeba, Mogadishu et Pusan	
Siège de la CEA, Addis-Abeba	
Nouveau centre de conférences de la CEA	
Total partiel	
Bâtiment de l'ONU, Santiago	
Centre de documentation et de recherche, Santiago	
Total partiel	
Siège de la CESAP, Bangkok	
À déduire: Coût du bâtiment offert par les Pays-Bas démoli en 1990	
Bâtiment de conférences de la CESAP à Bangkok	
Total partiel	
Total	

Note 19. Travaux de construction des Nations Unies en cours (état XIX)

a) Des crédits sont ouverts au budget ordinaire pour la construction de nouveaux locaux ou de gros travaux d'aménagement; les dépenses y afférentes sont comptabilisées dans des comptes "Travaux de construction" distincts. Les fonds correspondant à ces ouvertures de crédit sont transférés à une caisse commune, administrée au Siège de l'ONU, et comptabilisés dans un ensemble distinct de comptes "Travaux de construction" dits "non répartis". Des prélèvements sont effectués sur cette caisse pour financer les dépenses des différents bureaux extérieurs au titre des travaux en cours. Les revenus des placements et les sommes à recevoir et à payer correspondantes sont comptabilisés dans les comptes "non répartis". Dans le bilan consolidé, les montants non réglés sont considérés comme des sommes dues aux comptes "non répartis" et aux fonds de construction des différents bureaux, ou à recevoir de ces comptes et fonds;

b) Les crédits ouverts pour des constructions inutilisés sont reportés, avec l'accord de l'Assemblée générale, sur les exercices biennaux suivants jusqu'à l'achèvement des projets;

c) Le projet de construction de la CEA a été financé par un crédit de 107 576 900 dollars, inscrit au budget ordinaire de l'ONU. Un montant de

7 651 594 dollars correspondant aux intérêts créditeurs du solde en banque du Fonds de construction a également servi à financer les travaux. Le coût du projet de construction de la CEA d'un montant de 114 842 306 dollars a été capitalisé en 1999 et les immobilisations ainsi que le capital social des États Membres dans le Fonds des immobilisations a augmenté du même montant;

d) Un prêt initial de 6 millions de dollars consenti par le PNUE a servi à financer les travaux de construction à Nairobi. Le principal et les intérêts (s'élevant à 489 327 dollars) ont été remboursés grâce à un prélèvement sur les recettes provenant des loyers (chap. II des recettes du budget ordinaire de l'ONU). Par ailleurs, un montant de 2 370 600 dollars et un montant de 379 200 dollars ont été virés des crédits ouverts au budget ordinaire pour 1998-1999 pour compléter le financement de ces travaux. Le coût de construction du projet de PNUE s'élevant à 8 718 558 dollars a été capitalisé en 1999 et les immobilisations ainsi que le capital social des États Membres dans le Fonds des immobilisations a augmenté de même montant;

e) Le coût de la construction du bâtiment de conférence de la CESAP a été capitalisé pendant l'exercice et la valeur des immobilisations et des parts des membres dans le Fonds des immobilisations a augmenté de 46,5 millions de dollars.

Note 20. Fonds de péréquation des impôts (état XIX)

Ce Fonds a été créé en application de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955, pour égaliser la rémunération nette de tous les agents, quelles que soient leurs obligations fiscales nationales. Ses recettes proviennent des contributions du personnel émargeant au budget ordinaire ou aux budgets des opérations de maintien de la paix ainsi qu'aux budgets des tribunaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie. Ses dépenses sont les montants déduits des contributions dues au titre du budget ordinaire et les budgets des opérations de maintien de la paix par les États Membres qui exonèrent de l'impôt sur le revenu les émoluments que l'Organisation des Nations Unies verse à leurs ressortissants. Les États Membres qui imposent le revenu de leurs ressortissants travaillant à l'Organisation ne sont pas crédités de la totalité de leur part, car celle-ci est utilisée pour rembourser leurs ressortissants des impôts qu'ils ont dû acquitter sur les émoluments que leur verse l'Organisation. Ces remboursements sont comptabilisés en tant que dépenses du Fonds. Les fonctionnaires émargeant à des fonds extrabudgétaires et qui doivent s'acquitter de l'impôt sur le revenu sont remboursés directement par prélèvement sur les fonds extrabudgétaires correspondants.

Note21. Fonds fiduciaires (état XXI)

a) Ces fonds sont constitués par des ressources gardées en réserve, pour financer les décaissements au titre des indemnités prévues à l'appendice D du Règlement du personnel, des remboursements au titre du plan d'assurance médicale, de la stabilisation des primes d'assurance maladie, d'assurance soins dentaires et de l'assurance-vie des fonctionnaires en activité et la retraite et des indemnités et autres dépenses découlant de la responsabilité générale de l'Organisation. Ils couvrent aussi certains régimes d'auto-assurance, tels que la Mutuelle d'assurance maladie-accidents du personnel des Nations Unies à Genève;

b) Les primes des régimes d'assurance gérés au Siège de l'ONU (assurance maladie, assurances-soins dentaires et assurance-vie) qui sont versées aux assureurs sous contrat avec l'ONU sont comptabilisées dans le Fonds général de l'Organisation des Nations Unies.

Note22. Compte spécial pour la vente des obligations de l'ONU (état XXII)

Dans sa résolution 1739 (XVI) du 20 décembre 1961, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à émettre des obligations de l'Organisation des Nations Unies jusqu'à concurrence de 200 millions de dollars et à utiliser le produit de

cette vente pour des dépenses qui seraient normalement imputables sur le Fonds de roulement. Elle lui a également demandé d'inscrire au budget ordinaire de l'Organisation une somme suffisante pour couvrir le service des intérêts et le remboursement des annuités du principal, conformément aux conditions d'émission. La vente des obligations a rapporté un montant total de 169,9 millions de dollars qui a servi au financement de la FUNU (1956) et de l'ONUC. Les dernières annuités du principal et les derniers paiements d'intérêts ayant été versés aux détenteurs des obligations au cours de l'exercice biennal 1988-1989, l'émission est désormais entièrement amortie.

Note 23. Système intégré de gestion (état XXIII)

a) Les fonds proviennent de crédits ouverts au budget ordinaire des Nations Unies pour le projet de SIG, et les allocations provenaient de divers fonds, notamment les comptes des opérations de maintien de la paix;

b) L'intérêt est calculé sur l'endettement interfonds du Fonds général des Nations Unies à la fin de chaque mois, à partir du taux de rendement moyen des investisseurs à court terme en dollars des États-Unis applicable ce mois là;

c) Tout solde inattendu de crédits ouverts et d'allocations est reporté aux exercices biennaux suivants jusqu'à la fin des travaux du projet;

d) Au 31 décembre 1997, les dépenses du SIG étaient comptabilisées au titre de l'état XVIII pour les projets pluri-annuels comme un avoir intitulé "Dépenses globales du SIG à ce jour". À partir du 30 juin 1999, la comptabilité a été modifiée et les dépenses au titre du SIG sont comptabilisées dans un état de recettes et dépenses séparé où figurent également les changements des soldes des réserves et du fonds.

Note 24. Charges relatives aux indemnités versées aux fonctionnaires qui cessent le service et aux retraités

a) L'ONU ne comptabilise spécifiquement dans aucun de ses états financiers les charges relatives au programme d'assurance maladie après la cessation de service ou à d'autres types de prestations liées à la cessation de service. Ces coûts sont prévus dans le budget ordinaire et dans les budgets des opérations de maintien de la paix et les dépenses effectivement engagées au cours de chaque exercice sont comptabilisées en tant que dépenses courantes;

b) Afin de mieux comprendre les charges financières que représente pour elle le programme d'assurance maladie après la cessation de service, l'Organisation a engagé en 1995 un actuaire-conseil qu'elle a chargé de procéder à une évaluation actuarielle des prestations du programme au 1er janvier 1997. Les résultats de cette étude sont publiés dans les notes relatives aux états financiers pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1997. L'étude actuarielle a été récemment mise à jour, et on estime, sur la base de cette nouvelle étude, qu'au 1er janvier 1999 projetés jusqu'au 31 décembre 1999 les engagements de l'ONU au titre du programme d'assurance maladie après la cessation de service, pour l'ensemble des participants et toutes sources de financement confondues, étaient les suivants:

	Valeur actuelle des prestations futures	*Montant des droits à prestation acquis Charges échues*
Montant brut		
Montant des contributions des retraités		
Montant net		

[1] Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément N°5 et Corr. (A/53/5 et Corr.1), vol. I, chap. V.

c) La valeur actuelle des prestations futures, telle qu'elle est indiquée dans le tableau ci-dessus est la valeur actualisée de toutes les prestations qui seront versées à l'avenir à tous les fonctionnaires déjà à la retraite et à tous les fonctionnaires actuellement en poste qui partiront à la retraite. Les droits acquis sont la partie de la valeur actuelle des prestations qui a été acquise entre la date d'entrée en fonctions des fonctionnaires et la date de l'évaluation actuarielle. Un fonctionnaire a acquis la totalité de ses droits à la date à laquelle ces derniers voient s'ouvrir leurs pleins droits à pension;

d) À la cessation de service, les fonctionnaires sont en droit de demander que leur soient payés les jours de congé qu'ils ont accumulés, jusqu'à un maximum de 60 jours. On estime que les paiements futurs au titre de ces indemnités représentent pour l'Organisation une charge comprise entre 80 et 90 millions de dollars, au 31 décembre 1999;

e) À la cessation de service, certains fonctionnaires peuvent prétendre, en fonction de leurs états de service, à une prime de rapatriement et au remboursement de certains frais de réinstallation. On estime que les paiements futurs à ce titre représentent pour l'Organisation une charge comprise entre 75 et 85 millions de dollars, au 31 décembre 1999.

00-62596 (F) 021100 021100